

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

L'an deux mille dix-huit et le LUNDI 3 décembre à 18 heures

Les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **Montagnac** (salle des rencontres André Sambussy)

- sur la convocation qui leur a été adressée par *monsieur Gilles D'ETTORE*, Président le *mardi 27 novembre 2018*.

- sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**

Présents :

ADISSAN : Mme Véronique MOULIERE (jusqu'à la question 16), M. Philippe HUPPE (à partir de la question 17) * **AGDE** : M. Gilles D'ETTORE, Mme Carole RAYNAUD, Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Jean-Luc CHAILLOU, Mme Christine ANTOINE, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, Mme Chantal GUILHOU, M. Christian THERON, M. Gérard REY, M. Alain LEBAUBE * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Yvette BOUTEILLER, Mme Laurence THOMAS * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * **FLORENSAC** : M. Pierre MARHUENDA, Mme Murielle LE GOFF * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Rémi BOUYALA * **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYBAUX * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : M. Alain VOGEL-SINGER, M. Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, M. Gérard DUFFOUR, M. Armand RIVIERE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES** : M. Philippe CALAS (à partir de la question 3), M. Philippe NOISETTE * **SAINT THIBERY** : M. Guy AMIEL * **TOURBES** : M. Christian JANTEL, M. Jean-Luc GUIRAUDOU * **VIAS** : M. Jordan DARTIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents excusés :

AGDE : M. Stéphane HUGONNET, M. Rémy GLOMOT, M. Fabrice MUR, Mme Corinne SEIWERT * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **PEZENAS** : Mme Christiane GOMEZ * **PINET** : M. Gérard BARREAU * **SAINT PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL, M. Jean-François BARRACHINA * **SAINT THIBERY** : Mme Joséphine GROLEAU.

Absents représentés :

AGDE : M. Sébastien FREY donne pouvoir à M. Christian THERON, Mme Géraldine KERVILLA donne pouvoir à Mme Christine ANTOINE, * **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY donne pouvoir à M. Pierre MARHUENDA, Mme Noëlle MARTINEZ donne pouvoir à Mme Murielle LE GOFF * **MONTAGNAC** : M. Allain JALABERT donne pouvoir à Armand RIVIERE * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD donne pouvoir à M. Alain RYBAUX * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR donne pouvoir à M. Philippe CALAS * **VIAS** : Mme Catherine CORBIER donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL.

- PROCÈS VERBAL -

È sur proposition de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président
le Conseil communautaire procède à l'élection du secrétaire de séance :

↳ **M. PEPIN-BONET** est désigné comme secrétaire de séance.

*

PRÉAMBULE :

Monsieur le Président - Monsieur le Maire de Montagnac, merci de nous accueillir dans votre commune. Montagnac se traverse désormais beaucoup mieux depuis cette déviation même s'il y a encore quelques soucis de stationnement. Monsieur Jordan DARTIER m'a demandé très amicalement si M. le bâtonnier du barreau de Béziers, M. GUILHABERT pouvait intervenir en ce début de séance. Il est accompagné d'avocats au barreau de Béziers. Vous le savez, ils ont entamé un mouvement de grève qu'ils vont nous expliquer juste avant qu'on démarre la séance, si vous le voulez bien, dans quelques minutes. Monsieur le bâtonnier, je vous invite à prendre la parole.

Monsieur GUILHABERT.- Bonsoir. Nous avons voulu attirer votre attention ce soir sur le mouvement de grève que nous avons entamé à nouveau – parce que ce n'est pas la première fois – qui concerne une loi de programmation de la justice pour les années 2018 à 2022.

Nous nous sommes mis en grève parce que le souci majeur de cette réforme est que nous allons permettre par une loi à un premier président de Cour d'appel de vider de sa substance des tribunaux. Cela peut paraître anodin, cela peut paraître technique, mais la réalité est tout autre.

Vous savez qu'à Béziers il y a un palais tout neuf qui n'a coûté que 29 millions d'euros. Il est prévu que le premier président de la Cour d'appel puisse décider par exemple de spécialiser telle ou telle juridiction dans tel ou tel domaine. C'est-à-dire finalement, de contourner la réforme de la carte judiciaire qui visait à ce qu'il n'y ait qu'un tribunal de grande instance par département. On détourne cette carte en procédant à la spécialisation de telle ou telle juridiction dans tel ou tel domaine. Évidemment, le premier président de la Cour d'appel de Montpellier vous dit que non, que Béziers ne risque rien, qu'il ne sera pas impacté. Je vous rappelle quand même que lors de la précédente loi sur la réforme de la carte judiciaire, nous avons perdu le tribunal d'instance et le tribunal de police de Saint-Pons, le tribunal de commerce de

Pézenas, le tribunal de police et d'instance de Pézenas, nous avons perdu le tribunal de commerce de Clermont-l'Hérault, le tribunal d'instance de Clermont-l'Hérault, nous avons perdu le tribunal d'instance et de police de Lodève et également le Conseil des prud'hommes de Bédarieux. Et à l'époque les gens disaient : « *non ce n'est pas possible, ils ne le feront pas* », pourtant ils l'ont fait.

L'attention que je veux attirer de la part de vous tous, c'est que nous sommes dans la ruralité, nous avons des territoires que nous voulons défendre et si on se laisse petit à petit grignoter, vous savez ce que c'est les fermetures d'écoles, de maternités, les fermetures de gare etc... Nous vous appelons à soutenir ce mouvement parce que nous avons véritablement peur que demain, les personnes qui sont à Saint-Pons soient obligées d'aller à Montpellier pour faire juger leurs dossiers. Il semble qu'il reviendra au directeur de la CAF d'arbitrer les pensions alimentaires. C'est un peu bizarre. Jusqu'à présent, c'était un juge et là, ce sera un juge et prescripteur, parce que la CAF paye des prestations quand un des débiteurs est défaillant. Où est l'impartialité ? Où est la séparation des pouvoirs ? J'avoue que j'ai du mal à le comprendre.

Vous avez aussi un mouvement vers le tout numérique. Cela signifie que le juge va être remplacé par un algorithme. Cela veut dire que petit à petit la personne qui n'a pas Internet, qui ne sait pas se servir d'un ordinateur et qui se trouve dans un endroit mal desservi, se retrouvera au bord du chemin. La difficulté dans ce type de comportement est que finalement, alors que vous avez beaucoup d'avocats qui ont des cabinets secondaires à Pézenas à Bédarieux, etc..., on arrive à régler des conflits avant même qu'ils surviennent parce qu'on fait un petit courrier, parce qu'on fait quelque chose. La crainte est que si on commence à concentrer la Cour d'appel de Montpellier, qu'on la dégage à moitié à Toulouse, et bien tous ces cabinets secondaires fermeront et les gens se « démerderont », excusez-moi l'expression. Et au lieu de régler cela avec 2 ou 3 courriers d'avocats, peut-être qu'on sortira des fusils, des battes de baseball, etc., et nous allons encore plus désertifier nos territoires, ces territoires auxquels nous sommes tous attachés. Je vous remercie donc d'apporter le plus grand soutien possible auprès de vos administrés notamment sur le combat contre cette réforme de la justice qui va encore une fois faire en sorte que finalement ce sera à peu près les mêmes qui s'en sortent. Nous ne voulons pas cela. Je vous remercie de votre attention.

Monsieur le Président.- Merci beaucoup. Exceptionnellement nous vous avons laissé la parole parce que le moment est important. Excusez-nous, il faut que nous passions maintenant rapidement à l'ordre du jour, mais vous pouvez rester. C'est la moindre des choses que de soutenir les avocats de ce territoire de l'Ouest héraultais.

Tout le monde est arrivé. Monsieur le Maire de Montagnac, voulez-vous nous dire un mot pour nous accueillir ?

Monsieur LLOPIS.- Merci. Mesdames et Messieurs bonsoir, soyez les bienvenus à Montagnac, même s'il y a quelques difficultés effectivement de stationnement, mais vous avez pu déambuler dans nos rues et admirer notre village et notre clocher. Le but est de ne pas se garer toujours aux endroits de nos réunions, mais de pouvoir apprécier notre charmant village. Je vous souhaite à toutes et à tous de bonnes fêtes de fin d'année puisque nous débutons décembre et, que dans quelques jours, c'est Noël qui va frapper sur chaque cheminée de nos maisons. Je vous souhaite de passer de bonnes fêtes.

Monsieur le Président procède à l'adoption du PV du Conseil Communautaire du 24 septembre 2018. Le procès-verbal de la séance du 24/09/2018 n'attire aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Administration générale

N°1.È MOTION DE SOUTIEN SUR LE TEMPS DE TRAVAIL DES SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE :

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président, Maire d'Agde

Monsieur le Président indique que lors de l'Assemblée Générale des Maires du Département de l'Hérault, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault de l'Hérault est intervenu sur la problématique du volontariat chez les sapeurs-pompiers et a sensibilisé les maires sur l'importance de défendre ce service public qui a fait ses preuves depuis des décennies et qui demeure le pilier de la sécurité civile de notre République, notamment, lorsque ce service public majeur est mené par l'éventuelle transposition d'une directive « Directive Européenne du Temps de Travail » (DETT).

Monsieur le Président rappelle :

- que chaque jour sur le territoire national, les sapeurs-pompiers de France interviennent toutes les 7 secondes au plus vite que tout acteur dans l'urgence que ce soit dans les métropoles, dans les villes et villages et dans nos campagnes ;
- que chaque jour, ils sont près de 40.000 à être mobilisés, prêt à intervenir à l'appel du bip ou de l'alerte pour porter secours en risquant leur vie pour sauver des vies ;

- que nous avons un système de sécurité civile des plus performant du monde, qui associe à la fois des sapeurs-pompiers professionnels, des sapeurs-pompiers volontaires et des experts, avec le plus grand maillage territorial de secours qui apportent une réponse urgente sur l'ensemble du territoire dans un délai moyen de 13 minutes environ ;
- qu'au quotidien comme en cas de crise, les missions effectuées par nos sapeurs-pompiers sont larges, intervenant par tout temps et à toute heure pour des malaises, des accidents, des incendies, des catastrophes industrielles et naturelles, ou encore sur les inondations et l'été sur les feux de forêt ou encore lors des attentats ;
- que depuis plusieurs années, l'augmentation des interventions et la sollicitation croissante font que nos sapeurs-pompiers dans tous les départements et communes de France sont : toujours-présents, toujours-partants et toujours-proches, mais surtout toujours là quand il faut.

Et considérant :

- l'inquiétude de nos sapeurs-pompiers qui interpellent régulièrement les élus, particulièrement les sapeurs-pompiers volontaires qui craignent de ne pouvoir poursuivre leur mission en cas de transposition de la DETT,
- la fragilité du système et le rapport sur la mission volontariat que devait porter le gouvernement avec ses 43 propositions et qui ne s'est pas traduit par des actes concrets,
- le manque des moyens financiers pour recruter des sapeurs-pompiers en nombre qui serait la conséquence directe de cette transposition de la DETT, ce qui conduirait à abaissement du niveau de sécurité des populations et générerait de graves dysfonctionnements dans la distribution des secours,
- notre devoir de défendre ce service public qui a fait ses preuves depuis des décennies et qui demeure les piliers de la sécurité civile de notre République,

Il est donc demandé, en conséquence :

- Au Président de la République, qu'à l'instar des dispositions prises pour les forces de sécurité intérieure (gendarmes et militaires) le 18 octobre 2017 à l'Élysée, il exprime la même position pour les sapeurs-pompiers de France.
En effet, cette hypothétique reconnaissance de travail aura des conséquences sur l'engagement citoyen que représente celui de sapeurs-pompiers volontaires qui ne doivent pas être concernés par la DETT afin qu'ils puissent continuer à assurer leur mission de secours, de lutte contre les incendies et de protection des biens et des personnes.
- L'engagement du Ministre de l'intérieur contre la transposition en droit français de la directive sur le temps de travail (DETT) qui conduirait à plafonner de manière cumulée le travail du salarié et son activité de sapeur-pompier volontaire à 48 heures par semaine, ces volontaires ne se reconnaissant pas comme des travailleurs et ne s'engageant pas pour une telle reconnaissance mais bien pour sauver des vies.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur cette motion de soutien sur le temps de travail des Sapeurs-Pompiers de France à destination du Président de la République et du Ministre de l'Intérieur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment l'article L.2221-12,

Où l'exposé de son Président,

Vu le Bureau communautaire réuni en date du 19 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE DEMANDER** au Président de la République qu'à l'instar des dispositions prises pour les forces de sécurité intérieure (gendarmes et militaires) le 18 octobre 2017 à l'Élysée, il exprime la même position pour les sapeurs-pompiers de France ;
- **DE DEMANDER** l'engagement du Ministre de l'intérieur contre la transposition en droit français de la directive sur le temps de travail (DETT) qui conduirait à plafonner de manière cumulée le travail du salarié et son activité de sapeur-pompier volontaire à 48 heures par semaine, ces volontaires ne se reconnaissant pas comme des travailleurs et ne s'engageant pas pour une telle reconnaissance mais bien pour sauver des vies ;
- **DIT QUE** cette délibération sera notifiée auprès du SDIS de l'Hérault.

(Arrivée de M. CALAS)

N°2.Ê COMPÉTENCE OBLIGATOIRE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – « POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITÉS COMMERCIALES » D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE : définition de l'Intérêt communautaire

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président, Maire d'Agde

- ✓ VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- ✓ VU l'article L 5 216-5 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes : 1° En matière de développement économique : politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ;
- ✓ VU l'arrêté préfectoral n°2016-I-1350 du 23 décembre 2016 portant modification ses compétences de la Communauté d'agglomération ;

Monsieur le Président rappelle que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) insère la politique du commerce et le soutien aux activités commerciales dans les compétences obligatoires en matière économique des communautés d'agglomération mais que cette compétence est soumise à la définition d'un intérêt communautaire.

Il précise que l'intérêt communautaire est déterminé par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers, au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence, soit pour la Communauté d'agglomération jusqu'au 23 décembre 2018.

Monsieur le Rapporteur expose qu'en fonction des missions et actions réalisées sur le territoire intercommunal au titre de la politique du locale du commerce et du soutien aux autorités commerciales, l'exercice de cette compétence pourrait être définie de la façon suivante :

- ✓ **La politique locale du commerce d'Intérêt communautaire se traduit par :**
 - L'observation des dynamiques commerciales ;
 - L'élaboration de chartes ou schémas de développement commercial ;
 - L'expression d'avis communautaire lors de la tenue d'une CDAC ;
 - La tenue d'un débat en communauté avant toute décision d'implantation d'un centre commercial ;
 - L'élaboration d'une stratégie d'intervention communautaire en matière de restructuration ou modernisation des activités commerciales de proximité ;
 - L'organisation de conférences sur la problématique commerciale du territoire découlant de l'observation et de l'élaboration d'une stratégie ;
 - L'accompagnement technique aux réseaux locaux de commerçants ;
 - La contribution à l'animation des cœurs de ville et de villages dans le cadre des dispositifs spécifiques (FISAC, ORAC).
- ✓ **Les activités commerciales d'Intérêt communautaire sont :**
 - La revitalisation des centres villes et Centres Bourgs dans le cadre du portage des dossiers tels que FISAC, ORAC (Opération de Revitalisation de l'Artisanat et du Commerce), ou toutes autres participation à des opérations sauvegardées de redynamisation des activités commerciales de proximité.
 - Le développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires au développement de cette filière.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président,

Vu le Bureau communautaire réuni en date du 19 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE RECONNAITRE** l'Intérêt communautaire de la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'Intérêt communautaire tel que définie ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

N°3.È 1 PISCINE COMMUNAUTAIRE DE PÉZENAS : convention de gestion entre la CAHM et la ville d'Agde 1

Rapporteur : Yann LLOPIS, Vice-Président, Maire de Montagnac

- ✓ VU les dispositions de l'article L 5215-27 du Code Général des Collectivités qui indiquent que « *La communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public* » et l'article 5 216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que ces dispositions sont applicables à la Communauté d'agglomération ;
- ✓ CONSIDÉRANT que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion de l'équipement ;
- ✓ CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses compétences optionnelles en matière de « *construction, d'aménagement d'entretien et de gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* », le Conseil Communautaire par délibération en date du 13 décembre 2005 a reconnu d'Intérêt communautaire le Centre aquatique d'Agde ainsi que la piscine de Pézenas.

Monsieur le Vice-Président rappelle que, par délibération en date du 27 septembre 2010, le Conseil Communautaire avait décidé de confier, par convention, la gestion du Centre aquatique d'Agde à la ville d'Agde.

Monsieur le Rapporteur expose que dans un souci d'optimisation des coûts de fonctionnement, d'une meilleure gestion du personnel et de la mise en œuvre d'un schéma communautaire des espaces aquatiques, il propose de confier la gestion de la piscine de Pézenas à la ville d'Agde qui sera chargée :

- d'accueillir le public,
- de surveiller la baignade et animer l'équipement,
- d'organiser le service :
 - Prise en charge et gestion du personnel nécessaire : encadrement, maîtres-nageurs, techniciens, accueil.
 - Prise en charge des frais relatifs à l'ensemble des charges de gestion courante de l'établissement : la commune est l'autorité responsable du service public géré.
 - Entretien et maintenir en parfait état l'équipement et assurer le renouvellement du matériel.

La Communauté d'agglomération en sa qualité de propriétaire de l'établissement assurera le bâtiment et toutes les charges et taxes en qualité du propriétaire.

Monsieur le Rapporteur précise que le Comité de gestion existant pour le Centre aquatique de l'Archipel, présidé par monsieur le Président de la CAHM, conservera toutes ses prérogatives et sera modifié afin d'intégrer trois élus de la ville de Pézenas qui auront voix délibérante.

Il indique que :

- la grille des tarifs sera arrêtée annuellement par la CAHM après avis conforme du Comité de gestion.
- La comptabilité de l'établissement sera traduite dans le Budget annexe Centre Aquatique de la commune d'Agde, identifié par un service dédié.
- Le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de ce budget annexe seront soumis à l'avis du Comité de gestion, avant le vote par organe délibérant.
- La Communauté d'agglomération versera à la ville d'Agde une subvention annuelle de fonctionnement égale au montant du déficit d'exploitation.

Monsieur le Rapporteur précise que la convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019, et prendra fin le 31 décembre 2025.

A ce titre, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la proposition de confier la gestion de la piscine de Pézenas à la ville d'Agde, d'en approuver la convention de gestion entre la CAHM et la ville d'Agde et d'autoriser son Président à la signer.

Monsieur le Président.- y a-t-il des remarques ?

Monsieur RIVIERE.- Juste une question de logique. Je comprends bien qu'au moment où seul l'espace aquatique d'Agde avait été rénové, même nouveau, la gestion eut pu être laissée par logique de subsidiarité à la ville d'Agde. J'ai plus de mal à comprendre que, quand on va faire monter la piscine de Pézenas - cette ambition que nous portons - la gestion ne soit pas reprise à l'Agglomération et que soit déléguée à une commune la gestion d'un équipement qui ne sera pas sur son territoire. Cela me semble aller à l'inverse de ce qu'était la prise en compte d'une compétence par l'intercommunalité.

Monsieur le Président.- Pour l'instant la nouvelle piscine de Pézenas n'est pas en place. Là, elle va bénéficier du fonctionnement mis en place à la ville d'Agde. Par exemple, s'il y a un maître-nageur en maladie, on pourra plus facilement le remplacer. C'est une question de logique. Une fois que la nouvelle piscine de Pézenas sera terminée peut-être pourra-t-on faire évoluer le service. Mais aujourd'hui il en va de l'intérêt de faire ainsi.

Monsieur RIVIERE.- Je comprends.

Monsieur le Président.- S'il faut faire évoluer le service vers l'Agglomération une fois la nouvelle piscine de Pézenas terminée, pourquoi pas, mais là aujourd'hui on fait bénéficier à la ville de Pézenas de la mutualisation avec la ville d'Agde sur un segment qui ne peut que l'aider.

Monsieur RIVIERE.- Dans la convention, il est prévu un Comité de gestion, comment est-il composé ?

Monsieur HIVIN, chargé des équipements aquatiques - Bonsoir. À l'heure actuelle, nous avons le Conseil de gestion du centre aquatique de l'Archipel qui est composé de 6 élus : 3 élus de l'Agglomération et 3 élus de la ville. Nous proposons d'ajouter dans la nouvelle convention 3 élus de Pézenas.

Monsieur le Président.- Les élus de l'Agglomération sont : MM. Robert GAIRAUD, Guy AMIEL, Yann LLOPIS et moi-même. Et les 3 élus d'Agde ne sont pas au Conseil communautaire. En ajoutant 3 élus de Pézenas, on complète le dispositif.

Monsieur Yannick HIVIN, chargé des équipements aquatiques - Et pour compléter cette discussion, la convention court jusqu'en 2025 pour la piscine de Pézenas, ce qui sera également le terme de celle de la piscine de l'Archipel. Cela permettra alors de revoir ensemble les conventions de gestion.

Monsieur le Président.- Merci. D'autres questions ?

Monsieur SERS.- Monsieur le Président, au dernier Conseil Communautaire, nous avons évoqué le changement d'organisation et de tarifs de la piscine de Pézenas et, s'il y a une relation de cause à effet, ce n'était pas écrit. J'ai une remontée de Mme la directrice de l'école communale de Castelnaud de Guers, qui m'a posé la question de savoir pour quelle raison les petites et les moyennes sections ne sont plus admises à la piscine de Pézenas. Il nous a semblé que plus tôt nous mettons en contact les enfants avec l'eau et plus nous avons de chances d'éviter des noyades par la suite. Est-ce que c'est une conséquence, existe-t-il une relation de cause à effet entre la modification des statuts et les tarifs d'entrée ?

Monsieur Yannick HIVIN, chargé des équipements aquatiques - À ce sujet, c'est l'Éducation nationale qui est décisionnaire et en l'occurrence le conseiller principal d'éducation physique qui détermine, en fonction des programmes, qui doit aller sur telle ou telle activité ainsi que les niveaux de classe. Pour ce qui est du projet natation sur l'ensemble du territoire, il concerne prioritairement les grandes sections de maternelle puis les CP et CE1. Quand il y a des possibilités de créneaux, soit nous revenons sur les moyennes sections, soit nous allons un peu plus loin, en fonction des projets pédagogiques préparés par les enseignants, sur les CE2, CM1 et CM2, mais priorité est donnée aux grandes sections, CP et CE1.

Monsieur le Président.- Merci. D'autres questions ?

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président

Vu le Bureau communautaire réuni en date du 19 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A LA MAJORITE

(2 abstentions : M. RIVIERE et Mme BOUTEILLER)

- **DE CONFIER** la gestion de la piscine de Pézenas à la ville d'Agde ;
- **D'APPROUVER** la convention de gestion entre la CAHM et la ville d'Agde ci annexée ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer la convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

N°4.È CONTRAT DE TERRITOIRE ENTRE LA RÉGION OCCITANIE ET LA CAHM POUR LA PÉRIODE 2018-2021 : approbation de l'accord-cadre et de la programmation financière 2018

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président, Maire d'Agde

Monsieur le Président rappelle que les récentes évolutions législatives des lois MAPAM (Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles) et NOTRe (*Nouvelle Organisation Territoriale de la République*) ont modifié la donne institutionnelle en renforçant le rôle des régions dans l'action publique en leur confiant, entre autres, deux domaines d'intervention majeurs que sont l'aménagement et l'économie.

Monsieur le Rapporteur expose que consciente de l'importance du rôle de la nouvelle Région Occitanie, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée intègre la vision régionale dans sa réflexion pour l'élaboration ou l'actualisation des documents de planification stratégiques tels que le projet d'agglomération, le plan climat énergie territorial, le plan global de déplacement ou le plan local de l'habitat intercommunal (...), comme témoins de la convergence des orientations stratégiques des deux collectivités.

La Région Occitanie a engagé lors de son assemblée plénière du 30 juin 2017, une nouvelle génération de dispositifs contractuels à mettre en œuvre avec les territoires ruraux, les 22 agglomérations, la Communauté urbaine de Perpignan et les 2 métropoles avec pour objectifs :

- d'agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance et l'emploi dans chacun des territoires concernés.
- de favoriser les coopérations entre territoires.
- de mobiliser tous les dispositifs région dans un contrat unique.
- de s'adapter aux spécificités de chaque territoire au travers d'une feuille de route « sur mesure ».

Ces contrats régionaux dénommés « contrats territoriaux Occitanie/Pyrénées-Méditerranée » sont, notamment, marqués par une véritable rencontre entre chaque projet de territoire qui en est le fondement et les orientations et priorités régionales.

Ces contrats régionaux sont intégrateurs de tous les dispositifs applicables sur le territoire concerné et interviennent en cohérence et en complémentarité avec les différents programmes tels que les fonds européens, les contrats de plan Etat Région, les politiques sectorielles, la politique de la ville et le SRADDET 2040 (*Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires*), feuille de route de la Région Occitanie, en cours de finalisation qui met en exergue 4 défis qui ont nourri l'élaboration de ces contrats :

- **Le défi de l'attractivité** (accueillir bien et durablement) pour mettre l'attractivité de la région au service de ses habitants et de ses entreprises, sur l'intégralité du territoire régional et quelle que soit l'appartenance sociale. Ce défi pose la question de l'accueil et de la garantie du maintien de la qualité de notre cadre de vie.
- **Le défi de la coopération territoriale** pour organiser les flux et les interdépendances au service de l'ensemble des territoires très différents qui composent la région en passant ainsi d'une logique d'interdépendance à une logique de solidarité territoriale sur l'ensemble du territoire régional.
- **Le défi du rayonnement régional** pour accroître la visibilité de la grande région au niveau national et international et en optimiser les retombées au niveau local. Le SRADDET devra donc permettre à la région de renforcer la capacité d'action collective régionale pour rayonner à toutes les échelles mais aussi de faire de l'ouverture interrégionale un levier de développement interne pour amplifier les retombées locales.
- **A ces trois défis s'ajoute un 4^{ème} défi transversal**, celui de défi de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique.

Par ailleurs, **un volet « Mer et Littoral »** du Schéma porte l'ambition d'avoir une gestion intégrée de l'ensemble des enjeux (environnementaux, économiques) et des usages de la mer et du littoral d'Occitanie afin de développer l'économie bleue, d'assurer la résilience de ces milieux littoraux et de tourner ainsi les collectivités et les citoyens vers la Méditerranée.

Le nouveau partenariat entre la région Occitanie et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, sur la période 2018 – 2021, se décline comme suit :

- **Un contrat cadre** qui énonce les règles du dispositif et définit les enjeux partagés comme témoins de la convergence des priorités et stratégies régionale et communautaire :
 - **Enjeu 1 : L'organisation d'un tourisme de destination, moteur du développement économique et du rayonnement du territoire**
Moderniser et renforcer l'offre touristique littorale et de nature.
Diversifier l'offre touristique en s'appuyant sur les atouts patrimoniaux.

- Enjeu 2 : *Un aménagement durable d'un territoire aux interdépendances fortes et exposé aux risques*
L'accessibilité et les mobilités : les conditions indispensables à l'attractivité du territoire pour les habitants, les touristes et les acteurs économiques.
Aménager le territoire dans une perspective de prévention et d'adaptation aux risques naturels.
 - Enjeu 3 : *Accueillir une population croissante dans un cadre de vie préservé, des villes et des villages dynamisés*
Favoriser la création d'emplois en développant l'offre d'accueil d'entreprises et les filières économiques du territoire.
Favoriser la cohésion sociale et développer la solidarité par une offre d'équipements et de services adaptés.
Renforcer le rôle des bourgs centre dans le maillage territorial et assurer un accueil organisé et qualitatif.
- **Un enjeu transversal** dédié aux transitions environnementales, énergétiques et numériques.
 - **Une programmation financière annuelle** des actions qui fera l'objet d'un vote annuel de chacun des partenaires

La programmation financière 2018 affiche 7 615 512 € d'aide régionale (hors Aqua Domitia) allouée sur le territoire, toutes maîtrises d'ouvrage confondues (CAHM, communes, autres...).

Pour les 10 actions portées par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, le montant des aides régionales 2018 s'élève à 1 876 940 € et s'applique aux opérations suivantes :

- La restauration du *Château Laurens* et les études sur *l'Abbaye de Saint Thibéry*,
- La restauration des *épanchoirs du Canal du Midi*,
- Les opérations sur les *digues de Bessan et Portiragnes*,
- La *renaturation de la Peyne*,
- La poursuite des travaux sur le *littoral de la côte ouest de Vias*,
- L'étude sur les *ouvrages de protection en mer*,
- La construction d'une *bergerie à Castelnau de Guers*,
- La requalification de la *friche urbaine de la Méditerranéenne*,

Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à approuver le « *contrat territorial Occitanie / Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée* » qui se décline par l'approbation de l'accord-cadre et la programmation financière annuelle 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président,

Vu la Réunion des communes-membres réunie en date du 07 novembre 2018,

Vu le Bureau communautaire réuni en date du 19 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le « *contrat territorial Occitanie pour les territoires avec la CAHM 2018-2021* »;
- **D'APPROUVER** programmation financière 2018 (Contrat unique avec le territoire CA Hérault Méditerranée) ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant à signer les pièces se rapportant au Contrat Occitanie/CAHM.

N°5.È TRAVAUX DE RESTAURATION DU CHÂTEAU LAURENS : modification du plan de financement suite à l'intégration du Département de l'Hérault

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président, Maire d'Agde

Monsieur le Président rappelle que le Château Laurens érigé entre 1898 et 1901 sur le Domaine de Belle Ile, à la rencontre du Canal du Midi et du fleuve Hérault, constitue un témoignage unique de l'esthétique Art Nouveau en Occitanie et de l'extraordinaire vitalité des courants artistiques qui ont émergé à l'aube du XX^{ème} siècle.

Des investissements ont déjà été opérés par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée depuis 2004, notamment, pour la restauration du Salon de Musique avec l'appui conséquent des partenaires publics comme la DRAC, la Région Occitanie, l'Europe ou encore le Département de l'Hérault au travers le Contrat départemental de projets sur les exercices 2004-2013 pour un total de 497 349 Euros, représentant 27,24 % des dépenses.

En 2015, une étude portant sur la restauration générale a été menée par l'Architecte en chef des Monuments Historiques visant une ouverture du château au public en 2020. Le programme de travaux, initialement réévalué par la maîtrise d'œuvre, se compose en trois phases :

- Une tranche ferme réalisée
- Deux tranches optionnelles :
 - Tranche optionnelle 1 en cours de réalisation
 - Tranche optionnelle 2 (2019 – 2020)

Monsieur le Rapporteur expose que le Conseil Départemental de l'Hérault a été destinataire d'une demande de subvention avant le lancement du marché de travaux global avec un accusé de réception en date du 20 décembre 2017. Depuis, les travaux ont suivi leurs cours et il convient, désormais, afin de solliciter l'aide financière du Département sur la tranche optionnelle 1, de délibérer afin :

- de soumettre le plan de financement actualisé suivant :

Plan de financement tranche optionnelle 1 des travaux de restauration du Château Laurens		
Montant des dépenses en HT		
DRAC	1 200 000 €	28,30 %
Région Occitanie	635 900 €	15,00 %
Département de l'Hérault	400 000 €	9,43 %
Europe FEDER	423 922 €	10,00 %
Autofinancement	1 579 402 €	37,30 %
Total	4 239 224 €	100 %

- de demander une dérogation au principe de non démarrage de l'opération avant la notification de l'aide départementale eu égard à la continuité des travaux engagés au titre de cette tranche.

L'intégration du Conseil Départemental dans le plan de financement s'inscrit dans une continuité de l'accompagnement à la réalisation de cette opération structurante dépassant largement l'intérêt communautaire.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le nouveau plan de financement de la tranche optionnelle 1 des travaux de restauration du Château Laurens et à autoriser son Président à solliciter les aides financières auprès du Département de l'Hérault.

Monsieur le Président.- y a-t-il des questions ?

Monsieur SERS.- Une question toute naïve, à qui appartient le Château Laurens ?

Monsieur le Président.- À la Ville.

Monsieur SERS.- Juste pour rappeler que le château de Castelnau de Guers appartient à l'Agglomération et que depuis 1998, il est dans la Communauté de Communes qui est entrée dans l'Agglomération et il n'y a toujours pas de travaux d'effectués, si ce n'est la réfection de la toiture. La chapelle du douzième siècle est en train de s'ouvrir comme un livre. Il faudrait quand même penser à s'en occuper.

Monsieur le Président.- Sauf qu'il faut un projet. Vous en aviez un avec un privé mais, a priori, il y a des choses qui ne vous conviennent pas, Monsieur le Maire. Nous pouvons envisager de tout refaire avec de l'argent public si nous avons un projet culturel, mais pour l'instant nous n'en avons pas, c'est pour cela que nous avons proposé qu'un privé le reprenne pour en faire un hôtel ou un restaurant.

Monsieur SERS.- C'était le premier projet. C'est le second projet sur lequel nous avons des inquiétudes avant.

Monsieur le Président.- Je vous propose de vous le vendre à prix coûtant.

Monsieur SERS.- Nous pouvons en discuter.

Monsieur le Président.- Chers collègues, y a-t-il d'autres remarques ?

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le plan de financement de la tranche optionnelle 1 des travaux de restauration du Château Laurens ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à solliciter les aides auprès du Département de l'Hérault ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à solliciter une dérogation quant au commencement d'exécution avant notification de ladite tranche.

Finances, Observatoire fiscal

N°6.È1 REPRISE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2016 AFFECTÉS PAR LES COMMUNES-MEMBRES DES BUDGETS ANNEXES « EAU » : délibération complémentaire à la délibération n°2382 du 13 décembre 2017

Rapporteur : Guy AMIEL, Vice-Président, Maire de Saint-Thibéry

- VU la délibération n° 2382 du 13 décembre 2017 approuvant la reprise des affectations de fonctionnement et d'investissement 2016 des Budgets « Eau » et/ou « Assainissement » des communes membres ayant délibéré ;
- VU la délibération n°2017-09-29 2d de la commune de Vias, annulant et remplaçant la délibération n° 2017-07-24-2a qui prévoyait de transférer ses résultats excédentaires de fonctionnement et d'investissement 2016 du Budget Assainissement ».

Monsieur le Vice-Président rappelle que les Services Publics Industriels et Commerciaux sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. Il est admis que les résultats budgétaires des budgets distincts communaux puissent être transférés en tout ou partie. Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de l'EPCI et des communes concernées.

Complémentairement aux reprises des affectations de fonctionnement et d'investissement 2016 des Budgets « Eau » et/ou « Assainissement » des communes membres listées dans la délibération n°2382 du 13 décembre 2017, il est proposé d'accepter la reprise des affectations 2016 des Budgets « Eau » des communes-membres ci-dessous ayant désormais délibéré pour ce transfert, de la façon suivante :

Budget annexe « Eau »

Commune	Date de la délibération de la commune	Fonctionnement	Investissement
Pomerols	06/03/2017	40 000,00 €	100 000,00 €
Portiragnes	11/12/2017	0,00 €	200 000,00 €
		40 000,00 €	300 000,00 €

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la reprise des affectations de fonctionnement et d'investissement 2016 des Budgets « Eau » des communes-membres ayant délibérées à ce jour pour ce transfert.

Monsieur NOISSETTE.- Je veux revenir sur cette reprise de l'excédent au niveau de Portiragnes. Initialement, l'excédent qu'il y avait sur l'exercice 2016 était de 975 000 € Il a été délibéré en Conseil municipal de garder une somme de 775 000 €, reprise sur le compte investissement de la commune, et de ne reverser que 200 000 € à l'Agglomération. Ma première question est de savoir si le fait d'avoir gardé les 775 000 € qui auraient dû revenir à l'Agglomération, ce qui aurait été normal, a un impact financier sur l'augmentation au niveau de l'eau que notre commune, Portiragnes, a subi. La seconde chose, s'il y a eu une révision du prix de l'eau, est-ce que cela a été fait commune par commune sinon comment cela a-t-il été fait ? Je vous remercie.

Monsieur MARTINEZ.- Si vous permettez, en tant que Vice-Président à l'eau et assainissement, je peux répondre à votre question de façon extrêmement simple. Nous avons un système de fonctionnement à l'Agglomération, que vous connaissez probablement, qui dit que chaque commune est maîtresse de son budget. C'est-à-dire que quand vous parlez de verser l'excédent à l'Agglomération, il est versé dans les caisses de l'Agglomération, mais en réalité cela reste dans le budget analytique de votre commune et vous décidez donc de votre prix de l'eau, des investissements etc.

Monsieur NOISETTE.- Si j'ai bien compris, les futurs investissements de 3 000 000 € que vont coûter cette adduction d'eau entre Cers et le château de Portiragnes, c'est bien le budget eau et assainissement dédié à la commune de Portiragnes qui va les verser intégralement.

Monsieur MARTINEZ.- Absolument. C'est ce qui a été décidé quand on a fait le transfert de l'eau et de l'assainissement vers la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Les différentes communes ont souhaité pouvoir être maîtresses des travaux qu'elles allaient engager et de leur prix de l'eau. Cela veut dire qu'on est aussi maître de son budget.

Monsieur NOISETTE.- Je l'ai très bien compris, Monsieur le Vice-Président. Je voulais juste l'entendre de votre voix parce que ce sont des informations qui ont été tronquées, au niveau du Conseil municipal du 11 décembre 2017, lors duquel nous avons voté cette délibération. Ce n'est pas du tout ce qu'il nous a été dit en Conseil municipal. Aujourd'hui, je pense que les Portiragnais ont été pénalisés par rapport à ce qu'il s'est passé et j'avais besoin que vous puissiez me confirmer que ces 3 000 000 de travaux pour l'eau seront bien payés par les Portiragnais.

Monsieur MARTINEZ.- Comme c'était avant, rien n'a changé.

Monsieur NOISETTE.- Oui, mais comme c'est l'Agglomération qui a fait l'emprunt de 3 000 000 €, c'est bien la commune qui va rembourser à l'Agglomération cette somme.

Monsieur MARTINEZ.- La somme que la Communauté a empruntée va être intégralement versée sur le budget dédié à la commune de Portiragnes.

Monsieur NOISETTE.- Juste pour précision, ce sont les travaux qui concernent la ZAC de Saint-André. Nous aurions bien aimé que l'aménageur le paye et que ce ne soit pas aux contribuables. Je voulais juste le dire. Je vous remercie.

Monsieur le Président.- Une autre question ?

Monsieur MARHUENDA.- D'abord j'excuse Vincent GAUDY qui ne pouvait pas être là ce soir. Simplement, nous avons prévu au Conseil municipal d'après-demain de voter effectivement le transfert intégral à l'Agglomération pour les travaux que nous envisageons pour l'année 2019, pour un montant de 900 000 €. Nous aurons employé en investissement 1 784 000 € soit légèrement plus que le bénéfice que nous avons sur l'eau et l'assainissement. Je tenais à dire que nous avons, encore une fois, fait ce que nous avons dit et dit ce que nous avons fait.

Monsieur MARTINEZ.- Je tiens à préciser qu'il faut être conscient que les communes qui n'auraient pas fait le reversement de leur excédent au 31 décembre 2018 seront obligées d'assumer le coût de leurs travaux, si elles veulent le faire, sur leur budget eau et assainissement. Elles devront trouver l'argent quelque part. Nous l'avons écrit à toutes les communes et je le précise encore une fois ici, jusqu'au 31 décembre 2018. Après, si l'eau augmente parce que les communes font des travaux, il ne faudra pas se plaindre.

Monsieur le Président.- Merci pour toutes ces précisions, d'autres remarques ?

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 19 novembre 2018,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la reprise des affectations de fonctionnement et d'investissement 2016 des Budgets « Eau » des communes-membres ayant délibérées à ce jour de la façon suivante :

Budget annexe « EAU »

Commune	Date de la délibération de la commune	Fonctionnement	Investissement
Pomerols	06/03/2017	40 000,00 €	100 000,00 €
Portiragnes	11/12/2017	0,00 €	200 000,00 €
		40 000,00 €	300 000,00 €

- **D'ANNULER** la reprise des excédents de fonctionnement et d'investissement de la commune de Vias sur le budget annexe de l' « Assainissement » conformément à la délibération de la commune n°2017-09-29-2d ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

N°7.È 1BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » - EXERCICE 2018 : Décision Modificative N°2

Rapporteur : Guy AMIEL, Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire, Maire de Saint-Thibéry

Monsieur le Vice-Président expose que compte tenu de la nécessité d'ajuster des crédits, il convient de procéder aux virements et ouvertures de crédits sur le Budget annexe « Assainissement » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire la Décision Modificative suivante :

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES		
Chapitre - Opération	Libellé	Montant
Chapitre 011	Charges à caractère général	- 4 200,00 €
Chapitre 014	Atténuation de produits	+ 4 200,00 €
TOTAL.....		0,00 €
RECETTES		
Chapitre - Opération	Libellé	Montant
TOTAL.....		0,00 €

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DÉPENSES		
Chapitre - Opération	Libellé	Montant
4581 (458102)	458102 – NEZ – travaux réseaux	+ 6,00 €
TOTAL.....		6,00 €
RECETTES		
Chapitre - Opération	Libellé	Montant
4582 (458202)	458202 – NEZ – travaux réseaux	+ 6,00 €
TOTAL.....		6,00 €

Par conséquent, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur ces écritures et à approuver la Décision Modificative N°2 du Budget annexe « Assainissement » sur l'exercice 2018.

Monsieur le Président.- J'excuse d'ailleurs le Maire de Nézignan-l'Évêque ce soir qui m'a demandé de le faire. Y a-t-il des questions ?

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 19 novembre 2018,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** par Décision Modificative N°2 ces modifications telles que présentées ci-dessus sur l'exercice 2018 concernant le Budget annexe « Assainissement » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- **D'INSCRIRE** au Budget annexe « Assainissement » de la CAHM les crédits nécessaires.

Monsieur le Président.- Les Tourbains vont être ravis de la question qui suit puisqu'il s'agit de la solution que nous avons trouvée ensemble avec le Maire de Tourbes et l'Agglomération Hérault Méditerranée sur la vente du Parc d'Activités Économiques.

N°8.È PAEHM « PLEIN SUD » À TOURBES – EXERCICE 2018 : Décision Modificative N°1

Rapporteur : Guy AMIEL, Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire, Maire de Saint-Thibéry

Monsieur le Vice-Président expose que le PAEHM « Plein Sud » sur la commune de Tourbes a été vendu à la Société B.I.C.G. et conformément aux termes de l'acte notarié, le paiement s'est effectué en deux temps, avec un solde au mois d'octobre 2018. La totalité des parcelles ayant été vendues, il convient donc de procéder à la clôture de ce Budget annexe.

Au préalable, il s'avère nécessaire de :

- reverser aux communes de l'ex Communauté de Communes des Pays de Thongue (CCPT), 500 000 € selon la répartition prévue dans la convention financière du 29 novembre 2016,
- procéder aux remboursements des emprunts (deux effectués sur ce budget, dont un transféré de la CCPT).

Pour ce faire, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire la Décision Modificative suivante :

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE « PLEIN SUD »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES		
Chapitre - Opération	Libellé	Montant
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	+ 500 000,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	+ 100 000,00 €
	TOTAL.....	600 000,00 €
RECETTES		
Chapitre - Opération	Libellé	Montant
Chapitre 70	Produit des services	+ 600 000,00 €
	TOTAL.....	600 000,00 €

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE « PLEIN SUD »		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DÉPENSES		
Chapitre - Opération	Libellé	Montant
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	+ 100 000,00 €
	TOTAL.....	100 000,00 €
RECETTES		
Chapitre - Opération	Libellé	Montant
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	+ 100 000,00 €
	TOTAL.....	100 000,00 €

Par conséquent, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur ces écritures et à approuver la Décision Modificative N°1 du Budget annexe « Plein Sud » sur l'exercice 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,

Vu le Bureau communautaire réuni en date du 19 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** par Décision Modificative N°1 ces modifications telles que présentées ci-dessus sur l'exercice 2018 concernant le Budget annexe « Plein Sud » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **D'INSCRIRE** au Budget annexe « Plein Sud » de la CAHM les crédits nécessaires.

N°9.È PAEHM « PLEIN SUD » À TOURBES – CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE AU 31/12/2018 : réintégration de l'actif et du passif sur le Budget principal

Rapporteur : Guy AMIEL, Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire, Maire de Saint-Thibéry

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Plein Sud » sur la commune de Tourbes a été transféré à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Rapporteur expose que la CAHM a revendu le Parc d'Activités Economiques « Plein Sud » par acte notarié du 6 octobre 2017, le solde de cette vente a été perçu en octobre dernier. Il s'avère donc nécessaire de clôturer ledit Budget au 31 décembre 2018, et ce après avoir pris en charge les écritures prévues dans la Décision Modificative N°1, votée précédemment à ce même Conseil Communautaire et les remboursements des deux emprunts de ce Budget annexe.

Le Compte Administratif 2018 du Budget annexe du PAEHM « Plein Sud » sera voté lors du 1^{er} semestre 2019 et les résultats seront repris sur le Budget principal en 2019. L'actif et le passif du Budget annexe du PAEHM « Plein Sud » seront réintégrés sur le Budget Principal.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à approuver la clôture du Budget annexe du PAEHM « Plein Sud » situé sur la commune de Tourbes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 19 novembre 2018,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PROCÉDER** à la clôture au 31 décembre 2018 du Budget annexe du PAEHM « Plein Sud » à Tourbes ;
- **DE CONSTATER** que les deux emprunts sur ce Budget annexe seront remboursés de façon anticipée sur l'exercice 2018, et qu'il n'y aura donc plus d'emprunt sur ce budget devant être pris en charge par le Budget principal ;
- **D'INDIQUER** que le Compte Administratif 2018 du Budget annexe du PAEHM « Plein Sud » sera voté lors du 1^{er} semestre 2019 ;
- **DE REPRENDRE** les résultats 2018 de ce Budget annexe de façon anticipée sur le Budget principal 2019 ;
- **QUE LA RÉINTÉGRATION** de l'actif et du passif sur le Budget principal du Budget annexe du PAEHM « Plein Sud » sera effectuée par le Comptable Public qui réalisera l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires correspondantes ;
- **DE DONNER** à son Président ou à son représentant pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N°10.Ê MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2019 DU BUDGET PRINCIPAL, DU BUDGET ANNEXE « TRANSPORT », DU BUDGET ANNEXE « EAU », DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » ET DU BUDGET ANNEXE « GEMAPI »

Rapporteur : Guy AMIEL, Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire, Maire de Saint-Thibéry

Monsieur le Vice-Président rappelle que selon les termes de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18).

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits. L'Assemblée délibérante peut se prononcer à tout moment et autant de fois qu'elle le juge nécessaire dans la limite du délai légal fixé par la loi.

Ainsi, afin qu'il n'y ait pas, entre le 1^{er} janvier du nouvel exercice budgétaire et la date du vote du budget primitif, une rupture dans les engagements et les paiements d'investissement, il appartient aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Principal, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au Budget 2019, dépenses totales, déduction faite de celles imputées au chapitre 16 et au chapitre 18.

BUDGET PRINCIPAL

Pour mémoire, les crédits nouveaux ouverts en dépenses réelles d'investissement du Budget Primitif 2018 s'élèvent à **18 472 170,45 €**, auxquels s'ajoutent **954 500,00 €** de crédits supplémentaires votés en dépenses d'investissement avec la Décision Modificative N° 1 du 24 septembre 2018, soit un total de **19 426 670,45 €**. Le chapitre 16 (remboursement de la dette) était de **2 438 770,45 €** au BP2018, et n'a pas subi de modification en cours d'année. Il n'y a aucune inscription au chapitre 18.

Ainsi, les crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés en dépense d'investissement pour le Budget Principal d'ici le vote du Budget 2019 s'élèvent à :

$$25\% * (19\,426\,670,45\,€ - 2\,438\,770,45\,€) = 25\% * 16\,987\,900,00\,€ = 4\,246\,975,00\,€.$$

Il convient de préciser le montant et l'affectation des crédits utilisés dans ce cadre :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles.....	+ 25 000,00 €
Chapitre 204 - Subvention d'Equipement versées.....	+ 151 250,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles.....	+ 251 125,00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours.....	+ 39 775,00 €
Opération 1003 - Site Métiers d'Art Agde.....	+ 87 500,00 €
Opération 1201 - Gestion des aides à l'habitat privé.....	+ 425 000,00 €
Opération 1301 - Aides à l'habitat privé (part CAHM).....	+ 87 500,00 €
Opération 1401 - Quartier Canalet.....	+ 150 000,00 €
Opération 1601 - Pépinières d'entreprises.....	+ 455 075,00 €
Opération 1602 - Fonds logement social.....	+ 5 000,00 €
Opération 1603 - Appel à projet Côte Ouest.....	+ 57 500,00 €
Opération 1604 - Maison des projets.....	+ 121 550,00 €
Opération 1605 - Embellissement cœurs de village.....	+ 25 000,00 €
Opération 1701 - Bagnas.....	+ 3 500,00 €
Opération 1702 - Bergerie Castelnau de Guers.....	+ 72 500,00 €
Opération 1703 - PAEHM.....	+ 163 750,00 €
Opération 1801 - Pôle d'Echange Multimodal.....	+ 7 500,00 €
Opération 1802 - Espace Lachaud.....	+ 25 000,00 €
Opération 209 - Réseau Médiathèque Intercommunale.....	+ 1 250,00 €
Opération 230 - Bâtiments communautaires.....	+ 361 250,00 €
Opération 407 - Parc public - subventions CAHM.....	+ 150 000,00 €
Opération 411 - Centre Aquatique d'Agde.....	+ 11 055,50 €
Opération 412 - Château Laurens.....	+ 538 750,00 €
Opération 506 - SIG.....	+ 9 075,00 €
Opération 508 - Subventions d'équipement versées aux communes.....	+ 118 750,00 €
Opération 602 - Délégation de l'Etat Aide à la pierre.....	+ 175 000,00 €
Opération 701 - Aggl' haut débit.....	+ 282 500,00 €
Opération 801 - Informatique et téléphonie.....	+ 75 000,00 €
Opération 901 - Piscine de Pézenas.....	+ 56 250,00 €
Opération 903 - Abbatale de Saint-Thibéry.....	+ 224 500,00 €
TOTAL.....	+ 4 156 905,50 €

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer pour autoriser monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget principal d'ici le vote du Budget 2019, selon la répartition susvisée.

BUDGET ANNEXE « TRANSPORT HÉRAULT MÉDITERRANÉE »

Pour mémoire, les crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement du Budget Annexe 2018 du « Transport Hérault Méditerranée » s'élèvent à **83 000 €**, et il n'y a pas eu de Décision Modificative impactant les crédits de la section d'investissement sur ce budget durant l'exercice 2018. Aucune prévision n'a été imputée aux chapitres 16 et 18.

Ainsi, les crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés en dépense d'investissement pour le Budget Annexe du Transport d'ici le vote du Budget 2019 s'élèvent à : **25% * 83 000 € = 20 750 €**.

Il convient de préciser le montant et l'affectation des crédits utilisés dans ce cadre :

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles.....	+ 250,00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours.....	+ 20 500,00 €
TOTAL.....	+ 20 750,00 €

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer pour autoriser monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget annexe « Transport Hérault Méditerranée » d'ici le vote du Budget 2019, selon la répartition susvisée.

BUDGET ANNEXE « EAU »

Pour mémoire, les crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement du Budget Primitif 2018 s'élèvent à **9 623 267,71 €**, et une Décision Modificative N° 1 du 24 septembre 2018 qui n'a pas eu d'impact sur les dépenses réelles d'investissement, soit un total de **9 623 267,71 €**.

Le chapitre 16 (remboursement de la dette) était de 301 621 € au BP2018 et n'a pas subi de modification en cours d'année. Il n'y a pas de prévision au chapitre 18.

Ainsi, les crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés en dépense d'investissement pour le Budget Annexe de l'Eau d'ici le vote du Budget 2019 s'élèvent à : $25\% * (9\ 623\ 267,71\ € - 301\ 621\ €) = 25\% * 9\ 321\ 646,71\ € = 2\ 330\ 411,68\ €$.

Il convient de préciser le montant et l'affectation des crédits utilisés dans ce cadre :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles.....	+ 230 023,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles.....	+ 601 519,50 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours.....	+ 1 496 874,68 €
TOTAL.....	+ 2 328 417,18 €

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer pour autoriser monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget annexe « Eau » d'ici le vote du Budget 2019, selon la répartition susvisée.

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

Pour mémoire, les crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement du Budget Primitif 2018 s'élèvent à **15 188 161,31 €**, et il y a eu 40 000,00 € de crédits supplémentaires de dépenses réelles d'investissement en Décision Modificative n°1 du 24 septembre 2018. Le chapitre 16 (remboursement de la dette) était de 1 845 554,27 € au BP 2018, et n'a pas subi de modification en cours d'année. Il n'y a pas eu de prévision au chapitre 18.

Ainsi, les crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés en dépense d'investissement pour le Budget annexe de l'Assainissement d'ici le vote du Budget 2019 s'élèvent à :

$$25\% * (15\ 228\ 161,31 - 1\ 845\ 554,27\ €) = 25\% * 13\ 382\ 607,04\ € = 3\ 345\ 651,76\ €$$

Il convient de préciser le montant et l'affectation des crédits utilisés dans ce cadre :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles.....	+ 370 065,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles.....	+ 715 750,25 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours.....	+ 1 917 036,00 €
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	+ 308 853,50 €
Opération 458103 – CAS – travaux réseaux pluvial.....	+ 10 000,00 €
TOTAL.....	+ 3 321 704,75 €

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer pour autoriser monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget annexe « Assainissement » d'ici le vote du Budget 2019, selon la répartition susvisée.

BUDGET ANNEXE « GEMAPI »

Pour mémoire, les crédits d'investissement du Budget Annexe 2018 « GEMAPI » s'élèvent à **5 309 454,00 €**, et il y a eu une Décision Modificative N°1 sur ce budget durant l'exercice 2018, mais qui n'a pas eu d'impact sur la totalité des crédits d'investissement.

Ainsi, les crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés en dépense d'investissement pour le Budget Annexe « GEMAPI » d'ici le vote du Budget 2019 s'élèvent à : $25\% * 5\ 309\ 454,00\ € = 1\ 327\ 363,50\ €$.

Il convient de préciser le montant et l'affectation des crédits utilisés dans ce cadre :

Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées.....	+ 5 000,00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours.....	+ 130 900,00 €
Opération 403 – Dignes.....	+ 172 387,50 €
Opération 505 – Protection Littoral Vias Ouest.....	+ 877 800,00 €
Opération 509 – Epanchoirs.....	+ 141 276,00 €
TOTAL.....	+ 1 327 363,50 €

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer pour autoriser monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget annexe « GEMAPI », d'ici le vote du Budget 2019, selon la répartition susvisée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,

Vu le Bureau communautaire réuni en date du 19 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du **Budget Principal** (hors capital de la dette), à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au

vote du Budget Primitif, selon la répartition mentionnée :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles.....	+ 25 000,00 €
Chapitre 204 - Subvention d'Equipement versées.....	+ 151 250,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles.....	+ 251 125,00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours.....	+ 39 775,00 €
Opération 1003 - Site Métiers d'Art Agde.....	+ 87 500,00 €
Opération 1201 - Gestion des aides à l'habitat privé.....	+ 425 000,00 €
Opération 1301 - Aides à l'habitat privé (part CAHM).....	+ 87 500,00 €
Opération 1401 - Quartier Canalet.....	+ 150 000,00 €
Opération 1601 - Pépinières d'entreprises.....	+ 455 075,00 €
Opération 1602 - Fonds logement social.....	+ 5 000,00 €
Opération 1603 - Appel à projet Côte Ouest.....	+ 57 500,00 €
Opération 1604 - Maison des projets.....	+ 121 550,00 €
Opération 1605 - Embellissement cœurs de village.....	+ 25 000,00 €
Opération 1701 - Bagnas.....	+ 3 500,00 €
Opération 1702 - Bergerie Castelnau de Guers.....	+ 72 500,00 €
Opération 1703 - PAEHM.....	+ 163 750,00 €
Opération 1801 - Pôle d'Echange Multimodal.....	+ 7 500,00 €
Opération 1802 - Espace Lachaud.....	+ 25 000,00 €
Opération 209 - Réseau Médiathèque Intercommunale.....	+ 1 250,00 €
Opération 230 - Bâtiments communautaires.....	+ 361 250,00 €
Opération 407 - Parc public - subventions CAHM.....	+ 150 000,00 €
Opération 411 - Centre Aquatique d'Agde.....	+ 11 055,50 €
Opération 412 - Château Laurens.....	+ 538 750,00 €
Opération 506 - SIG.....	+ 9 075,00 €
Opération 508 - Subventions d'équipement versées aux communes.....	+ 118 750,00 €
Opération 602 - Délégation de l'Etat Aide à la pierre.....	+ 175 000,00 €
Opération 701 - Aggl' haut débit.....	+ 282 500,00 €
Opération 801 - Informatique et téléphonie.....	+ 75 000,00 €
Opération 901 - Piscine de Pézenas.....	+ 56 250,00 €
Opération 903 - Abbatiale de Saint-Thibéry.....	+ 224 500,00 €
TOTAL.....	+ 4 156 905,50 €

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du **Budget annexe « Transport Hérault Méditerranée »**, à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au vote du Budget Primitif, selon la répartition mentionnée :

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles.....	+ 250,00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours.....	+ 20 500,00 €
TOTAL.....	+ 20 750,00 €

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du **Budget annexe « Eau »**, à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au vote du Budget Primitif, selon la répartition mentionnée :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles.....	+ 230 023,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles.....	+ 601 519,50 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours.....	+ 1 496 874,68 €
TOTAL.....	+ 2 328 417,18 €

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du **Budget annexe « Assainissement »**, à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au vote du Budget Primitif, selon la répartition mentionnée :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles.....	+ 370 065,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles.....	+ 715 750,25 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours.....	+ 1 917 036,00 €
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	+ 308 853,50 €

Opération 458103 – CAS – travaux réseaux pluvial.....	+ 10 000,00 €
TOTAL.....	+ 3 321 704,75 €

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du **Budget annexe « GEMAPI »**, à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au vote du Budget Primitif, selon la répartition mentionnée :

Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées.....	+ 5 000,00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours.....	+ 130 900,00 €
Opération 403 – Dignes.....	+ 172 387,50 €
Opération 505 – Protection Littoral Vias Ouest.....	+ 877 800,00 €
Opération 509 – Epanchoirs.....	+ 141 276,00 €
TOTAL.....	+ 1 327 363,50 €

N°11.È VALIDATION DE LA NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DES FRAIS D'ACCÈS AUX INFRASTRUCTURES DE FIBRE OPTIQUE :

Rapporteur : Guy AMIEL, Vice-Président aux finances et à l'optimisation budgétaire, Maire de Saint-Thibéry

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'au titre des actions à mener dans le cadre de la compétence numérique de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, une tarification des frais d'accès au réseau Très Haut Débit en Fibre Optique de la CAHM avait été fixée par délibération n°2268 du 03 juillet 2017.

Monsieur le Rapporteur expose que la mise en service effective du Datacenter de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, point de concentration du réseau Très Haut Débit en fibre optique, en juillet 2017 requiert une révision des tarifs afin de prendre en compte le contexte actuel du réseau avec, notamment, la refonte et la requalification des coûts mensuels pour la location des unités des armoires informatiques, ainsi que la consommation électrique réelle des appareils hébergés.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Prestations d'hébergement	Coût de la location	Frais d'Accès au Service (*)
1 U	35 € / mois	550 €
1 baie, soit 42U	800 € / mois	550 €

Prestations de desserte	Coût	Frais d'Accès au Service (*)
FTTO 2 FO Qualité de maintenance Premium (maintenance incluse) Engagement 12 mois	115 € / mois	300 €
FTTH PRO 1 FO Qualité de maintenance Optimisée (maintenance incluse) Engagement 12 mois	70 € / mois	150 €

(*) Offre de FAS réservée aux raccordements en ZAE éligibles

Prestations de collecte en location	Coût annuel (**)	Frais d'Accès au Service
Collecte NRO 2 FO Qualité de maintenance Premium Engagement 12 mois	1.27 €	2 500 €
Collecte NRO 2 FO Qualité de maintenance Premium Engagement 36 mois	1.14 €	2 500 €
Collecte NRO 2 FO Qualité de maintenance Premium Engagement 60 mois	1.03 €	2 500 €

(**) 5 000 m de facturation annuelle minimum par circuit optique

Prestations de collecte en IRU	Forfait linéaire < 5 000m	Frais d'Accès au Service
Collecte NRO 2 FO Qualité de maintenance selon option souscrite Engagement 10 ans	44 000 €	2 500 €

Collecte NRO 2 FO Qualité de maintenance selon option souscrite Engagement 15 ans	54 500 €	2 500 €
Collecte NRO 2 FO Qualité de maintenance selon option souscrite Engagement 20 ans	61 000 €	2 500 €

Prestations de collecte en IRU	Tarification IRU > 5000m (***)	Frais d'Accès au Service
Collecte NRO 2 FO Qualité de maintenance selon option souscrite Engagement 10 ans	6.33 €	2 500 €
Collecte NRO 2 FO Qualité de maintenance selon option souscrite Engagement 15 ans	7.66 €	2 500 €
Collecte NRO 3 FO Qualité de maintenance Premium Engagement 20 ans	7.66 €	2 500 €

(***) le tarif s'applique dès le premier mètre souscrit au-delà de 5 000m et s'ajoute au montant du forfait initial de 5 000 m

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la nouvelle tarification des redevances telle que sus exposées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,

Vu la Comité de pilotage Très Haut Débit du 13 novembre 2018,

Vu le Bureau communautaire réuni en date du 19 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE MODIFIER** les tarifs des redevances d'occupation du domaine public relatifs au frais d'accès au réseau Très Haut Débit en fibre optique de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée tels que sus mentionnés ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer toutes les pièces se rapportant à la tarification ;
- **D'ENCAISSER** les recettes correspondantes sur le Budget principal de la CAHM ;
- **D'APPROUVER** le contrat-cadre joint à la présente délibération.

N°12.È CONVENTION AVEC ENEDIS DANS LE CADRE DE LA LOI PINTAT POUR LA CO-CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES DE RÉSEAUX ENTRE LÉZIGNAN LA CÈBE ET NIZAS :

Rapporteur : Guy AMIEL, Vice-Président aux finances et à l'optimisation budgétaire, Maire de Saint-Thibéry

- ✓ *VU la Loi Pintat 2009-1572 du 18 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, version consolidée au 18 novembre 2018.*

Monsieur le Vice-Président rappelle que, dans le cadre de son SDAN (*Schéma Directeur d'Aménagement Numérique*), la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé de procéder au raccordement des communes de Lézignan la Cèbe, Caux, Nizas, Cazouls d'Hérault et Adissan.

Il est prévu la construction en Génie Civil d'un tronçon en 2018 - 2019 depuis Lézignan la Cèbe jusqu'à l'entrée de la commune de Nizas. La CAHM a été informée de la construction en 2018 d'une artère ENEDIS depuis Lézignan la Cèbe jusqu'à Nizas, et souhaite étudier, comme le prévoit la Loi Pintat, cette possibilité technique et économique en comparaison avec la solution du SDAN ou avec la location de fourreaux Orange.

Il souligne que cette démarche s'intègre pleinement dans l'esprit de la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, dite « loi Pintat », qui a modifié l'article L49 du Code des Postes et des Communications Electroniques obligeant les maîtres d'ouvrage de construction d'infrastructures de réseaux à informer la Collectivité désignée dans le SDAN, ou le Préfet, de leurs Projets de travaux d'une longueur significative pour éventuellement mutualiser leurs travaux de génie civil respectifs portant sur les infrastructures de réseaux, suite à une demande en ce sens de la Collectivité compétente en matière de communications électroniques.

Monsieur le Rapporteur expose que dans ce cadre, ENEDIS propose de conventionner avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée afin que de mutualiser les frais de construction.

Il est demandé une participation à hauteur de 20 % du coût total HT du génie civil pour la réalisation d'une artère souterraine de 1 244 mètres linéaires, entre Lézignan la Cèbe et l'entrée de Nizas. Le montant est évalué à 40 437,08 Euros HT.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer et à autoriser son Président à signer la convention à intervenir entre ENEDIS et la CAHM.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,

Vu le Bureau communautaire réuni en date du 19 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer la convention à intervenir entre ENEDIS et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- **D'INSCRIRE** au Budget principal de la CAHM les crédits nécessaires ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

Commande publique

N°13. E1 CONCESSION POUR LA GESTION DÉLÉGUÉE DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE D'AUMES ET PORTIRAGNES : approbation du rapport du Président pour le choix du concessionnaire, approbation de la convention de Concession de service public liant la CAHM et le concessionnaire et autorisation de signature du Président

Rapporteur : Robert GAIRAUD, Vice-Président, délégué à la commande publique Maire de Pomérols

- ✓ *VU l'avis du Conseil Communautaire validant la procédure de Concession de service public en date du 15 février 2018 ;*
- ✓ *VU le procès-verbal de la commission de Concession ayant ouvert les plis de candidature en date du 11 septembre 2018*
- ✓ *VU le procès-verbal de la commission de Concession ayant validé les candidatures et sélectionné les candidats admis à présenter une offre et ouvert les offres en date du 11 septembre 2018 ;*
- ✓ *VU le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la commission de Concession comportant son avis sur les offres en date du 11 octobre 2018.*
- ✓ *VU le projet de contrat de Concession de service public,*
- ✓ *VU le rapport sur les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat.*

Monsieur le Vice-Président rappelle que par délibération du 15 février 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de la Concession de Service Public pour la gestion du service d'eau potable sur les communes d'Aumes et de Portiragnes, pour une durée de 7,5 ans et 2 jours à compter du 1er janvier 2019. La fin du contrat est donc fixée au 02 juillet 2026.

La procédure de passation de la Concession de Service Public a été menée en application de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession et les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au terme de la procédure l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'Assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé et lui transmet le rapport de la commission présentant, notamment, la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

En application des critères précisés dans le Règlement de Consultation, au vu du résultat des discussions engagées avec l'entreprise admise à présenter une offre, des considérations énoncées dans le rapport sur le choix du Concessionnaire, et de l'économie générale du contrat, la société SUEZ est proposée pour la gestion de l'eau potable sur les communes de Aumes et Portiragnes.

Le contrat proposé à l'approbation de l'Assemblée délibérante consiste à confier à la Société SUEZ :

- L'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages de distribution mis à disposition par la Collectivité,
- L'approvisionnement en eau potable ;
- La réalisation des travaux définis par le présent contrat,
- Les relations avec les usagers du service,

- Le droit de percevoir sur les usagers une redevance en rémunération du service rendu,
- La réalisation d'un programme d'investissements défini dans le contrat
- L'intégration des données sur le site Eau France.

L'ensemble des obligations du Concessionnaire sont stipulées et détaillées dans le contrat signé par la société SUEZ.

Les négociations ont permis d'obtenir des tarifs avantageux à savoir, pour une consommation de 120 m³ :

- 79,46 € à 76,88 € sur la commune de Portiragnes
- 122,42 € à 76,88 € sur la commune d'Aumes

Par ailleurs, monsieur le Vice-Président précise que ce nouveau contrat intègre les prestations suivantes qui ne figuraient pas sur les documents en vigueur à ce jour :

- Télérelève de tous les compteurs d'eau
- 5 Débitmètres supplémentaires pour maintenir le rendement de réseau :
- Fond de travaux de 40 K€
- Frais de contrôle de 16K€ versé à la CAHM
- Géo référencement Classe A des réseaux
- Fonds sur la coopération décentralisée

Ainsi, il proposé aux membres du Conseil Communautaire de confier la gestion de l'eau potable sur les communes de Aumes et Portiragnes à la Société SUEZ dans le cadre d'un contrat de Concession de Service Public.

Monsieur le Président.- Je tiens à féliciter les services. Sur cet exemple-là, nous pouvons être tous fiers, la mutualisation a un véritable effet positif. Si Aumes avait été seule, elle continuait à payer plus de 120 €

Monsieur GAIRAUD.- Cela aurait même dû augmenter puisqu'il y a davantage de services rendus.

Monsieur AT, Maire d'Aumes.- L'assainissement et l'eau étaient une compétence d'Agglomération et donc ils pouvaient faire un effort de 2 ou 3 € de moins, mais seul, je n'aurais pas eu les services en plus, d'une part parce que je n'y aurais pas pensé et deuxième chose, il est quand même très difficile pour une petite commune – quand on sait quelles sont les conditions dans lesquelles ils travaillent avec une seule solution de pompage et l'état du réseau – de les faire plier sur ce genre de choses. C'est vrai que la négociation commune, en particulier avec Portiragnes à côté et dirigée par la CAHM, a servi énormément.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à la commande publique, propreté voirie
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 19 novembre 2018,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

(2 abstentions : M. RIVIERE et Mme BOUTEILLER)

- **D'APPROUVER** le choix de la Société SUEZ pour la gestion de l'eau potable sur les communes d'Aumes et Portiragnes ;
- **D'APPROUVER** le contrat de Concession du Service Public pour la gestion de l'eau potable sur les communes d'Aumes et Portiragnes avec la Société SUEZ ;
- **D'AUTORISER** le Président de la CAHM à signer le contrat de Concession de Service Public avec la Société SUEZ ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur les Budgets annexes de l'Eau.

N°14. E1 CONCESSION POUR LA GESTION DÉLÉGUÉE DE SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES D'AUMES ET PORTIRAIGNES : approbation du rapport du Président pour le choix du concessionnaire, approbation de la convention de Concession de service public liant la CAHM et le concessionnaire et autorisation de signature du Président 1

Rapporteur : Robert GAIRAUD, Vice-Président, délégué à la commande publique Maire de Pomérols

- ✓ *Vu l'avis du Conseil Communautaire validant la procédure de Concession de service public en date du 15 février 2018 ;*
- ✓ *Vu le procès-verbal de la commission de Concession ayant ouvert les plis de candidature en date du 11 septembre 2018 ;*
- ✓ *Vu le procès-verbal de la commission de Concession ayant validé les candidatures et sélectionné les candidats admis à présenter une offre et ouvert les offres en date du 11 septembre 2018 ;*
- ✓ *Vu le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la commission de Concession comportant son avis sur les offres en date du 11 octobre 2018.*
- ✓ *Vu le projet de contrat de Concession de service public,*
- ✓ *Vu le rapport sur les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat.*

Monsieur le Vice-Président rappelle que, par délibération du 15 février 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de la Concession de Service Public pour la collecte et le traitement des eaux usées, pour une durée de 7,5 ans et 2 jours à compter du 1er janvier 2019. La fin du contrat est donc fixée au 2 juillet 2026.

La procédure de passation de la Concession de Service Public a été menée en application de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession et les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au terme de la procédure l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'Assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé et lui transmet le rapport de la commission présentant, notamment, la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

En application des critères précisés dans le Règlement de Consultation, au vu du résultat des discussions engagées avec l'entreprise admise à présenter une offre, des considérations énoncées dans le rapport sur le choix du Concessionnaire, et de l'économie générale du contrat, la Société SUEZ est proposée pour la gestion de la collecte et du traitement des eaux usées sur les communes de Aumes et Portiragnes.

Le contrat qui est proposé à l'approbation de l'Assemblée délibérante consiste à confier à la société SUEZ :

- L'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mis à disposition par la Collectivité ;
- Le renouvellement du matériel électromécanique et hydraulique, des canalisations et des branchements ;
- La surveillance et la connaissance des installations ;
- Les relations avec les usagers du service ;
- La perception de la redevance de service public auprès des usagers du service (part Déléataire et part Collectivité) ;
- La réalisation d'un programme d'investissements dans les conditions définies en annexe 10 ;
- L'intégration des données sur le site Eau France.

L'ensemble des obligations du Concessionnaire sont stipulées et détaillées dans le contrat signé par la société SUEZ.

A ce jour, les tarifs pratiqués sont, pour une consommation de 120 m³ :

- 56,67 € sur Portiragnes
- 137,88 € sur Aumes

Avec cette nouvelle concession, ils seront, pour une consommation de 120 m³, de :

- 63,88 € sur Portiragnes
- 63,88 € sur Aumes

Monsieur le Vice-Président précise que des prestations supplémentaires figurent dans les contrats par rapport à la situation actuelle :

- Augmentation du curage préventif de 15% / an
- Campagne d'inspection télévisuelle des réseaux
- Fonds de travaux de 40K€
- Géo référencement Classe A des réseaux
- Monitoring et surveillance des points noirs sur les réseaux.

Ainsi, il proposé aux membres du Conseil Communautaire de confier la gestion de la collecte et du traitement des eaux usées sur les communes de Aumes et Portiragnes à la Société SUEZ dans le cadre d'un contrat de Concession de Service Public.

Monsieur GAIRAUD.- L'écart est donc moins important côté assainissement. Il est dans l'autre sens pour Portiragnes puisqu'on passe de 56,67€ à 63,88€ Par contre pour Aumes, on passe de 137,88€ à 63,88€ en sachant que les curages préventifs ont été augmentés de 15 %, que la campagne d'inspection télévisuelle des réseaux va être lancée, qu'il y a un fonds de travaux de 40 000 € garantis, qu'il y a le géo référencement etc. On a également beaucoup plus de services.

Monsieur NOISETTE.- Je voulais remercier le travail de la commission parce qu'il est vrai qu'il y a une baisse significative même pour Portiragnes de 3 % pour l'eau. Par contre une augmentation de 13 % pour l'assainissement, cela va devenir intenable avec les dernières augmentations en date. Ne peut-on pas revoir cela ? Je suis content pour mes amis Aumois, c'est vrai que cela va faire une baisse très importante, mais aujourd'hui aller redire aux administrés de Portiragnes qu'à partir de 2021, ils vont payer 13 % en plus, avec tout ce qu'on vient de subir d'augmentation, je pense que... Cela fait 13 % !

Monsieur le Président.- Oui, mais avec des services en plus sur l'assainissement. La différence ne fait donc pas +13% et les négociations sont désormais terminées.

Monsieur NOISETTE.- Je ne pourrai donc pas voter.

Monsieur le Président.- D'autres remarques ?

Monsieur RIVIERE.- Juste une question : Quand on choisit 7 ans et demi comme contrat de concession, c'est qu'on espère faire arriver toutes les délégations au même moment pour le renouvellement ?

Monsieur le Président.- oui, pour un renouvellement global.

Monsieur RIVIERE.- Il faudrait réfléchir à ce moment-là, à une gestion publique en régie de l'eau sur tout le territoire intercommunal.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué à la commande publique, propreté voirie

Vu le Bureau communautaire réuni en date du 19 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A LA MAJORITE

(1 vote contre : M. NOISETTE et 2 abstentions : M. RIVIERE et Mme BOUTEILLER)

- **D'APPROUVER** le choix de la Société SUEZ pour la gestion de la collecte et du traitement des eaux usées sur les communes de Aumes et Portiragnes ;
- **D'APPROUVER** le contrat de Concession du Service Public pour la gestion de la collecte et du traitement des eaux usées sur les communes de Aumes et Portiragnes avec la Société SUEZ ;
- **D'AUTORISER** le Président de la CAHM à signer le contrat de Concession de Service Public avec la Société SUEZ ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur les Budgets annexes de l'assainissement.

N°15.È MARCHÉ N°18 009 – NETTOYAGE DES LOCAUX DE LA CAHM : Avenant N°1

Rapporteur : Robert GAIRAUD, Vice-Président, délégué à la commande publique Maire de Pomérols

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'en date du 02 mars 2018, le marché de nettoyage des locaux de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a été attribué à la Société « ADAPT PROPRETÉ » pour un montant mensuel de 11 028,79 €HT.

Monsieur le Rapporteur expose que :

- ✓ la Communauté d'agglomération dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière d'eau et assainissement, a été dans l'obligation de louer des locaux à Pézenas pour stocker le matériel et permettre la gestion administrative de la régie du Centre technique Nord (Adissan, Nizas, Caux, Pézenas, Lezignan la Cèbe, Castelnau de Guers et Cazouls d'Hérault).
- ✓ la Communauté d'agglomération utilise au 51, avenue Raymond Pitet une salle de réunion pour différents projets et, notamment, pour l'aménagement du port fluvial.
- ✓ la Médiathèque de Pinet a déménagé dans un local appartenant à la Communauté d'agglomération et qu'il est nécessaire de l'entretenir.

Ainsi, il indique que ces locaux nécessitent d'être nettoyés régulièrement et propose aux membres du Conseil Communautaire de passer un avenant N°1 pour un montant mensuel de 795,00 €HT réparti de la façon suivante :

- Bâtiments service eau et assainissement à Pézenas..... 550,00 €/ mois
- Local situé 21 rue Raymond Pitet..... 55,00 €/ mois
- Médiathèque de Pinet190,00 €/mois

Le nouveau montant du marché s'élèvera donc à la somme mensuel de 11 823.79 €HT.

L'Assemblée délibérante est invitée à approuver cet avenant N°1 et à autoriser son Président à le signer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué à la commande publique, propreté voirie

Vu la Commission du 22 novembre 2018

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'avenant N°1 au marché N°18.009 « *Nettoyage des locaux de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée* » pour un montant de 795 €HT / mois ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal ainsi que sur les Budgets annexes de l'eau et l'assainissement de la CAHM.

N°16.È MARCHÉ N°18036 – MISSION DE PROTECTION DU LITTORAL SUR LES COMMUNES DE VIAS PLAGE ET VALRAS PLAGE : Avenant N°1 pour le lot 1 « mission de maîtrise d'œuvre » et Avenant N°1 pour le lot 2 « mission d'expertises naturaliste » avec le Cabinet « ARTELIA EAU & ENVIRONNEMENT SAS »

Rapporteur : Robert GAIRAUD, Vice-Président, délégué à la commande publique Maire de Pomérols

Monsieur le Vice-Président rappelle que :

- la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et la commune de Valras-Plage étant confrontées à la problématique d'érosion de leur littoral ont décidé de mutualiser les études et les travaux nécessaires à la lutte contre cette érosion marine dans un objectif de simplification des procédures, d'optimisation des coûts et des conditions de réalisation des prestations.
- par délibération en date du 19 janvier 2017, un groupement de maîtrise d'ouvrage a été signé avec la commune de Valras-Plage. Un marché de maîtrise d'œuvre a ainsi été lancé pour des aménagements envisagés sur le littoral, partie Vias Ouest (*aménagement du cordon dunaire, rechargement de sable sur l'estran, mise en place d'un ouvrage atténuateur de houle en mer dans la zone côtière des petits fonds*) et Valras-Plage (*réaménagement des ouvrages avec retrait éventuel d'un épi et modification brise-lames, rechargement de sable sur l'estran.*)

- que le Cabinet « ARTELIA EAU & ENVIRONNEMENT SAS » a été retenu :

J) pour le lot 1 « *missions de maîtrise d'œuvre* » pour un montant de 435 815,00 € HT décomposé de la façon suivante :

Tranche Ferme AVP-PRO :

- Montant prévisionnel des travaux.....18 770 000,00 €HT
- Forfait prévisionnel de rémunération... 165 725,00 €HT (taux de rémunération : 0,883 %)

Mission Complémentaire ACT, VISA, DET, AOR, OPC :

- Montant HT..... 25 850,00 €HT

Tranche Optionnelle :

- Montant prévisionnel des travaux.....18 770 000,00 €HT (taux de rémunération : 1,301 %)
- Forfait prévisionnel de rémunération... 244 240,00 €HT

J) Et pour le lot 2 « *mission d'expertise naturaliste* » pour un montant 78 510 Euros HT décomposé de la façon suivante :

Mission Complémentaire :

- Montant HT..... 56 100,00 €HT
- TVA 20 %..... 11 220,00 €
- Montant TTC..... 67 320,00 €TTC

Tranche Optionnelle :

- Montant HT..... 22 410,00 €HT
- TVA 20 %..... 4 482,00 €
- Montant TTC..... 26 892,00 €TTC

Monsieur le Rapporteur expose qu'il convient d'inclure dans les études la commune de Portiragnes située entre les deux communes de Vias et Valras-Plage et que l'intégration de cette commune implique une augmentation du linéaire des zones d'étude et des zones dans le cadre de ce marché de Maîtrise d'œuvre.

La mission supplémentaire du maître d'œuvre va porter sur le linéaire urbanisé de Portiragnes qui représente une zone d'aménagement avec potentiellement, dans la continuité, la mise en place d'un ouvrage atténuateur de houle en mer dans la zone côtière des petits fonds. Cette zone d'aménagement représente un linéaire supplémentaire d'environ 600 ml.

Toutefois, les études et campagnes de reconnaissances (environnementale, topo-bathy, etc...) prévues dans le marché seront réalisées également sur le littoral de Portiragnes jusqu'à la Riviérette, soit un linéaire supplémentaire de 1200 ml.

Ainsi, la prise en compte de ce nouveau linéaire de littoral sur Portiragnes augmente le linéaire des zones d'étude ainsi que l'enveloppe budgétaire prévisionnelle des travaux) entraînant :

- pour le lot 1 « *mission de maîtrise d'œuvre* » une réévaluation des taux de rémunération de la MOE, une augmentation du montant prévisionnel des travaux dont le détail figure ci-dessous :

- **Tranche Ferme AVP-PRO :**

- Montant prévisionnel des travaux..... 20 000 000,00 €HT (taux de rémunération : 0,99 %)
- Forfait prévisionnel de rémunération HT..... 198 000,00 €HT

- **Mission Complémentaire :**

- Montant HT..... 29 675,00 €HT

- **Tranche Optionnelle : ACT, VISA, DET, AOR, OPC**

- Montant prévisionnel des travaux..... 20 000 000,00 €HT (taux de rémunération : 1,40 %)
- Forfait prévisionnel de rémunération HT..... 280 000,00 €HT

- Ainsi qu'une réévaluation des expertises naturalistes pour le lot 2 « *mission d'expertise naturaliste* » entraînant une réévaluation des coûts de la mission décomposés de la façon suivante :

- **Mission Complémentaire :**

- Montant HT..... 69 025,00 €HT
- Montant TTC..... 82 830,00 €TTC

- Tranche Optionnelle :	
· Montant HT.....	25 540,00 €HT
· Montant TTC.....	30 648,00 €TTC

Par conséquent, monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire de passer avec le Cabinet « ARTELIA EAU & ENVIRONNEMENT SAS » un avenant N°1 pour le lot 1 « mission de maîtrise d'œuvre » pour un montant de 71 860,00 € HT et un avenant N°1 au lot 2 « mission d'expertises naturaliste » pour un montant de 16 055 €HT.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

Monsieur DARTIER.- Je profite simplement de cette question pour attirer votre attention et celle de l'ensemble du bureau du Conseil d'Agglo sur l'état de la tranche 1, réalisée en 2015. Aujourd'hui, à certains endroits du cordon dunaire de la phase une, celui-ci a totalement disparu. J'ai alerté le service environnement puisque, notamment devant un camping, il n'y a plus de cordon dunaire. A certains endroits tout est parti. On a une véritable problématique. Nous avons une réunion la semaine prochaine le 5 décembre en sous-préfecture je ne sais pas si, Monsieur le Président, vous pouvez être présent.

(Arrivée de M. HUPPE et départ de Mme MOULIERES)

Monsieur le Président.- Oui, bien sûr que je serai là parce qu'il faut mettre des protections, que l'on puisse pérenniser ce littoral parce que, sans protection en mer, on ne pourra rien faire. Et la stratégie régionale, va dans ce sens. Elle va même à l'encontre d'une protection du littoral sur Vias, sur Portiragnes. Cette stratégie est catastrophique.

Monsieur DARTIER.- J'attire vraiment votre attention. Je profite de le faire en Conseil d'Agglomération pour que l'on puisse véritablement avoir des solutions d'urgence sur le littoral de la côte ouest sur la tranche 1. Il faut absolument que l'on prenne des mesures d'urgence avant la prochaine saison estivale. J'avais un marché à bons de commande avec une société bien connue de Saint Thibéry où on avait remonté le sable, on avait reconstitué un cordon, mais là, sur les 900 m suivants, il faudrait que l'on puisse intervenir très rapidement sur le territoire, je me tourne vers Denis MILLET pour que l'on puisse remonter le sable présent sur le littoral et essayer de reconstituer le cordon dunaire dans l'urgence parce que si nous avons un prochain coup de mer, l'eau entrera dans les campings. Sur l'urgence, il faut vraiment que l'on fasse les travaux et deuxièmement qu'on fasse corps commun.

Monsieur le Président.- Merci. Y a-t-il d'autres remarques ?

Monsieur REY.- Nous avons acté en 2015 la mise en place d'atténuateur de houle en mer duquel on devait te donner des nouvelles pour voir ce qu'ils donnaient.

Monsieur le Président.- À Sète, les atténuateurs de houle marchent très bien, le maire de Sète m'en a encore vanté les mérites il y a quelque temps. Par contre, nous n'avons pas eu la chance de convaincre les services de l'État pour avoir ce dispositif justement sur la tranche 1 de Vias. Ils vont pouvoir nous les donner pour les tranches suivantes. Sauf si le schéma directeur nous en empêche. La réunion que nous avons en sous-préfecture est cruciale. S'il n'y a pas d'autres remarques, nous votons.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à la commande publique, propreté voirie
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 20 septembre 2018,
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 19 novembre 2018,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'avenant N°1 lot 1 « mission de maîtrise d'œuvre » pour la protection du Littoral sur les communes de Vias plage et Valras plage pour un montant de 71 860 €HT ;
- **D'APPROUVER** l'avenant N°1 au lot 2 « missions d'expertises naturalistes » afin d'intégrer les études sur la commune de Portiragnes aux marchés passés avec le cabinet ARTELIA EAU & ENVIRONNEMENT SAS ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

N°17.È **FORMATION PROFESSIONNELLE À LA SÉCURITÉ : convention constitutive d'un groupement de commandes**

Rapporteur : Robert CAIRAUD, Vice-Président, délégué à la commande publique Maire de Pomérols

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a engagé, depuis plusieurs années, une démarche sur la prévention des risques des agents au travail et souhaite mettre en place des actions de formation visant à faire du personnel, un acteur de sa propre sécurité au travail ainsi que celle de ses collègues.

Dans ce cadre, une consultation pour la formation professionnelle à la sécurité va être lancée comprenant, notamment, les formations CACES (*Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité*), les travaux en hauteur, la réhabilitation électrique, l'hygiène et la sécurité des personnes, le chargé de prévention, la sensibilisation aux risques, la prévention des risques, la sécurité Incendie & l'assistance (...).

Monsieur le Rapporteur expose que dans un souci de diminution des coûts et d'une rationalisation des dépenses publiques, la Communauté d'agglomération a sollicité l'ensemble des communes afin de constituer un groupement de commande pour le lancement de ce marché.

Il indique les communes de Bessan, Caux, Florensac, Pézenas, Pinet, Pomérols, Portiragnes et Vias souhaitent intégrer le groupement de commandes.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire de constituer un nouveau groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention établie par les instances communautaires qu'il est proposé à l'Assemblée délibérante d'adopter.

Monsieur le Rapporteur précise, notamment :

- que le groupement de commande prendra fin au terme du marché,
- que la marché passé à l'issue de la consultation sera un marché à bons de commande sans minimum ni maximum qui sera conclu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois,
- que la CAHM assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant,
- que la CAHM sera chargée de signer et de notifier le marché conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 28-II de l'ordonnance du 23 juillet 2015 de l'ordonnance,
- que chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix,
- que la Commission d'Appel d'Offres sera celle de la CAHM.

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'une part, d'adhérer au groupement de commandes pour la formation professionnelle des agents à la sécurité et d'autre part, de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouverts conformément aux dispositions de l'article 68, et suivants du décret du 25 mars 2016.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué à la commande publique, propreté voirie

Vu le Bureau communautaire réuni en date du 19 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** la constitution du groupement de commandes auquel participeront les communes dont les noms figurent dans la convention constitutive du groupement ;
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la formation professionnelle à la sécurité ;

- **DE LANCER** la consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, pour l'ensemble du groupement de commande, conformément aux dispositions de l'article 28 et, suivants du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer la convention constitutive du groupement de commandes, le marché à bons de commandes sans minimum ni maximum à intervenir conformément aux choix des membres de la Commission d'Appel d'Offres ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

N°18. È 1 TRAVAUX EAU ET ASSAINISSEMENT DE L'ENTRÉE DU CAP D'AGDE : convention financière de remboursement de travaux réalisés par la ville d'Agde

Rapporteur : Robert GAIRAUD, Vice-Président, délégué à la commande publique Maire de Pomérols

- ✓ *Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2016 transférant les compétences eau et assainissement à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.*

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'en date du 1^{er} mars 2017 la mairie d'Agde a attribué le marché de travaux lot 20 « voirie – réseaux humides » pour l'aménagement de l'Entrée du Cap d'Agde et du cœur de la Station du Cap d'Agde au groupement d'entreprises EIFFAGE (mandataire du groupement)/SOLATRAG/BUESA pour un montant de 5 799 869,84 €HT et que ce lot comprenait des travaux relatifs à l'eau et l'assainissement.

Par conséquent, un avenant de scission a été passé par délibération en date du 15 février 2018 afin que les travaux concernant l'eau et l'assainissement sur cette opération puissent être pris en charge financièrement par la Communauté d'agglomération et ce, pour un montant de 1 264 179,91 €HT.

Monsieur le rapporteur expose que certains travaux ont été réalisés avant cet avenant qu'ils ont été payés par la commune pour un montant de 675 762 €HT (33 693,69 €HT pour l'Eau et 642 068,69 €HT pour l'Assainissement).

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de passer avec la ville d'Agde une convention financière pour le remboursement de ces travaux d'eau et d'assainissement.
L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à la commande publique, propreté voirie
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 19 novembre 2018,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la convention financière ci annexée ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer la convention financière ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur les Budget annexes 'Eau » et « Assainissement ».

Ressources humaines

N°19. È 1 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : avancements de grade des agents de la CAHM

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président, Maire d'Agde

Monsieur le Président expose qu'afin d'accompagner l'évolution des besoins en matière de ressources humaines de l'Etablissement ainsi que la professionnalisation des services, il est nécessaire de modifier le Tableau des emplois de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et de créer les emplois supplémentaires relevant des grades suivants :

- 1 emploi relevant du grade d'attaché hors classe,
- 3 emplois relevant du grade d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe,
- 1 emploi relevant du grade d'Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe,
- 3 emplois relevant du grade d'Agent de maîtrise principal.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la Loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE MODIFIER** le Tableau des emplois permanents de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS AU 03 DECEMBRE 2018

EMPLOIS PERMANENTS

. CADRE D'EMPLOIS	CAT.	POSTES OUVERTS PAR LE CC
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Emplois permanents à temps complet		
. Directeur territorial	A	2
. Attaché territorial hors classe	A	1
. Attaché territorial principal	A	6
. Attaché Territorial	A	14
. Rédacteur Territorial	B	10
. Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	7
. Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	6
. Adjoint Administratif Territorial Principal 1^{ère} Classe	C	20
. Adjoint Administratif Territorial Principal 2 ^{ème} Classe	C	30
. Adjoint administratif	C	43
Emplois permanents à temps non complet		
. Adjoint administratif 58 h 30 / mois	C	1
FILIERE ANIMATION		
Emplois permanents à temps complet		
. Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1
. Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	1
. Animateur territorial	B	1
. Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	2
. Adjoint d'animation	C	2
FILIERE CULTURELLE		
Emplois permanents à temps complet		
. Conservateur territorial de bibliothèques en chef	A	1
. Conservateur territorial de bibliothèques de 2 ^{ème} classe	A	1
. Bibliothécaire Territorial	A	1
. Assistant territorial de conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	2
. Assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine 2 ^{ème} classe	B	1
. Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1 ^{ère} classe	B	1
. Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^{ème} classe	B	3
. Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	3
. Adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe	C	11
. Adjoint territorial du patrimoine	C	16

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE		
Emplois permanents à temps complet		
. Assistant socio-éducatif principal	B	1
. Assistant socio-éducatif	B	2

. CADRE D'EMPLOIS	CAT.	POSTES OUVERTS PAR LE CC
FILIERE TECHNIQUE		
Emplois permanents à temps complet		
. Ingénieur en chef hors classe	A	1
. Ingénieur en chef	A	3
. Ingénieur principal	A	6
. Ingénieur	A	6
. Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	12
. Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	9
. Technicien Territorial	B	3
. Agent de Maîtrise Principal	C	32
. Agent de Maîtrise	C	38
. Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	102
. Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	25
. Adjoint technique	C	170
FILIERE SPORTIVE		
Emplois permanents à temps complet		
. Educateur APS hors classe	B	1
. Total emplois permanents à temps complet		597

Emplois permanents à temps non-complet		
. Attaché territorial 91 h/ mois	A	1
. Adjoint administratif (33 h/hebdomadaire)	C	1
. Adjoint administratif (21 h 30/hebdomadaire)	C	1
. Adjoint administratif (28h/hebdomadaire)	C	1
. Adjoint technique (87 h/mois)	C	1
. Adjoint technique (86,67 h/mois)	C	1
. Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe (28 h hebdomadaire)	C	1
. Adjoint du patrimoine (28 h hebdomadaire)	C	1
. Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe (30 h/mois)	C	1
. Total emplois permanents à temps non complet		9
Emplois fonctionnels à temps complet		
. Directeur Général des Services	A	1
. Directeur Général Adjoint	A	2
Emplois fonctionnels à temps non complet		
Directeur Général Adjoint (65 % d'un temps complet)	A	1
Total emplois fonctionnels		4

EMPLOIS NON PERMANENTS
(*Besoins saisonniers, remplacement accroissement temporaire d'activité*)
1 AGENTS NON TITULAIRES

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	POSTES OUVERTS PAR LE CC
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Temps complet		
. Attaché contractuel Art. 3-3 2° (transfert création services communs)	A	1
. Adjoint Administratif	C	10
. Adjoint Administratif 20/35 ^{ème}	C	1
FILIERE TECHNIQUE		
Temps complet		
. Adjoint technique	C	8
. Adjoint technique saisonnier	C	90
Temps incomplet		
. Adjoint technique	C	2
FILIERE SPORTIVE		
Temps complet		
. Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS)	B	1
Total emplois NON permanents		113

EMPLOIS PERMANENTS
1 AGENTS NON TITULAIRES

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	POSTES OUVERTS PAR LE CC
FILIERE CULTURELLE		
Temps complet		
. Attaché de Conservation du patrimoine – CDI (transfert de compétence tourisme)	A	1
. Assistant de Conservation du patrimoine – CDI (transfert de compétence tourisme)	B	1
FILIERE TECHNIQUE		
Temps incomplet		
. Adjoint technique 130 heures hebdomadaires – CDI (élargissement périmètre commune Tourbes)	C	1
Total emplois non titulaires permanents		3

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi modifiés sont inscrits au Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

N°20.È1 CRÉATION D'UN EMPLOI DE CHARGÉ DE MISSION « OUVRAGES HYDRAULIQUES » DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE GEMAPI :

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président, Maire d'Agde

- ✓ VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-3 2° ;
- ✓ VU le décret n° 88-45 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Président indique que dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, il s'avère nécessaire de recruter un chargé de mission « *Ouvrages Hydrauliques* », dont les missions seront de :

- mettre en application la réglementation en vigueur concernant les systèmes d'endiguements,
- réaliser ou faire réaliser des expertises ainsi que des travaux,
- gérer les délais et le budget relatif à la gestion des systèmes d'endiguement ainsi que les bases de données,
- gérer des ouvrages hydrauliques du territoire.

Pour ce faire, monsieur le Rapporteur propose la création d'un emploi permanent à temps complet de chargé de mission « *Ouvrages hydrauliques* » relevant du grade des techniciens territoriaux.

En raison du profil spécifique recherché, cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel de droit public de catégorie B au grade de Technicien territorial 8^{ème} échelon.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la création d'un emploi de chargé de mission « *Ouvrages Hydrauliques* » sur le grade de Technicien territorial et possibilité d'avoir recours au recrutement d'un agent non titulaire.

Monsieur le Président.- Vous savez que nous exerçons la compétence GEMAPI qui est une compétence ô combien importante avec le réchauffement climatique. Elle concerne justement tous les problèmes de plages et de digues le long de l'Hérault notamment, mais aussi de la Peyne, etc. Il nous faut recruter, pour réaliser les études. Notre responsabilité pénale est engagée dans ces dossiers, je vous rappelle que ce n'est pas une mince compétence, nous avons besoin d'un spécialiste qui va pouvoir nous faire des relevés précis et savoir exactement par quel bout prendre cette compétence assez importante pour notamment certaines communes de notre Agglomération. Ce chargé de mission est indispensable. Y a-t-il des remarques ?

Monsieur SERS.- Vous dites certaines, c'est toutes !

Monsieur le Président.- Je dis pour certaines parce qu'il y en a peut-être certaines qui sont moins impactées que d'autres. Caux par exemple est moins impactée. Mais tu as raison, toutes sont impactées plus ou moins.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 19 novembre 2018,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la création d'un emploi de Technicien territorial ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM en cas de besoin d'avoir recours au recrutement d'un agent contractuel conformément à l'article 3-32° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

N°21.È1 CRÉATION D'UN EMPLOI DE CHARGÉ DE MISSION « PERMIS DE LOUER BÂTI DÉGRADÉ » :

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président, Maire d'Agde

- ✓ VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-3 2° ;
- ✓ VU le décret n° 88-45 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Président indique qu'à partir du début de l'année 2019, le dispositif du « *permis de louer - bâti dégradé* » sera mis en place sur les Centres anciens d'Agde et de Pézenas.

Cet outil, partie intégrante de l'Action sur le Bâti dégradé de la CAHM génère, par conséquent, un besoin de recruter un chargé de mission qui assurera le suivi de l'ensemble des opérations d'évolues à cette mission (instruction des demandes, visite des logements, autorisation/refus).

Afin de remplir ces missions, il est nécessaire de créer un emploi permanent de chargé de mission « *permis de louer - bâti dégradé* » à temps complet dont le poste relèvera du cadre d'emploi de catégorie B de la filière technique. De plus, La personne recrutée pourra, également, renforcer le chargé de mission « *bâti dégradé* » dont le nombre de dossier en instruction est très important.

En raison du profil spécifique recherché, cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel de droit public de catégorie B au grade de Technicien principal 2^{ème} classe 13^{ème} échelon.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la création d'un emploi de chargé de mission « *permis de louer - bâti dégradé* » sur le grade de Technicien territorial principal 2^{ème} classe et possibilité d'avoir recours au recrutement d'un agent non titulaire.

Monsieur le Président.- Vous savez que c'est un gros travail puisqu'il nous faut recenser tous ces marchands de sommeil qui louent des appartements à des gens, dans des conditions abominables et puis pour éviter les drames type Marseille. Il y a aussi des immeubles dans un tel état de vétusté qu'il faut les recenser avant de pouvoir actionner les contraintes sur les propriétaires indéclicats. Là aussi, nous avons besoin d'un chargé de mission pour cette compétence. Des remarques ?

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 19 novembre 2018,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la création d'un emploi de Technicien territorial principal 2^{ème} classe ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM en cas de besoin d'avoir recours au recrutement d'un agent contractuel conformément à l'article 3-32° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

N°22.È1 SERVICE ORDONNANCEMENT : convention de mise à disposition d'un agent de la mairie d'Agde

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président, Maire d'Agde

Monsieur le Président expose que conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, il est proposé d'accepter la mise à disposition d'un agent de la commune d'Agde qui sera affecté au service commun de l'ordonnement ville d'Agde/Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Il indique que cette mise à disposition à temps complet s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de trois ans renouvelable et précise que cette mise à disposition s'effectuera contre remboursement à la ville d'Agde du coût salarial correspondant.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer et à autoriser son Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la ville d'Agde à la Communauté d'agglomération pour le service ordonnancement.

Monsieur le Président.- je profite de cette question pour vous présenter M. DIETRICH, notre nouveau DGST (Directeur Général des Services Techniques), il a en charge notamment le service ordonnancement. Il est l'ancien Directeur Général des Services de la ville de Portiragnes. Y a-t-il de remarques sur cette question ?

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 19 novembre 2018
Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 23 novembre 2018,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la mise à disposition à temps complet d'un agent de la ville d'Agde à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dans les conditions sus-indiquées ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer la convention de mise à disposition ;
- **D'INSCRIRE** au Budget principal de la CAHM les dépenses correspondantes.

N°23.È PISCINE COMMUNAUTAIRE DE PÉZENAS : convention de mise à disposition d'un agent de la CAHM à la ville d'Agde

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président, Maire d'Agde

Monsieur le Président expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé de confier la gestion de la piscine communautaire de Pézenas par voie de convention à la commune d'Agde à compter du 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Rapporteur précise que jusqu'à présent, afin de faire fonctionner cet équipement aquatique, la Communauté d'agglomération a affecté un agent titulaire du grade d'Educateur des APS (activités physiques et sportives) hors classe.

Afin de permettre la continuité du fonctionnement de cet équipement et conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, il est proposé de mettre à disposition l'agent affecté à la piscine communautaire de Pézenas auprès de la ville d'Agde qui en assurera la gestion.

Il indique que cette mise à disposition à temps complet s'effectuera contre remboursement des salaires et charges correspondants par la ville d'Agde pour une durée de trois ans renouvelables à compter du 1^{er} janvier 2019.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer et à autoriser son Président à signer la convention de mise à disposition auprès de la ville d'Agde.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Oùï l'exposé de son Président,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 19 novembre 2018

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 23 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

(2 abstentions : M. RIVIERE et Mme BOUTEILLER)

- **D'APPROUVER** la mise à disposition à temps complet d'un agent de la CA Hérault Méditerranée auprès de la ville d'Agde dans les conditions sus-indiquées ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer la convention de mise à disposition ;
- **D'INSCRIRE** au Budget principal de la CAHM les recettes correspondantes.

N°24.È COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT : modification des mises à dispositions partielles de 7 agents de la commune de Bessan auprès de la CAHM

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président, Maire d'Agde

- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, les dispositions de l'article L. 5211-4-1 modifiées par l'article 72 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République ;*
- *VU les délibérations n°1862 et n°1863 du Conseil Communautaire du 13/06/2016, par lesquelles la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée (CAHM) approuvant, dans le cadre de ses compétences optionnelles, le transfert de la compétence « eau » de l'ensemble de ses communes membres et, dans le cadre de ses compétences facultatives, le transfert de la compétence « assainissement collectif » de l'ensemble de ses communes membres ;*
- *VU l'Arrêté préfectoral n°2016-1-1252 du 29 novembre 2016 portant transfert au 1^{er} janvier 2017 des compétences « eau » et « assainissement collectif » à la CAHM et prenant acte des conséquences sur les syndicats intercommunaux et mixtes ;*
- *VU l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée en date du 21/09/2018 ;*
- **CONSIDERANT** la nécessité d'établir des délibérations concordantes entre la commune de Bessan et la CAHM.

Monsieur le Président expose que depuis le 1^{er} janvier 2017, les compétences « eau potable » et « assainissement collectif » sont transférées à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui a entraîné le transfert du service chargé de la mise en œuvre de ces compétences ainsi que des budgets afférents et par conséquent, les agents qui remplissent leurs fonctions dans ce service, sont transférés ou mis à disposition de la CAHM, dans les conditions de statuts et d'emploi selon les dispositions réglementaires.

Ainsi, par délibération en date du 12 décembre 2016 la Communauté d'agglomération a accepté la mise à disposition à temps partiel d'agents de la commune de Bessan affectés à des missions relevant de la compétence eau et assainissement. Après quelques mois de fonctionnement du service eau et assainissement, la commune de Bessan et la Communauté d'agglomération souhaitent, en accord avec les agents concernés, faire évoluer le taux de mise à disposition des agents afin de rendre plus efficient la répartition des missions pour la commune de Bessan comme pour la CAHM. Les taux actualisés de mise à disposition sont les suivants :

NOM - Prénom	Nouvelle durée de mise à disposition
BOUTES Sylvain	100 %
CAMBRA Christophe	100 %
COMELLI Michel	100 %
DUCARME Francis	40 %
GONI Alex	25 %
CLOCHER Séverine	7 %
DELACHAUX Guillaume	50 %

Aussi, l'Assemblée délibérante est invitée à autoriser son Président à signer de nouvelles conventions de mises à disposition des agents intégrant les modifications de taux de temps de mise à disposition.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Vu l'avis du Bureau communautaire réuni le 19/11/2018,
Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni en date du 21/09/2018,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE MODIFIER** les taux de mise à disposition des agents de la commune de Bessan à compter du 1^{er} janvier 2019 prévus par la délibération n°2036 du 12 décembre 2016 ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes afférentes à cette procédure de transfert et de mise à disposition des agents, au Budget principal de la CA Hérault Méditerranée ;
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à procéder à la signature des conventions mises à disposition des agents intégrant les modifications de taux de temps de mise à disposition.

N°25. È 1 ASSOCIATION « TIR AGATHOIS » : renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la CAHM :

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président, Maire d'Agde

Monsieur le Président expose que conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, il est proposé de renouveler la mise à disposition de l'association « *TIR AGATHOIS* » monsieur Denis GONZALEZ-PUERTA.

Il indique que cette mise à disposition à temps partiel s'effectuera à hauteur de 4 heures, un jour par semaine afin que monsieur GONZALES-PUERTA puisse remplir auprès de l'association les missions d'accueil des licenciés, distribution des armes, sécurité des stands. Monsieur le Rapporteur précise que la mise à disposition s'effectue contre remboursement des salaires et charges correspondants par l'association pour une durée de trois ans renouvelables à compter du 1^{er} avril 2018 jusqu'au 31 mars 2021.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer et à autoriser son Président à signer la convention de mise à disposition avec l'association « *TIR AGATHOIS* ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 19 novembre 2018
Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 23 septembre 2018,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la mise à disposition à temps partielle d'un agent de la CA Hérault Méditerranée auprès de l'association « TIR AGATHOIS » dans les conditions sus-indiquées ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer la convention de mise à disposition ;
- **D'INSCRIRE** au Budget principal de la CAHM les recettes correspondantes.

N°26.È1 ASSOCIATION « ESCOLO DAU SARRET » : renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la CAHM :

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président, Maire d'Agde

Monsieur le Président expose que conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, il est proposé de renouveler la mise à disposition de l'association « ESCOLO DAU SARRET » monsieur Fabrice GOUDOULY.

Il indique que cette mise à disposition à temps partiel s'effectuera à hauteur de 12 jours par an en fonction des nécessités et dans le respect de la continuité du service public afin que monsieur GOUDOULY puisse remplir auprès de l'association les missions de restauration d'objets et de matériels. Monsieur le Rapporteur précise que la mise à disposition s'effectue contre remboursement des salaires et charges correspondants par l'association pour une durée de trois ans renouvelables à compter du 1^{er} avril 2018 jusqu'au 31 mars 2021.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer et à autoriser son président à signer la convention de mise à disposition avec l'association « ESCOLO DAU SARRET ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 19 novembre 2018

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 23 septembre 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la mise à disposition à temps partielle d'un agent de la CA Hérault Méditerranée auprès de l'association « ESCOLO DAU SARRET » dans les conditions sus-indiquées ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer la convention de mise à disposition ;
- **D'INSCRIRE** au Budget principal de la CAHM les recettes correspondantes.

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Territoires ruraux

N°27.È1 RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°2645 DU 9 JUILLET 2018 - AMÉNAGEMENT FONCIER DES TERRES AGRICOLES ET FORESTIÈRES (AFAF) DE MONTAGNAC : convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

Rapporteur : Yann LLOPIS, Vice-Président, Maire de Montagnac

Monsieur le Vice-Président rappelle :

- que la municipalité de Montagnac a engagé une opération de reconquête des friches et d'aménagement foncier et que la Commission Communale d'Aménagement Foncier a procédé au classement des sols compris dans le périmètre de 1 244 hectares de l'Aménagement Foncier des Terres Agricoles et Forestières (AFAF) : 3 245 parcelles de vignes, talus, terrasses, bois, landes, et vergers ont été identifiées ;
- que dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, la ville de Montagnac a demandé que la CAHM en assure la maîtrise d'ouvrage portant sur les travaux connexes et la maîtrise d'œuvre nécessaires en vue de la réalisation de l'opération ;
- que par délibération n°2645 du 09 juillet 2018, le Conseil Communautaire a autorisé son Président à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage des travaux connexes de l'AFAF de Montagnac.

Monsieur le Rapporteur expose que compte tenu des positions du Conseil Régional et du Conseil Départemental sur le plan de financement prévisionnel de ce projet, il conviendrait que la commune soit, au final, le maître d'ouvrage de cette opération afin d'obtenir le maximum d'aides possibles.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée délibérante de retirer la délibération n°2645 du 09 juillet 2018 portant sur le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage des travaux connexes de l'AFAP de Montagnac afin de rendre caduque la convention se rapportant à ce dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué au patrimoine, aux équipements culturels et sportifs,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE RETIRER** la délibération n°2645 du 9 juillet 2018 ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à la commune de Montagnac

N°28.È1 PAEN « LES VERDISSES » : approbation de la convention de partenariat entre l'Association Syndicale Autorisée « des Verdisses » et la CAHM au titre de la compétence GEMAPI

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président, Maire d'Agde

Monsieur le Président rappelle :

- que le périmètre de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PAEN) instauré par le Conseil Départemental par délibération du 16 décembre 2013 s'étend sur 650 Ha avec 550 Ha sur la commune d'Agde et 100 Ha sur la commune de Vias. Ces deux communes littorales font face depuis de nombreuses années à une forte pression foncière et connaissent une déprise agricole importante ;
- que le secteur des « Verdisses » a fait l'objet, en 2011, d'une analyse fine de sa pédologie qui a permis de définir trois grands secteurs valorisables par différentes activités agricoles. Compte tenu des caractéristiques de ce secteur (enjeu naturel, zone inondable, présence de sel) il apparaît indispensable de maintenir un bon état du réseau hydraulique ;
- que courant 2017, par délibération, la ville d'Agde, la ville de Vias ainsi que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et le Département ont validé le plan d'actions du PAEN qui s'articule autour de 5 axes :
 - Maintenir et réintroduire une agriculture respectueuse de l'environnement sur les Verdisses,
 - Protéger le patrimoine naturel des Verdisses,
 - Gérer les ressources en eau de manière à satisfaire les besoins du milieu et les usages,
 - Assurer la gouvernance et l'animation du projet et des actions,
 - Assurer l'équipement et la valorisation du site.

Monsieur le Président précise qu'en raison du potentiel agronomique et de la pression foncière constatée, une zone d'intervention prioritaire, de dimension plus restreinte, a été définie pour faire l'objet des premières actions du PAEN visant au redéploiement des activités agricoles. 63 parcelles représentant un peu moins de 58 Ha sont concernées par cinq actions :

- Développer et mettre en œuvre une stratégie foncière de reconquête agricole,
- Remettre en état les parcelles agricoles avant leur remise en culture,
- Maintenir un réseau de chemin agricole permettant la desserte des parcelles à remettre en culture,
- Remettre en culture les parcelles par les agriculteurs,
- Maintenir et restaurer les fonctionnalités hydrauliques du réseau secondaire.

A ce jour, le réseau principal est entretenu par l'ASA des « Verdisses » et le réseau secondaire indispensable pour l'écoulement des eaux et le ressuyage des terres, est à la charge des propriétaires. Face à l'abandon de l'activité agricole et à l'augmentation de la cabanisation, le réseau secondaire s'est fortement détérioré (fossés comblés, prolifération des espèces invasives).

Monsieur le Président rappelle que la loi a attribué aux EPCI la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2018. Ainsi, afin de border juridiquement cette nouvelle compétence la CAHM fait actuellement travailler le Bureau d'études Oteïs ainsi que le Cabinet juridique Paillat, Conti & Bory, afin de définir la stratégie d'intervention de l'Agglomération. Ce document définira précisément les actions qui seront portées par la collectivité sur les années à venir.

Toutefois, si la possibilité est ouverte sur la gestion de certains cours d'eau ou zones humides, l'application des réglementations supérieures imposent certains sujets. A ce titre, il convient de citer la gestion des digues urbaines, la gestion du trait de côte ou encore la restauration des cours d'eau identifiés dans les documents de cadrage pour lesquels des objectifs d'atteinte du bon état sont imposés par l'Europe. Ainsi, le ruisseau de l'Ardaillon et le Grand Rudel entrent dans ce cas. Malgré ce, la collectivité ne peut se substituer à une Association Syndicale Autorisée sauf conventionnement pour intervenir sur un même territoire.

Monsieur le Président expose que pour renforcer l'entretien de cette zone humide à enjeux naturels et agricoles, il convient que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée fasse entrer le réseau principal des « Verdisses » dans sa stratégie, afin que l'ASA puissent basculer sur le réseau secondaire.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à approuver la convention de partenariat entre l'ASA « des Verdisses » et la CAHM dans le cadre de la GEMAPI et à autoriser son Président à la signer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 19 novembre 2018,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre l'ASA « des Verdisses » et la CAHM ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer la convention ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

N°29.È1 PROGRAMME DLAL FEAMP THAU ET SA BANDE CÔTIÈRE – CRÉATION D'UNE ENTREPRISE D'INSERTION POUR LA VALORISATION ET DE DÉVELOPPEMENT DES FILIÈRES DE LA PÊCHE ET MARAÎCHAGE LOCALES : attribution d'une subvention à la SAS « Terre et Mer »

Rapporteur : Jean MARTINEZ, Vice-Président, Maire de Caux

- ✓ *En matière de développement économique, la loi Notre du 7 août 2015 a réorganisé les interventions des collectivités territoriales sous l'égide de la Région, responsable sur son territoire de définir les orientations en matière de développement économique ;*
- ✓ *Dans ce cadre, la CAHM pourra, désormais, intervenir en complément de la Région avec laquelle elle doit nécessairement conclure une convention de financement des aides.*

Monsieur le Vice-Président rappelle que le FEAMP, Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche, est piloté par la Région Occitanie dont les objectifs sont :

- D'aider les pêcheurs à adopter des pratiques de pêche durable ;
- D'aider les populations côtières à diversifier leurs activités économiques ;
- De financer des projets destinés à créer des emplois et à améliorer la qualité de vie le long du littoral.

Le programme DLAL (Développement Local par les Acteurs Locaux) FEAMP fait l'objet de démarches locales associant tous les acteurs concernés qui élaborent des stratégies d'intervention. Ainsi, le périmètre pour le DLAL « Thau et sa bande côtière de Frontignan à Agde » comprend les communes riveraines de la lagune de Thau et de la frange littorale maritime, ainsi que quelques communes de l'arrière-pays, ayant des liens forts avec le cœur du périmètre.

Le Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT) a été choisi comme structure porteuse de la stratégie DLAL pour le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Un GALPA (Groupe d'Action Local de la Pêche et de l'Aquaculture) a été créé, il rassemble l'ensemble des partenaires institutionnels, techniques et scientifiques du programme, chargé de sélectionner les dossiers soumis à accord de financement. Le financement des projets retenus est assuré selon :

- Maître d'ouvrage..... 20 %
- DLAL FEAMP..... 40 %
- Autres fonds publics (Région, Département, EPCI...).... 40 %

Les critères de sélection des projets portent sur : l'impact économique, l'impact sur l'emploi, la dimension collective et la synergie avec les projets existants ou à venir sur le territoire. Le DLAL Thau et sa bande côtière s'est fixé comme stratégie d'intervention :

- Valoriser les productions ;
- Promouvoir les métiers, les produits et le territoire ;
- Favoriser l'innovation et la diversification ;
- Coopérer avec les autres bassins de production.

Par conséquent, monsieur le Rapporteur expose que le projet de création d'une entreprise d'insertion pour la valorisation et le développement des filières pêche et maraîchage locales : SAS Terre et Mer, porté par la criée aux Poissons des Pays d'Agde et la Croix Rouge Insertion-Capdife entre dans les objectifs de la mesure 62.1.b « mise en œuvre de stratégies de développement local mené par les acteurs locaux » du FEAMP.

Le projet vise à :

- Aménager un atelier de transformation de produits de la mer au sein de la criée d'Agde ;
- Elaborer des produits nouveaux, faciles à préparer à partir de ressources locales (poissons de la criée d'Agde, production de légumes biologiques des jardins de Montagnac)
- Structurer la distribution, la commercialisation de ces produits par le biais des circuits courts ;
- Former et accompagner des personnes vulnérables via un contrat de travail vers un emploi durable.

Le montant global d'investissement s'élève à 55 223,01 €HT avec un montant de 53 668,94 €HT éligible au FEAMP dans le cadre de la mesure 62.1.b. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Taux	Total
Subvention publique	80 %	42 935,15 €
Dont DLAL FEAMP.....	40 %	21 467,57 €
Dont Région.....	20 %	10 733,77 €
Dont Département.....	10 %	5 366,90 €
Dont CAHM.....	10 %	5 366,90 €
Autofinancement à la charge du MO	20 %	10 733,80 €
Total financement potentiel	100 %	53 668,94 €

Ainsi, au vu de l'intérêt que présente ce projet dans la valorisation des filières de la pêche et agroalimentaires locales, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 5 366,90 euros à la SAS « Terre et Mer ».

En application de l'article L.1511-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la subvention versée par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée fait l'objet d'une convention passée avec la Région Occitanie et dans le respect des orientations définies par le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation, ainsi qu'une convention de participation financière avec l'entreprise et une attestation du financeur ponctuel.

Le versement de cette subvention sera conditionné à la signature de ces deux conventions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de Vice-Président délégué au développement économique,

Vu le Bureau communautaire réuni en date du 19 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention à la SAS « Terre et Mer » pour un montant de 5 366,90€;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer la convention avec la Région Occitanie dans le respect des orientations définies par le Schéma Régional de Développement Economique ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer la convention de participation financière avec l'entreprise SAS « Terre et Mer », ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

N°30.È1 ACCORD-CADRE DE COOPÉRATION POUR UNE GESTION DURABLE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES 2017-2021 : demandes de financement 2019 auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse du poste de chargé de mission « gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques » et du poste de chargé de mission « agro-environnement »

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président, Maire d'Agde

Monsieur le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse ont signé en 2017 un nouvel Accord-Cadre pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques 2017-2021. Cet Accord-Cadre se décline en plusieurs grandes thématiques qui ont fait l'objet d'une première convention d'application multi-thématique et d'une convention spécifique au milieu marin pour les années 2017 et 2018. La seconde période de conventionnement 2019-2021 est cours d'élaboration.

Il expose qu'un poste de chargé de mission « *gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques* » a été mis en place depuis janvier 2011 au sein de la CAHM, notamment, pour la réalisation et le suivi de l'accord-cadre et ses conventions. En plus de participer à la concertation et la réalisation des documents de l'Accord-Cadre (accord-cadre, conventions, bilans annuels), la chargée de mission :

- anime et suit ce contrat sur le territoire et facilite les demandes d'aides,
- participe aux démarches concernant la gestion de la ressource dans un objectif de préservation de la ressource,
- assure la compatibilité des politiques de l'eau du territoire avec les différentes démarches en cours,
- assure le relais entre les différentes démarches et les services de la CAHM,

De plus, la Communauté d'agglomération intervient, également, dans :

- l'animation et coordination du plan de gestion du PAEN des Verdisses,
- la réintroduction d'une activité agricole respectueuse de l'environnement dans ce périmètre,
- la recherche et la présentation d'outils favorables au développement agricole,
- l'animation et la gestion des aires de lavage et de remplissage sur le territoire de la CAHM,
- le suivi de projet de territoire sur l'IGP Cotes de Thau, Bessilles et l'ODG Picpoul de Pinet,
- la création de hameaux agricoles,
- la mise en cohérence des politiques d'aménagement du territoire,
- la valorisation du territoire (bergerie communale, chevrerie etc.)

Ces missions justifient la prise en charge d'un poste à plein temps pourvu par une chargée de mission.

Monsieur le Président précise que ces postes étaient déjà identifiés dans le premier Accord-cadre 2012-2015 et le sont à nouveau dans le nouvel Accord-Cadre 2017-2021. Ces deux postes sont subventionnés par l'Agence de l'Eau à hauteur de 65 % du salaire brut chargé dont les enveloppes prévisionnelles sont respectivement de 45 391 euros et 31 871 euros de salaire brut chargé annuel. Le financement pour ces postes doit être sollicité annuellement.

En conséquence, les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser son Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse:

- une demande de financement pour le poste de chargée de mission « accord-cadre de coopération pour une gestion de l'eau et des milieux aquatiques », sur une base de 45 391 euros de salaire brut chargé pour l'année 2019 financé à hauteur de 65 % du salaire brut chargé
- une demande de financement pour le poste de chargée de mission « agro-environnement », sur une base de 31 871 euros de salaire brut chargé pour l'année 2019 financé à hauteur de 65 % du salaire brut chargé

Ces demandes comprennent les frais de fonctionnement liés au salaire et charges, les frais de déplacement, d'entretien véhicule, dépenses formation...

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président,

Vu le Bureau communautaire réuni en date du 19 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE SOLLICITER** une demande de financement du poste de chargée de mission « *gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques* » pour l'année 2019 auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse. ;
- **DE SOLLICITER** une demande de financement du poste de chargée de mission « *agro-environnement* » pour l'année 2019 auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

N°31.È SYNDICAT MIXTE DES VALLÉES DE L'ORB ET DU LIBRON (SMVOL) : approbation d'une nouvelle version des nouveaux statuts (modification de la délibération n°2704 du 24/09/2018)

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président, Maire d'Agde

Monsieur le Président rappelle que l'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) Orb Libron a réalisé une réflexion sur l'organisation de la compétence GEMAPI (*Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations*) à l'échelle des bassins versants de l'Orb et du Libron. Cette réflexion a associé l'ensemble des EPCI concernés par le territoire Orb Libron.

A l'issue de cette réflexion, le schéma d'organisation territoriale de la compétence GEMAPI sur le territoire Orb Libron a été retenu :

- Transfert de l'aménagement cohérent de bassin au Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (1°),
- Délégation de l'entretien des cours d'eau au SMVOL pour les EPCI-FP suivants : CC la Domitienne, CC Les Avant Monts, CA Béziers Méditerranée, CC Sud Hérault (2°),
- Réalisation en propre de l'entretien des cours d'eau (2°) : CC Grand Orb, CC du Minervoisy au Caroux, CC Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, CA Hérault Méditerranée,
- Réalisation en propre des missions défense contre les inondations et de protection et de restauration des milieux aquatiques (5° et 8°).

Ainsi les communautés se sont accordées pour renforcer la coopération et la mutualisation au travers de l'EPTB :

- en lui confiant certaines missions GEMAPI par transfert et/ou par délégation,
- ainsi qu'en recourant à son appui lorsque les missions GEMAPI restent exercées par les EPCI à Fiscalité Propre.

Monsieur le Président précise que le schéma conduit également à une rationalisation de l'organisation avec la suppression de plusieurs syndicats locaux, tout en maintenant la participation du Département au SMVOL.

L'organisation visée est, alors, de nature à concourir plus efficacement à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi qu'à la prévention du risque d'inondation. Il est, également, acté que les modalités de cette organisation seront formalisées au sein d'un Plan d'Aménagement d'Intérêt Commun (PAIC).

Afin que ce schéma d'organisation puisse être mis en application par l'EPTB Orb Libron, il convient de modifier les statuts de l'EPTB Orb Libron pour une mise en œuvre opérationnelle au 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Président rappelle d'une part, que par délibération du 21 juin 2018, le Comité syndical du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb validait à l'unanimité ses nouveaux statuts lui permettant de mettre en œuvre le schéma d'organisation territorial relatif à la GEMAPI et que d'autre part, l'ensemble des membres a par la suite été invité à valider ces statuts, la CAHM par délibération n°2704 les a approuvés en Conseil Communautaire du 24 septembre 2018.

La majorité qualifiée étant atteinte, la préfecture aurait pu valider ces statuts dès à présent, cependant les services de la Préfecture ont indiqué que la rédaction actuelle ne mentionne pas explicitement que le syndicat mixte devient un syndicat à la carte. Ce manque pourrait donc constituer une faiblesse juridique, aussi propose-t-elle que cette mention soit rajoutée aux statuts validés le 21 juin 2018.

Le Comité syndical du 5 novembre 2018 a validé l'ajustement proposé.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la validation des statuts du syndicat Mixte des Vallées de l'Orb tels que proposés et annexés à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président,

Vu le Bureau communautaire réuni en date du 19 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ÉMETTRE**, un avis favorable sans réserve au projet de nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb.

N°32.È SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU FLEUVE HÉRAULT (SMBFH) : approbation des nouveaux statuts

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président, Maire d'Agde

Monsieur le Président rappelle que l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) du Bassin du Fleuve Hérault a réalisé une réflexion sur l'organisation de la compétence GEMAPI à l'échelle de son bassin versant et a associé l'ensemble des EPCI concernés par le territoire du Bassin du fleuve Hérault.

A l'issue de cette réflexion, le schéma d'organisation territoriale de la compétence GEMAPI sur ce territoire a été retenu et concerne les points suivants :

- la possibilité de délégation ou de transfert des items ayant trait à la GEMAPI (1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement) ;
- l'intégration de l'item 6, 7, 11 et 12 (de l'article L211-7 du Code de l'environnement) aux compétences du syndicat ;
- la possibilité offerte au syndicat de recourir à des conventions de coopération pour réaliser des opérations ponctuelles relevant de ses missions pour le compte de ses membres.

Ainsi les collectivités se sont accordées pour renforcer la coopération et la mutualisation au travers de l'EPTB :

- en lui confiant certaines missions GEMAPI par transfert et/ou par délégation,
- en recourant à son appui lorsque les missions GEMAPI restent exercées par les EPCI-FP.

Monsieur le Président précise que le schéma conduit, également, à une rationalisation de l'organisation avec la suppression de plusieurs syndicats locaux, tout en maintenant la participation du Département de l'Hérault au Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault (SMBFH). L'organisation à atteindre est alors de nature à concourir plus efficacement à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ainsi qu'à la prévention du risque d'inondation.

Par conséquent, afin que ce schéma d'organisation puisse être mis en application par l'EPTB du Bassin du Fleuve Hérault, il convient de modifier les statuts du SMBFH pour une mise en œuvre opérationnelle au 1^{er} janvier 2019.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la validation des statuts du Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault tels que proposés et validé en Conseil syndical du 13 novembre 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président,

Vu le Bureau communautaire réuni en date du 10 septembre 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable sans réserve au projet de nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault.

N°33.È RESTAURATION ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU DE LA BASSE VALLÉE DE L'HÉRAULT (Courredous, Ardailhon et Chenal du Clôt de Vias) : élaboration d'un plan de gestion et demandes de subventions

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président, Maire d'Agde

Monsieur le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a mené un plan de gestion de 2012 à 2017 afin de restaurer et d'entretenir les cours d'eau de la Basse Vallée de l'Hérault, à savoir le Courredous, l'Ardailhon et le Chenal du Clôt de Vias.

Il expose, qu'aujourd'hui, il est nécessaire de définir un nouveau plan de gestion sur ces cours d'eau, pour une période de cinq ans correspondant à la durée d'une Déclaration d'Intérêt Général et qu'au vu de l'ampleur de la mission, il s'avère nécessaire d'avoir recours à un Bureau d'études dont l'objectif sera de réaliser un plan pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau suivants du ruisseau du Couredous et affluents, du ruisseau de l'Ardailhon et affluents et le chenal du Clôt de Vias

La mission devra intégrer les points suivants :

- une étude avant-projet pour la restauration et l'entretien des cours d'eau et de leurs ripisylves,
- un projet d'exécution pour la gestion des sites précités,
- la rédaction, le portage et l'assistance au maître d'ouvrage pour la phase réglementaire,
- les actions de communication sur la démarche.

Ainsi, à l'issue de ce travail préalable indispensable, les travaux de restauration et d'entretien pourront être initiés.

Cette opération est estimée à 25 000,00 €H.T.

L'Assemblée délibérante est invitée à valider l'élaboration du plan de gestion des cours d'eau « *Courrédous et ses affluents* », « *Ardaillon et ses affluents* », et « *chenal du clôt de Vias* » et à autoriser son Président à solliciter les aides pour son financement auprès des partenaires financiers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 19 novembre 2018,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ÉMETTRE**, un avis favorable sans réserve au projet de restauration et l'entretien des cours d'eau de la Basse Vallée de l'Hérault des ruisseaux précités ;
- **DE SOLLICITER** les aides les plus élevées possibles de l'Europe au titre du FEDER pour l'élaboration du plan de gestion des cours d'eau de la Basse Vallée de l'Hérault ;
- **DE SOLLICITER** les aides les plus élevées possibles de la Région Occitanie pour l'élaboration du plan de gestion des cours d'eau de la Basse Vallée de l'Hérault ;
- **DE SOLLICITER** les aides les plus élevées possibles du Département de l'Hérault pour l'élaboration du plan de gestion des cours d'eau de la Basse Vallée de l'Hérault ;
- **DE SOLLICITER** de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse pour l'élaboration du plan de gestion des cours d'eau de la Basse Vallée de l'Hérault ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget annexe « GEMAPI » de la CAHM.

Cohésion urbaine et sociale

N°34.È MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE : approbation de l'évaluation à mi-parcours sur le Quartier prioritaire Centre-ville d'Agde et approbation du rapport annuel 2017 du Contrat de Ville

Rapporteur : Jean-Luc CHAILLOU, Vice-Président, Élu d'Agde

- ✓ VU la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine et notamment les articles 9-1 à 9-3 de la loi, relatifs au nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;
- ✓ VU la signature du Contrat de Ville d'Agde en date du 16 juillet 2015 ;
- ✓ VU le décret 1^o2015-1118 du 3 septembre 2015 (JO 5 septembre 2015) ;
- ✓ VU le décret 1^o2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine ;
- ✓ VU la délibération 11^o2014-28 du Conseil d'Administration de l'ANRU du 25 juin 2014 approuvant le règlement général de l'ANRU relatif au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain en vue de la signature par l'ANRU des Contrats de Ville et des protocoles de préfiguration NPNRU ;
- ✓ VU le courrier de monsieur le Préfet de Région, Préfet de l'Hérault délégué territorial de l'ANRU en date du 15 juillet 2015, adressé à monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée, confirmant l'inscription du Quartier Centre-Ville d'Agde parmi la liste des quartiers de la Politique de la Ville retenus au titre des projets d'envergure régionale (PRIR : *Projet Retenu d'Intérêt Régional*) ;
- ✓ VU la circulaire du 6 février 2018 relative aux orientations de la politique de la ville pour 2018.

Monsieur le Vice-Président rappelle que :

- la loi du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Sociale prévoit que dans les communes et les EPCI signataires d'un Contrat de ville, l'instance de pilotage instituée en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre du Contrat de ville a, également, la charge de son évaluation ;
- par circulaire du 06 février 2018 relative aux orientations de la politique de la ville pour 2018, le Ministre de la cohésion des territoires précise que les « *les contrats de ville feront l'objectif d'ici la fin de l'année 2018, dans le cadre de la clause de revoyure d'une évaluation à -mi-parcours* ».

Par conséquent, il est présenté aux membres du Conseil Communautaire la finalité ainsi que le cadre de cette évaluation à mi-parcours du Contrat de ville d'Agde.

- Une double finalité :
 - Etablir un bilan quantitatif et qualitatif des actions via une réflexion partenariale et une analyse partagée d'identifier des axes d'amélioration et d'adaptation aux évolutions survenues depuis sa signature
 - Permettre de poser les bases des questionnements et les jalons de l'évaluation finale
 - Une évaluation non exhaustive mais un outil de discussion, de réajustement et de réorientation
- Un cadre évaluatif validé par les services de l'Etat pour le Département de l'Hérault : un socle commun articulé autour de 5 thématiques :
 - Contextualisation/Mise à jour du diagnostic.
 - Gouvernance du contrat de ville.
 - Mobilisation du droit commun.
 - Avancement des différentes priorités du contrat de Ville, avec une focale sur le développement économique.
 - Prise en compte de la priorité transversale de la jeunesse.Une évaluation collaborative indispensable : partenaires signataires, porteurs de projets locaux, conseil citoyen, techniciens, élus.
- Peu d'éléments de contexte ont été mis à jour :

Seules les données CAF (2016) et Pôle Emploi (2018) ont été actualisées, laissant apparaître que les difficultés sociales et économiques demeurent.
- Le retour des questionnaires a permis de faire apparaître que :
 - Une gouvernance claire, et cohérente qui le sera davantage encore avec la mise en place d'une COPIL commun Contrat de Ville, NPNRU, Programme ACV, et FISAC (*Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce*).
 - La nécessité d'améliorer des aspects techniques (calendriers à harmoniser, lexique de sigles, envoi de documents en amonts...) Opérateurs tenus au courant et accompagnés) et la connaissance du Conseil Citoyen
 - Un droit commun peu reconnu et compris, qui doit être redéfini, valorisé et porté à la connaissance des porteurs de projet le droit commun
- Un bilan positif de la programmation qui devra être revu avec l'ensemble des partenaires pour s'adapter aux évolutions constatées depuis 2014 :
 - Pilier cohésion Sociale : 58 % d'actions réalisées
 - Pilier Développement Economique Emploi :

Des actions ont été engagées sur les volets emploi/insertion/formation, et sont à renforcer sur le volet développement économique

Au niveau commerciale : une convention avec EPARECA (*Etablissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux*) et la mobilisation du FISAC seront mise en œuvre.
 - Pilier cadre de vie renouvellement urbain : Ce pilier renvoie au NPRNU Et en 2018 au programme « *Action Cœur de ville* ».

Différentes opérations ont ou vont démarrer, opérations inscrites dans l'avenant opérationnel du contrat de ville, afin d'enrayer les difficultés du quartier prioritaire, et améliorer le cadre de vie des habitants en connectant le Centre-ville au reste du territoire.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à approuver l'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre de la Politique de la Ville sur le Quartier prioritaire d'Agde

Par ailleurs, Monsieur le Vice-Président rappelle que :

- la loi du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Sociale prévoit que dans les communes et les EPCI signataires d'un contrat de ville, le Maire et le Président de l'EPCI sont tenus de présenter annuellement à leur Assemblée délibérante un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ;
- le décret d'application du 03 septembre 2015, précise le contenu et les modalités d'élaboration de ce rapport annuel.

Par conséquent, il est présenté aux membres du Conseil Communautaire le rapport d'activités 2017 sur la mise en œuvre de la politique de la ville sur le Quartier prioritaire d'Agde :

Présentation du quartier prioritaire d'Agde.

La gouvernance mise en place.

La définition d'objectifs stratégiques et opérationnels validés en COPIL.

La définition d'un plan opérationnel d'actions validé en COPIL.

La définition d'un plan financier validé en Copil et les crédits annuels affectés au Contrat de Ville.

La participation du Conseil Citoyen.

L'articulation avec le NPNRU et l'ATI Urbaine.

Les perspectives du Contrat de Ville.

- Le décret du 3 juillet 2014 a fixé le périmètre du quartier prioritaire d'Agde « le centre-ville » en se basant sur le revenu médian par habitant (8904 € par habitant) :
 - une poche de pauvreté, concentrant 1/3 de la population en difficultés d'Agde et fait face à une paupérisation de sa population, souvent marginalisée.
 - de très nombreux logements sont passablement dégradés ou insalubres, ainsi que de nombreux bâtiments.
 - vacance des locaux commerciaux est importante, voire inquiétante : 40 à 45% selon les rues.
 - un sentiment d'insécurité dans le quartier.
 - 40,2 % des familles sont monoparentales.
 - 33,7 % des habitants n'ont aucun diplôme.
 - 50 % des femmes sont au chômage, 42,1% des hommes (près de 18% pour le bassin de vie c'est-à-dire entre Agde et Béziers).
 - 35 % des habitants sont allocataires du RSA socle (CAF 2010)
 - 35 % des enfants de moins de 5 ans ne sont pas scolarisés.
 - 40 % des jeunes de plus de 18 ans ne sont plus scolarisés, n'ont aucune formation et ont un niveau d'études maximum équivalent au BEPC.
 - déficit d'équipements structurants.
- En 2014, le schéma de gouvernance mis en place par la CAHM est le suivant :
 - Un Comité de Pilotage Restreint.
 - Un Comité de Pilotage Elargi.
 - Un Comité technique.
 - Des Groupes de travail thématiques pour chacun des piliers.
 - Création du Conseil Citoyen.
- Objectifs et plan opérationnel d'action :
 - Un cadre stratégique du Contrat de Ville a ainsi été défini à travers la mise en place d'ateliers de travail (30 réunions) avec les partenaires institutionnels et les acteurs locaux.
 - 3 axes stratégiques en fonction des trois piliers : Pilier cohésion sociale, Pilier développement économique / emploi, Pilier Cadre de vie/Renouvellement urbain.
 - 10 objectifs stratégiques se scindent en objectifs opérationnels : ce sont les champs d'interventions prioritaires du Contrat de Ville, qui servent de cadres à la mise en œuvre des différentes actions sur 2015-2020.
 - 62 actions priorisées.
- Appel à projet 2017 :
 - 44 actions déposées.
 - 64 % sur le pilier cohésion sociale.
 - 82 % des financements ont été octroyés à des actions portées par des associations.
 - Augmentation des financements des actions du pilier développement économique.
- Renouvellement du conseil citoyen :
 - En Septembre 2017 : il est aujourd'hui composé de 27 membres dont un collège de 18 habitants, un collège de 8 acteurs locaux et associations (4 associations et 4 acteurs locaux).
 - La volonté des membres a été de se structurer en association ce qui a pu être fait début 2018.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à approuver le rapport annuel 2017 sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville sur le Quartier prioritaire d'Agde.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué à la politique de la ville,

Vu le Bureau communautaire réuni en date du 19 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre de la Politique de la Ville sur le Quartier prioritaire d'Agde joint en annexe de la présente délibération ;

- **D'APPROUVER** le rapport annuel 2017 sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville sur le Quartier prioritaire d'Agde joint en annexe de la présente délibération.

N°35.Ê AU TITRE CONTRAT DE VILLE ET DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ, DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION : attribution de subventions à l'Association René Cassin et auprès de L'AMAC aux associations locales et autorisation de signature des conventions pour chacune des actions

Rapporteur : Jean-Luc CHAILLOU, Vice-Président, Élu d'Agde

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation Hérault Méditerranée (CISPDR) est chargé de la mise en œuvre des actions prévues par les 4 axes de la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2016/2020.

Monsieur le Rapporteur expose qu'au titre de l'axe 3 « *Prévention de la délinquance et lutte contre la récidive* » et des fiches actions 3.1 « *plan d'action de prévention intercommunal* » et 3.2 « *actions d'accès au droit et d'aide aux victimes* », il est proposé au sein de la Maison de la Justice et du Droit d'Agde de recourir :

- à l'Association « Maison René Cassin » Accès au droit et Médiation pour tenir des permanences de médiation pénale : Les permanences de médiation pénale sont assurées par un binôme de médiateurs de la Maison René Cassin et s'adressent aux résidents du territoire de l'agglomération. Il s'agit de mettre en place une mesure alternative aux poursuites sur réquisition du Procureur de la République de Béziers dans le cadre de litiges mineurs aux travers d'entretiens individuels ou collectifs.
- à l'Association « Ateliers Multiformes d'Accompagnement à la Créativité » (AMAC) pour tenir des permanences de soutien à la parentalité dans un contexte de violence : Les permanences de l'association « AMAC » permettent l'accompagnement des enfants, des adolescents exposés à des violences conjugales et de leurs parents. Il s'agit de les accueillir et de les accompagner dans le but de les protéger et de leur permettre d'être acteurs de la résolution de leur problème. Ces permanences sont assurées par un psychologue et s'adressent aux enfants de la naissance à 18 ans, aux parents et grands-parents qui résident sur le territoire de l'agglomération.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'Association « *Maison René Cassin Accès au Droit et Médiation* » et l'attribution d'une subvention de 5 000 € à l'Association « AMAC » et également, à autoriser son Président à signer les conventions de partenariat à intervenir avec chacune des deux associations dont les actions débiteront à partir du 1^{er} décembre 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à la politique de la ville,
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 19 novembre 2018,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 1 000,00 € à l'association « *René Cassin* » ;
- **D'ATTRIBUER** une subvention de 5 000,00 € à l'association « AMAC » ;
- **D'APPROUVER** les conventions de partenariat des dites associations ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer la convention de partenariat avec l'association « *René Cassin* » et tout document s'y rapportant ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer la convention de partenariat avec l'association « AMAC » et tout document s'y rapportant ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

N°36.Ê ASSISTANCE TECHNIQUE DE L'APPROCHE TERRITORIALE/VOLET URBAIN : demande de subvention auprès de l'Union européenne et approbation du plan de financement pour la période 2018/2019

Rapporteur : Jean-Luc CHAILLOU, Vice-Président, Élu d'Agde

Monsieur le Vice-Président rappelle que :

- la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a répondu le 29 juin 2015 à l'appel à projets Approche Territoriale Intégrée (ATI) volet Politique de la Ville relevant du programme Opérationnel FEDER-FSE Languedoc-Roussillon 2014-2020, lancé par l'Autorité de Gestion, la Région ;

- sa sélection en date du 20 novembre 2016 a permis la mise en œuvre effective de cette démarche territoriale sur son territoire au titre de la politique de la ville.

Il précise que le périmètre de la démarche qui couvre le quartier prioritaire vécu du Centre ancien de la commune d'Agde est multi partenarial et regroupe plusieurs maitres d'ouvrage : la ville d'Agde, la CAHM et le bailleur social Hérault Habitat.

Cette diversité et le nombre d'actions rendent pertinent un accompagnement des porteurs de projets par un agent salarié (0,5 ETP) au sein de la collectivité spécifiquement qualifié dans le domaine de la politique de cohésion de l'Union Européenne, des dispositifs de la politique de la ville, des dispositifs de financement de droit commun et de règlements nationaux en termes de marchés publics eu égard aux exigences des instances européennes en matière de mise en concurrence.

Les missions principales de l'assistant du chef de projet ATI, sont les suivantes :

- animer le partenariat entre les différents acteurs et les instances de gouvernance dédiées à l'ATI,
- participer au travail d'élaboration des outils d'évaluation et assurer leur suivi,
- assurer une veille prospective sur la réglementation et actualité aux fonds européens,
- assurer l'appui aux services porteurs de projet, le suivi des échanges administratifs avec les services gestionnaires des fonds européens,
- apporter son conseil et élaborer en lien avec les porteurs de projet, les documents nécessaires à la constitution des dossiers de subvention.

Il indique qu'une fiche de poste et une lettre de mission spécifiant les missions relevant de chaque domaine d'activité du poste d'attaché et précisant les modalités de mise en œuvre du temps effectif mobilisant la participation du Fonds Européen de Développement Régional sera formalisée et remise à l'agent.

Dans le cadre des fonds européens gérés par la Région Occitanie, une enveloppe de 50 000 Euros sur six ans du FEDER est réservée au sein de la mesure « assistance technique » pour chaque territoire dans le cadre des approches territoriales intégrées volet politique de la ville.

Les missions de la responsable du service des financements européens permettent une première demande de financement à l'union Européenne au titre du Fonds FEDER pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019, soit pour une période de deux années renouvelable deux fois, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Monsieur le Rapporteur précise que juridiquement cette délibération est exigée par l'Union Européenne pour déposer le dossier de demande de subvention au titre du FEDER 2014/2020 et que financièrement le coût prévisionnel des dépenses éligibles de personnel pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020 s'élève à 46 922,39 Euros, la subvention attendue de l'union européenne est égale à 18 768,96 Euros.

L'Assemblée délibérante est invitée d'une part, à se prononcer sur l'approbation du plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT	RESSOURCES	Montant	%
Salaire		Subventions		
	46 922,39 €	Union Européenne FEDER	28 153,43 €	60 %
		Total financements externes.....	28 153,43 €	
		CAHM	18 768,96 €	40 %
		Autofinancement.....	18 768,96 €	
Total des dépenses....	46 922,39 €	Total des ressources....	46 922,39 €	100 %

et d'autre part, à autoriser son Président à solliciter la subvention auprès de l'Europe, au titre du FEDER afin d'apporter son concours financier et de l'autoriser à modifier le plan de financement prévisionnel et à ajuster l'autofinancement de la CA Hérault Méditerranée en cas de variation mineure du montant des dépenses.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Oui l'exposé de son Vice-Président délégué à la politique de la ville,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que sus-exposé ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Europe au titre du FEDER afin d'apporter son concours financier et à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou son représentant à modifier le plan de financement prévisionnel et à ajuster l'autofinancement de la CAHM en cas de variation mineure du montant des dépenses ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

N°37.È ADHÉSION DE LA CAHM AU CENTRE DE RESSOURCES POLITIQUE DE LA VILLE ET DE LA COHÉSION TERRITORIALE « VILLES ET TERRITOIRES » : prise en charge de la cotisation annuelle pour 2018

Rapporteur : Jean-Luc CHAILLOU, vice-président délégué à la politique de la ville

Monsieur le Vice-Président rappelle que les Centres de Ressources Politique de la Ville ont été créés afin d'accompagner les politiques de développement social urbain développés depuis 1982.

Il précise que chaque Centre de Ressources a une histoire particulière, inscrite dans un territoire départemental, régional ou interrégional, qui donne toute la richesse à ce réseau national et qui couvre désormais 70 % des territoires des Contrats de Ville. Mais, quelles que soient les histoires ou les statuts, tous les centres de ressources pour la Politique de la Ville remplissent des missions communes et s'appuient sur les principes d'actions partagées. Ils contribuent à la qualification collective des acteurs de la Politique de la Ville.

Monsieur le Rapporteur expose que l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'association Centre de Ressources Régional Politique de la Ville « Villes et Territoires » permet :

- de bénéficier de conseils d'un réseau de professionnels et d'experts,
- d'échanger avec l'ensemble des villes en Contrat de Ville, de la région mais aussi de toute la France,
- de participer aux réseaux des élus (rencontres, débats, formations),
- de bénéficier d'une diffusion privilégiée de publications, lettre d'information actualisée,
- de bénéficier de formations et de journées d'échanges thématiques,
- d'avoir accès au site internet du Centre de Ressources,

Plusieurs collectivités de la région ont déjà adhéré : Alès Agglomération, Nîmes Métropole, Perpignan Méditerranée, Montpellier Métropole, le Grand Narbonne, Le Grand Orb...

Par ailleurs, il paraît tout à fait judicieux pour la CAHM de continuer à adhérer à ce centre de ressources car celui-ci est en mesure d'accompagner techniquement la collectivité grâce à ses nombreux réseaux, dans l'analyse de la réforme de la géographie prioritaire et dans l'aide à l'élaboration de tout projet de demande de subvention.

Les membres du Conseil Communautaire sont appelés à se prononcer sur l'opportunité pour la CAHM de renouveler son adhésion au Centre de Ressources Régional Politique de la Ville « Villes et Territoires » et de s'acquitter de la cotisation annuelle calculée sur la base de 0.05 centimes par habitant, soit pour 2018 sur la base de 76 486 habitants, 3 824,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué à la politique de la ville,

Vu le Bureau communautaire réuni en date du 19 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la CAHM à l'Association *Centre de Ressources Régional Politique de la Ville « Villes et Territoires »* pour l'exercice 2018 ;
- **DE PRENDRE EN CHARGE** le montant de la cotisation pour 2018 qui sera calculée sur la base de 0.05 centimes par habitant ;
- **DE CHARGER** monsieur le président à procéder au mandatement de la dépense au chapitre 011 – article 6281.

N°38.È ADOPTION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS :

Rapporteur : Stéphane PEPIN-BONET, Vice-Président, Maire de Bessan

Monsieur le Vice-Président rappelle que les politiques d'attribution de logement sociaux font l'objet d'une réforme en profondeur, initiée en 2014 par la loi pour l'ALUR (*Accès à l'Urbanisme Rénové*) puis renforcée en 2017 par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté :

- loi ALUR, dans son article 97, pose le cadre d'une politique intercommunale d'attribution en prévoyant plus de transparence dans la gestion de la demande, et place l'intercommunalité comme pilote de la politique d'attributions de logements sociaux ;
- loi relative à l'Égalité et Citoyenneté dans son titre II, réforme les dispositifs d'attribution des logements sociaux en fixant notamment des objectifs territoriaux.

Monsieur le Rapporteur expose que dans ce cadre la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée doit constituer un PPGDID (*Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information aux Demandeurs*) qui prévoit les modalités locales d'enregistrement de la demande de logement social ainsi que les fonctions assurées par le dispositif de partage de la connaissance et de la gestion de la demande.

Il précise que ledit document a été validé par la CIL (*Conférence Intercommunale du Logement*) le 25 juin 2018 et tient compte des remarques de monsieur le Préfet par courrier du 28 mai 2018.

Ainsi, selon la procédure légale (article L.441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation), le Conseil Communautaire par délibération n°2659 du 09 juillet 2018 a arrêté le projet de PPGDID pour le soumettre à l'avis de chacune des communs-membres qui ont émis un avis favorable pour son adoption sur le territoire de l'agglomération Hérault Méditerranée.

Ce Plan améliore le traitement de certaines situations qui nécessitent un examen particulier [publics prioritaires du PDALHPD (*Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées*) et le DALO (*Droit au logement opposable*)] avec des méthodes qui permettent de favoriser les mutations internes au parc social ainsi que des conditions de réalisation des diagnostics sociaux et de mobilisation des dispositifs d'accompagnement social.

Aussi, afin de piloter et coordonner globalement ce dispositif des commissions de gestion seront mise en place par le service Habitat de l'EPCI : Conférence Intercommunale du Logement (instance de gouvernance de la politique d'attribution communautaire) ; Commission de coordination de la Commission Intercommunale d'Attribution et Quartier Prioritaire de la Ville (instance de coordination chargée de suivre les objectifs de la CIA) ; Commission « situation complexes » (instance de travail commune pour trouver une solution à des situations complexes) ; Commission d'Attribution Logement.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'habitat,
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 19 novembre 2018,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ADOPTER** ce Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information aux Demandeurs (PPGDID) ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer toutes les pièces se rapportant au dossier ;

N°39.È MISE EN ŒUVRE DE L'AUTORISATION PRÉALABLE DE MISE EN LOCATION SUR LES CENTRES ANCIENS D'AGDE ET DE PÉZENAS

Rapporteur : Stéphane PEPIN-BONET, vice-président délégué à l'habitat

Monsieur le Vice-Président rappelle :

- que la Loi ALUR, Décret 2016-1790 du 19 décembre 2016, offre la possibilité de mettre en place sur des périmètres dans lesquelles l'habitat est très dégradé un régime de déclaration et d'autorisation préalable de mise

en location ou faisant l'objet d'une nouvelle location soumise à la loi du 06 juillet 1989 (location vide ou meublée à usage d'habitation principale).

- qu'afin de lutter contre l'habitat indigne, il a été décidé, par délibération n°2662 du Conseil Communautaire du 09 juillet 2018, de mettre en place le régime d'autorisation préalable de mise en location sur les périmètres de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) d'Agde et de Pézenas qui sont les Centres anciens concentrant le plus d'habitat dégradé sur le territoire.

Monsieur le Rapporteur expose que la loi prévoit que la délibération relative à la mise en place de l'autorisation préalable de mise en location précise :

- la date d'entrée en vigueur (qui doit intervenir au moins six mois après la date de délibération),
- le lieu et les modalités de dépôt,
- les périmètres d'intervention.

Ces informations n'ayant pas été inscrites dans la délibération du 09 juillet 2018, il est proposé de les rajouter dans le cadre de cette délibération :

- Entrée en vigueur proposée : 1^{er} février 2019.
- Les demandes d'autorisation doivent être déposées au service Habitat de la CAHM ou éventuellement à la Mission cœur de ville à Agde.
- Modalités de dépôt : Le CERFA n°15652*01 (téléchargeable sur le site internet www.service-public.fr) et le dossier de diagnostic technique (DPE, diagnostic électrique et/ou gaz si l'installation a plus de 15 ans, amiante...) peuvent être :
 - envoyés par mail à l'adresse batidegrade@agglohm.net,
 - envoyés par courrier ou déposé au service Habitat de la CAHM (22 avenue du 3^{ème} Millénaire – ZI Le Causse – 34630 Saint Thibéry) et éventuellement à la Mission du cœur de ville (34 rue Jean Roger - 34300 Agde)
- Périmètres d'application : OPAH-RU d'Agde et de Pézenas.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur les modalités de mise en œuvre de l'autorisation préalable de mise en location sur les Centres anciens d'Agde et de Pézenas.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'habitat,
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 19 novembre 2018,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER modalités de mise en œuvre de l'autorisation préalable de mise en location sur les Centres anciens d'Agde et de Pézenas ;

DIT que cette délibération sera notifiée aux communes d'Agde et de Pézenas.

N°40.È CONVENTION DE CARENCE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE, L'ÉTAT, LA COMMUNE D'AGDE ET LA CAHM : approbation de la convention quadripartite

Rapporteur : Stéphane PEPIN-BONET, vice-président délégué à l'habitat

Monsieur le Vice-Président rappelle :

- qu'en application des dispositions de la loi SRU (*loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain*), la commune d'Agde a fait l'objet d'un Arrêté préfectoral en date du 16 avril 2018 prononçant la carence en logement social ;
- que depuis, le droit de préemption de la ville est exercé par le représentant de l'État dans le département qui peut le déléguer à un Etablissement Public Foncier d'État (EPF).

Par conséquent, il est proposé de signer une convention quadripartite entre l'EPF Occitane, l'Etat, la ville d'Agde et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour une durée maximale de six ans :

- L'EPF, pendant la durée de la carence (2017-2019), acquiert du foncier, sur un périmètre défini, en vue de réaliser des opérations de logements locatifs sociaux et projets d'aménagement permettant à la commune de participer au rattrapage de son retard en matière de production de logements locatifs sociaux.
- Les biens acquis par l'EPF doivent donner lieu à la production de 100 % de logements sociaux excepté si le déséquilibre financier manifeste de l'opération ne le permet pas. Auquel cas, il sera possible de réaliser des opérations mixtes (social et privé) pour lesquels le taux de logement social ne pourra pas être inférieur à 50 %.

Les engagements des différentes parties sont les suivantes :

✓ L'EPF s'engage :

- à assurer une veille foncière active sur le secteur défini en préemptant lorsque cela s'avère nécessaire et en recherchant les opportunités d'acquisition à l'amiable à proximité des biens déjà acquis,
- à réaliser l'ensemble des études et diagnostics techniques nécessaires,
- à assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de requalification foncière nécessaire (démolition, travaux de clos et de couvert pour les bâtiments conservés, dépollution...),
- à aider la commune en lien avec la CAHM, si elle le demande, à la consultation et au choix d'un bailleur social.

Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF est fixé à 1 500 000 € sur la durée de la convention.

✓ L'Etat s'engage :

- à accomplir toute démarche utile à l'avancement des projets,
- à informer par écrit les professionnels concernés,
- à informer le Maire du circuit de transmission des DIA.

✓ La ville d'Agde :

- à solliciter le plus rapidement possible un bailleur social en vue de la réalisation d'une pré-étude technique et de faisabilité,
- à désigner le bailleur social en association avec la Communauté d'agglomération, en vue de réaliser des logements locatifs sociaux,
- à tenir informé l'EPF du déroulement du projet, du choix du bailleur, du calendrier des études, de l'obtention du permis de construire,
- à instruire et délivrer, dans les délais impartis, les autorisations d'urbanisme pour des projets de logements locatifs sociaux,
- à contribuer au relogement des occupants et, en présence de commerçants, artisans ou d'industriels, à aider à leur transfert dans un local équivalent avec l'appui de la Communauté d'agglomération,
- à modifier, si nécessaire, les règles du document d'urbanisme (hauteur,...) afin de rechercher les densités opérationnelles permettant d'assurer la faisabilité économique des opérations de logements locatifs sociaux,
- à acquérir, à l'issue de leur portage, les biens acquis par l'EPF et n'ayant pu être cédés à un bailleur social ou un autre opérateur économique.

La CAHM s'engage :

- A l'égard de la commune :

- à apporter un appui technique lors de l'élaboration ou révision des documents d'urbanisme, dans la mise en place des outils fonciers, financiers et réglementaires,
- à aider dans la formalisation de ses projets (cahier des charges,...) et dans la réalisation de logements locatifs sociaux,
- à intégrer dans sa programmation des aides à la pierre, les besoins de financement annuels nécessaires à la réalisation de logements locatifs sociaux,
- à veiller auprès de l'Etat à l'obtention des agréments et à la disponibilité des financements annuels nécessaires
- à veiller à une gestion toujours plus économe de la ressource foncière.

- A l'égard de l'EPF :

- à faciliter le rapprochement avec les bailleurs sociaux pour permettre un conventionnement direct avec eux, en concertation avec la commune,
- à informer de l'état d'avancement des projets, notamment, en termes de financement,
- à apporter, le cas échéant, un appui à la commune en vue du relogement des occupants et, en présence de commerçants, artisans ou d'industriels, à aider à leur transfert dans un local équivalent,
- à mettre à disposition, d'une manière générale, les ressources suivantes : les compétences de ses services en charge de l'habitat, notamment, en matière de mise en œuvre et de suivi du Programme local de l'Habitat, dans le domaine de l'ingénierie financière des « aides à la pierre » et du conseil aux communes, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

L'Assemblée délibérante est invitée à approuver cette convention de carence et à autoriser le Président à signer toutes les conventions et actes administratifs s'y rapportant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'habitat,
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 19 novembre 2018,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la convention de carence quadripartite entre l'EPF Occitanie, l'Etat, la commune d'Agde et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer la convention de carence ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

N°41.È CONVENTION D'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) 2019-2024 AVEC L'ANAH SUR AGDE :

Rapporteur : Stéphane PEPIN-BONET, vice-président délégué à l'habitat

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'une étude pré-opérationnelle a été conduite de pair avec l'élaboration du futur PLHI (*Programme Local de l'Habitat Intercommunal*) en 2017 afin d'établir un diagnostic du territoire et de déterminer les enjeux et les actions des futurs dispositifs à développer.

Après la validation de l'Anah (*Agence nationale de l'habitat*), il a été décidé de mettre en place une OPAH-RU (*Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain*) sur la commune d'Agde. Dans l'attente de la signature du protocole NPNRU (*Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain*), et pour assurer une continuité, la commune a été intégrée à l'OPAH-RU multi-sites en mars 2018 pour une durée d'un an.

Par conséquent, afin d'entériner ce dispositif, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée doit signer une convention avec l'Anah et la ville d'Agde qui comprend :

Des enjeux :

- pour améliorer le cadre de vie et changer l'image du Centre ancien en luttant contre l'habitat indigne et en traitant les points durs persistants ;
- pour accompagner une population économiquement fragilisée, dans la réalisation de travaux dans les logements, et contribuer à la réduction des consommations énergétiques ;
- pour relever le défi de l'adaptation des logements des personnes âgées ou handicapées ;
- pour diversifier l'offre de logements en proposant des logements locatifs à loyers modérés ;
- pour participer à la mise en valeur et la sauvegarde d'un patrimoine bâti très riche.

Un programme d'actions :

- volet immobilier,
- volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,
- volet énergie et précarité énergétique, la mise en œuvre du programme Habiter Mieux,
- volet travaux d'autonomie pour la personne dans l'habitat,
- volet social,
- volet patrimonial et environnemental,
- volet économique et développement territorial,
- volet urbain,
- volet foncier,
- volet copropriétés en difficultés.

Des objectifs :

⇒ Qualitatifs :

- pour lutter contre l'habitat indigne et dégradé ;
- pour développer une offre de logement à loyer maîtrisé ;
- pour favoriser les économies d'énergie et lutter contre la précarité énergétique ;
- pour accompagner le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées ;
- pour mettre en valeur le patrimoine architectural et les façades ;
- pour favoriser l'accession à la propriété en centre ancien ;
- pour surveiller et accompagner les copropriétés qui présentent des signes de fragilités ;

- pour requalifier les îlots les plus dégradés ;
- pour mettre en valeur le patrimoine et les espaces publics requalifiés ou en projet de requalification ;
- pour mettre en œuvre les travaux d'office ;
- pour accompagner la commune de l'OPAH RU d'Agde dans la mise en œuvre de ses projets (NPNRU, Action cœur de ville), en corrélation avec les dispositifs « RU » de l'Anah.

⇒ Quantitatifs : Objectifs sur 5 ans

	OPAH-RU
Propriétaires occupants	75
Propriétaires bailleurs	125
Copropriétés (en nombre de logements)	100
TOTAL	300

Des financements OPAH-RU sur 5 ans :

⇒ Financements de l'Anah

Aides aux logements	2 977 330 €
Ingénierie	291 000 €
TOTAL	3 268 330 €

⇒ Financements de la CAHM

Aides aux logements	128 200 €
Ingénierie	318 375 €
TOTAL	446 575 €

⇒ Financement de ville d'Agde (sous réserve du budget)

Aides aux logements	152 500 €
TOTAL	152 500 €

La Région finançant dans le cadre de l'Eco chèque, pourrait être signataire de cette convention.

Une conduite de l'opération :

⇒ Pilotage de l'opération :

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la CAHM qui assure le pilotage et la coordination des opérations et s'assure de la bonne exécution du suivi-animation par le prestataire choisi dans le cadre d'un marché public dont les missions sont les suivantes :

- suivi des actions d'animation, d'information et de coordination : communication, sensibilisation, accueil du public...
- établissement de diagnostics des logements : Diagnostic de Performance Énergétique (DPE), diagnostic autonomie, diagnostic copropriété le cas échéant...
- accompagnement sanitaire et social des ménages : accompagnement renforcé dans le cadre d'arrêtés d'insalubrité, hébergement et relogement...
- aide à la décision : assistance technique, administrative, et financière auprès des propriétaires demandeurs
- constitution et analyse des indicateurs de résultats.

⇒ Ingénierie spécifique sur la commune :

- approche plus segmentée pour distinguer le suivi des actions spécifiques de l'OPAH RU d'Agde en phase avec, en particulier, les actions cœur de ville et NPNRU ;
- coopération renforcée pour assurer une bonne coordination des actions de requalification prévues et des actions sur le bâti dégradé (permis de louer notamment) ;
- accompagnement de l'atelier d'urbanisme intercommunal sur les projets communaux ;
- suivi renforcé (comités techniques spécifiques, bilans des actions RU) ;
- création et mise en place d'indicateurs de suivi spécifiques (plus qualitatifs) au volet RU ;
- renforcement de l'accompagnement auprès de la commune pour permettre la réalisation de travaux d'office en mobilisant les aides de l'Anah dédiées.

⇒ Coordination opérationnelle entre les différents dispositifs :

La CAHM assure l'articulation de ces dispositifs avec les différents partenariats et actions en place :

- partenaires conventionnels : ADIL, HLB, CAPEB, Compagnons Bâisseurs, Fondation Abbé Pierre, FDI SACICAP.
- partenaires institutionnels : DREAL, DDTM, Région Occitanie.

- partenaires sociaux : Centre Communal d'Action Sociale des communes, services départementaux.
- action sur le bâti dégradé.

Monsieur le Rapporteur précise que des indicateurs seront mis en place afin d'effectuer le suivi des actions engagées et d'en mesurer l'impact et qu'un bilan sera présenté tous les ans, ainsi qu'un bilan final des dispositifs par le prestataire.

En matière de communication, la Communauté d'agglomération devra communiquer sur les dispositifs en veillant à porter le nom et le logo de l'Anah sur l'ensemble des supports.

La convention est conclue pour une période de cinq années calendaires et prend effet à la date de notification du marché de suivi-animation.

L'Assemblée délibérante est invitée à approuver cette convention d'opération et le financement s'y rapportant et à autoriser le Président à la signer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'habitat,
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 19 novembre 2018,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain 2019/2024 avec l'Anah sur Agde ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer ladite convention.

N°42.È PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX - GARANTIE D'EMPRUNTS : programme de 14 logements locatifs sociaux « RÉSIDENCE LE PHOTINIA » situé à Tourbes réalisé par Un Toit Pour Tous

Rapporteur : Stéphane PEPIN-BONET, vice-président délégué à l'habitat

- ✓ VU l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - ✓ VU l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
 - ✓ VU l'article 2298 du Code Civil ;
 - ✓ VU l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'habitation, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs dans le programme. Ce quota est le résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20 % des logements construits ;
 - ✓ VU la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la CAHM pour l'attribution de garantie d'emprunt pour les opérations de logements sociaux,
 - ✓ VU la délibération du Conseil Communautaire du 17 novembre 2014 se prononçant favorablement sur le principe de garantir à hauteur de 75 % suite à la modification du règlement du Conseil Général qui garantit pour les autres bailleurs qu'Hérault Habitat à 25 %.
- CONSIDÉRANT que la CAHM se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs dans le programme, dont le résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20 % des logements construits ;
 - CONSIDÉRANT la transmission du contrat de Prêt N°86-158 signé entre « Un Toit pour Tous », SA HLM ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Monsieur le Vice-Président expose que « Un Toit Pour Tous », SA HLM va réaliser une opération de 14 logements locatifs sociaux dénommée « Résidence le Photinia » située lotissement « Espace Bellavalia » à Tourbes d'un coût total d'opération de 1 469 088,00 €TTC.

Pour cela, « Un Toit Pour Tous » sollicite la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'octroi de prêts nécessaires au financement de cette opération d'un montant de 1 469 088,00 € afin de garantir ces prêts à hauteur de 75 % du montant total des emprunts, soit un montant garanti de 1 101 816,00 €

Monsieur le Rapporteur rappelle que les 25 % restant seront garantis par le Conseil Départemental de l'Hérault.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 1 469 088,00 euros souscrit par Procès-Verbal du Conseil communautaire du 3 décembre 2018

l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°86158 constitué de quatre lignes du Prêt :

- 305 586,00 euros en prêt PLAI Construction.
- 86 491,00 euros en prêt PLAI Foncier.
- 859 684,00 euros en prêt PLUS Construction.
- 217 327, euros en prêt PLUS Foncier.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la CAHM s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Monsieur le Rapporteur invite l'Assemblée délibérante à valider cette garantie d'emprunt d'un montant de 1 101 816,00 € et à autoriser son Président à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'habitat,
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 19 novembre 2018,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ACCORDER** la garantie d'emprunt d'un montant de 1 469 088,00 € pour l'opération de construction de 14 logements locatifs sociaux « *Résidence Le Photinia* » située lotissement « Espace Bellavalia » à Tourbes et selon les modalités définies dans le contrat de prêt N° 86-158 joint en annexe de la présente délibération ;
- **D'ACCORDER** la garantie CAHM d'un montant de 1 101 816,00 €
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la *Caisse des Dépôts et Consignations* et l'Emprunteur ;
- **D'AUTORISER** le Président de la CAHM à signer toutes les pièces se rapportant à ces garanties.

Transports & mobilités

N°43.È1 TRANSPORT SCOLAIRE : convention de transfert relative aux lignes de transports scolaires de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (commune de Tourbes)

Rapporteur : Christian THERON, Vice-Président, Élu d'Agde

- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » ;
- VU le Code des Transports ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Hérault, tel qu'adopté par décision de la commission départementale de la coopération intercommunale le 14 mars 2016 et arrêté par décision du Préfet de l'Hérault du 25 mars 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016-943 portant modification du périmètre de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée avec extension à la commune de Tourbes à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU la délibération n°4 du SMTCH (Syndicat Mixte des Transports en commun de l'Hérault) en date du 22 octobre 2018 autorisation le Président du STMCH à signer la convention de transfert relative aux lignes de transports scolaires de la CAHM.

Monsieur le Vice-Président rappelle que la commune de Tourbes a intégré le périmètre de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au 1^{er} janvier 2017 et, conformément à l'article L.3111-5 du Code des transports qui stipule qu'il appartient aux autorités organisatrices concernées de fixer par convention les modalités de transfert et les conditions de financement des services de transport, en l'espèce scolaires, en lien avec la modification de périmètre de l'agglomération et ce, pour chaque année à venir.

Monsieur le Rapporteur expose qu'à ce titre, le montant net du transfert relatif aux services de desserte scolaire de la commune de Tourbes, assurée jusqu'ici par la SMTCH, à la CAHM s'élève à 90 173 €H.T, correspondant au montant des dépenses de fonctionnement liées à l'exploitation de ces services sur l'année 2016/2017.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'approbation de la convention de transfert établi entre le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et à autoriser son Président à la signer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son vice-président délégué aux transports,

Vu le Bureau Communautaire du 19 novembre 2018

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la convention de transfert relative aux lignes de transports scolaires de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (commune de Tourbes) ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer ladite convention avec le SMTCH et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

Accueil et aide aux entreprises

N°44. E1 AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES DE DÉTAIL SUR LA COMMUNE DE PÉZENAS : avis du Conseil Communautaire sur les dérogations au repos dominical pour l'année 2019 pour le magasin Beauty Success

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président, Maire d'Agde

- ✓ *Vu l'article L3132-26 du Code du travail modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 8 (V) concernant les dérogations au repos dominical pouvant être accordées par le Maire ;*
- ✓ *Vu l'article L3132-1 du Code du travail concernant le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote ;*
- ✓ *Vu l'article L3132-27 du Code du travail indiquant que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.*

Monsieur le Président expose que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Il précise que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Monsieur le Rapporteur fait part à l'Assemblée délibérante de la demande de monsieur le Maire de Pézenas, en date du 20 novembre 2018, visant à obtenir l'avis conforme du Conseil Communautaire afin d'autoriser l'ouverture des dimanches sur sa commune pour le commerce de détail, le magasin :

- *Beauty Success 32 avenue de Verdun 34120 Pézenas :*
10 février, 31 mars, 26 mai, 16 juin, 29 septembre, 27 octobre, 24 novembre, 1^{er}, 08, 15, 22 et 29 décembre de l'année 2019.

Les membres du Conseil Communautaire sont donc invités à donner un avis à cette demande d'autorisation d'ouverture dudit commerce de détail susvisé sur la commune de Pézenas, commune membres de la CAHM du fait que le nombre de ces dimanches excède cinq.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

(2 abstentions : M. RIVIERE et Mme BOUTEILLER)

- **DE DONNER** un avis favorable à la demande de monsieur le Maire de Pézenas pour l'ouverture du commerce de détail demandeur sur sa commune sur l'année 2019 à savoir, le magasin :
 - *Beauty Success 32 avenue de Verdun 34120 Pézenas :*
10 février, 31 mars, 26 mai, 16 juin, 29 septembre, 27 octobre, 24 novembre, 1^{er}, 08, 15, 22 et 29 décembre de l'année 2019,
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée à signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à la ville de Pézenas.

Développement des zones d'activités

N°45.È PROJET D'UN PARC D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SUR LA COMMUNE DE CAUX : approbation du périmètre du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranées à Caux

Rapporteur : Jean MARTINEZ, Vice-Président, Maire de Caux

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique a approuvé par délibération n°2469 du 15 février 2018 le lancement d'une étude de faisabilité économique, technique et juridique en vue de la création d'un parc d'activités économiques sur la commune de Caux.

Monsieur le Rapporteur précise que la CAHM veille à développer ses parcs d'activités économiques de façon cohérente et complémentaire et ainsi proposer une offre de foncier économique en adéquation avec la recherche et les besoins des entreprises endogènes et exogènes au territoire.

Dans cette perspective, la Communauté d'agglomération, en étroite collaboration avec la commune de Caux, a pu constater une forte demande d'entreprises locales en recherche d'une nouvelle implantation sur Caux et ce pour pérenniser ces activités économiques présentes sur la commune dans les secteurs de l'artisanat, services, production et agriculture. C'est pourquoi la Communauté d'Agglomération, en partenariat avec la commune, étudie le projet d'aménagement d'un nouveau parc d'activités économiques sur Caux.

Monsieur le Vice-Président précise que pour réaliser cette opération d'aménagement économique, il s'avère nécessaire que la CAHM maîtrise la totalité des parcelles intégrées dans le périmètre du futur parc d'activités. Ainsi, l'avancement de l'étude de faisabilité économique, technique et juridique et les conclusions intermédiaires conduisent à étendre le périmètre d'étude initial qui ne portait que sur la parcelle cadastrée section D n° 202 d'une superficie de 21 100 m² (annexe de la délibération n°2469 du Conseil Communautaire du 15 février 2011).

Dès lors, le périmètre du projet de ce parc d'activités d'environ 3 hectares intègre les parcelles suivantes à acquérir par la CAHM :

- La parcelle cadastrée section D n° 202 d'une contenance de 21 100 m² en zone AUE du PLU de Caux et appartenant à Madame Simone TOULOUSE, veuve HIGONENC ;
- La parcelle cadastrée section D n° 203 d'une contenance de 8 060 m² en zone AUEa du PLU de Caux et appartenant à Madame Hélène CALAS et monsieur Alain CALAS.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur l'extension du périmètre du projet de Parc d'Activités Economiques situé sur le lieu-dit « La Roquette » à Caux aux parcelles cadastrées Section D n° 202 et Section D n° 203.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué au développement économique,

Vu le Bureau communautaire réuni en date du 19 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ÉTENDRE** le périmètre du projet de Parc d'Activités Economiques situé sur le lieu-dit « La Roquette » sur la commune de Caux aux parcelles cadastrées Section D n° 202 et Section D n° 203 joint en annexe de la présente délibération ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes au projet de ce Parc d'Activités Economiques sur le budget principal ;
- **D'AUTORISER** monsieur Le Président de la CAHM à accomplir toutes les formalités règlementaires relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

N°46.È PROJET D'UN PARC D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SUR LA COMMUNE DE CAUX : acquisition de la parcelle cadastrée Section D n°202 appartenant à Mme TOULOUSE, veuve HIGONENC d'une superficie de 21 100 m²

Rapporteur : Jean MARTINEZ, Vice-Président délégué au développement économique

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique a approuvé par délibération n°2469 du 15 février 2018 le lancement d'une étude de faisabilité économique, technique et juridique en vue de la création d'un parc d'activités économiques sur la commune de Caux.

Monsieur le Rapporteur précise que la CAHM veille à développer ses parcs d'activités économiques de façon cohérente et complémentaire et ainsi proposer une offre de foncier économique en adéquation avec la recherche et les besoins des entreprises endogènes et exogènes au territoire.

Dans cette perspective, la Communauté d'agglomération, en étroite collaboration avec la commune de Caux, a pu constater une forte demande d'entreprises locales en recherche d'une nouvelle implantation sur Caux et ce pour pérenniser ces activités économiques présentes sur la commune dans les secteurs de l'artisanat, services, production et agriculture. C'est pourquoi la Communauté d'Agglomération, en partenariat avec la commune, étudie le projet d'aménagement d'un nouveau parc d'activités économiques sur Caux.

Monsieur le Vice-Président précise que pour réaliser cette opération d'aménagement économique, il s'avère nécessaire que la CAHM maîtrise la totalité des parcelles intégrées dans le périmètre du futur parc d'activités. Ainsi, l'avancement de l'étude de faisabilité économique, technique et juridique et les conclusions intermédiaires conduisent à étendre le périmètre d'étude initial qui ne portait que sur la parcelle cadastrée section D n° 202 d'une superficie de 21 100 m², en zone AUE du PLU de Caux.

En effet, le périmètre d'étude du projet de ce parc d'activités d'environ 3 hectares intègre dorénavant en complément de la parcelle D 202, la parcelle cadastrée section D n° 203 d'une contenance de 8 060 m² en zone AUEa du PLU de Caux.

Monsieur le Rapporteur expose que pour assurer la maîtrise du foncier dans ce périmètre d'étude et au vu de l'estimation de France Domaine en date du 26 novembre 2018, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section D n° 202 d'une superficie de 21 100 m², appartenant à madame Simone TOULOUSE, veuve HIGONENC au prix de 7 €/m² soit, 7 €* 21 100 = 147 700,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué au développement économique,

Vu l'avis du Bureau communautaire réuni le 19 novembre 2018,

Vu l'avis de France Domaine du 26 novembre 2018 pour la parcelle cadastrée section n° D 202

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle D n° 202, appartenant madame Simone TOULOUSE, veuve HIGONENC, d'une superficie de 21 100 m² en zonage AUE du PLU de Caux au prix de 147 700,00 €;
- **DE PRENDRE** à la charge de la CAHM les frais d'actes notariés correspondants à cette acquisition ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette acquisition ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à accomplir toutes les formalités règlementaires relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal ;

N°47.È PROJET D'UN PARC D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SUR LA COMMUNE DE CAUX : acquisition de la parcelle cadastrée Section D n°203 appartenant Mme CALAS et M. CALAS d'une superficie de 8 060 m²

Rapporteur : Jean MARTINEZ, Vice-Président délégué au développement économique

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique a approuvé par délibération n°2469 du 15 février 2018 le lancement d'une étude de faisabilité économique, technique et juridique en vue de la création d'un parc d'activités économiques sur la commune de Caux.

Monsieur le Rapporteur précise que la CAHM veille à développer ses parcs d'activités économiques de façon cohérente et complémentaire et ainsi proposer une offre de foncier économique en adéquation avec la recherche et les besoins des entreprises endogènes et exogènes au territoire.

Dans cette perspective, la Communauté d'agglomération, en étroite collaboration avec la commune de Caux, a pu constater une forte demande d'entreprises locales en recherche d'une nouvelle implantation sur Caux et ce pour pérenniser ces activités économiques présentes sur la commune dans les secteurs de l'artisanat, services, production et agriculture. C'est pourquoi la Communauté d'Agglomération, en partenariat avec la commune, étudie le projet d'aménagement d'un nouveau parc d'activités économiques sur Caux.

Monsieur le Vice-Président précise que pour réaliser cette opération d'aménagement économique, il s'avère nécessaire que la CAHM maîtrise la totalité des parcelles intégrées dans le périmètre du futur parc d'activités. Ainsi, l'avancement de l'étude de faisabilité économique, technique et juridique et les conclusions intermédiaires conduisent à étendre le périmètre d'étude initial qui ne portait que sur la parcelle cadastrée section D n° 202 d'une superficie de 21 100 m².

Dès lors, le périmètre du projet de ce parc d'activités d'environ 3 hectares intègre en complément de la parcelle D n°202, la parcelle cadastrée section D n°203 d'une superficie de 8 060 m² en zone AUEa du PLU de Caux, appartenant à madame Hélène CALAS et monsieur Alain CALAS.

Au vu de l'estimation de France Domaine en date du 26 novembre 2018, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section D n° 203 d'une superficie de 8 060 m² au prix de 7 €/m² soit, 7 €* 8 060 m² = 56 420,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué au développement économique,

Vu l'avis du Bureau communautaire réuni le 19 novembre 2018,

Vu l'avis de France Domaine du 26 novembre 2018 pour la parcelle cadastrée section n° D 202

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle D n° 203, appartenant madame Hélène CALAS et monsieur Alain CALAS d'une superficie de 8 060 m² en zonage AUE du PLU de Caux au prix de 56 420,00 €;
- **DE PRENDRE** à la charge de la CAHM les frais d'actes notariés correspondants à cette acquisition ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette acquisition ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à accomplir toutes les formalités règlementaires relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

N°48.È ZAC « LA CAPUCIÈRE » À BESSAN : cession du lot n°21 d'une superficie de 17 088 m² à la SAS ARNAL (Société « RESOTAINER »)

Rapporteur : Jean MARTINEZ, Vice-Président délégué au développement économique

- ✓ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 06 février 2012 approuvant le dossier de création de la ZAC « La Capucière » à Bessan ;
- ✓ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 octobre 2013 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « La Capucière » ;
- ✓ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre 2017 approuvant la grille tarifaire pour la commercialisation des lots du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « La Capucière » ;
- ✓ Vu l'avis de France Domaine du 04 juillet 2017 fixant le prix de commercialisation des lots du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « La Capucière ».

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dans le cadre de sa compétence développement économique a initié la réalisation du PAEHM « La Capucière » sous forme de Zone d'Aménagement Concerté sur la commune de Bessan pour proposer une offre de foncier économique pouvant accueillir des entreprises qui s'étend sur une superficie d'environ 34 Ha, située en entrée du territoire communautaire, au croisement de l'autoroute A9 et de la RD13. L'objectif poursuivi est de proposer un nouveau quartier d'activités bénéficiant d'un aménagement qualitatif s'appuyant sur un programme mixte d'activités.

Il souligne que les travaux d'aménagement des équipements publics ayant démarré fin mai 2017, la ZAC rentre dès lors dans sa phase opérationnelle et la commercialisation peut aujourd'hui débiter.

Monsieur le Vice-Président expose que la « SAS Robert ARNAL et Fils », créée il y a plus de 50 ans regroupe à ce jour onze dépôts en France. Cette société est représentée par madame et monsieur ARNAL dont l'activité principale est la location et la vente de conteneurs frigorifiques neufs et d'occasion ainsi que la vente de conteneurs maritimes.

Afin de diversifier leur activité, cette société a créé la marque « RESOTAINER » qui propose une nouvelle utilisation du conteneur autre que le transport de marchandise à savoir, aménager des logements étudiants et proposer des centres de self stockage pour particuliers et professionnels à partir des conteneurs.

M. et Mme ARNAL ont, récemment, implanté un site de stockage sur Sète ainsi que sur Narbonne et suite à une étude de marché sur le territoire de la CAHM, ils souhaitent s'implanter sur la ZAC « La Capucière » qui se situe à proximité d'une sortie autoroutière.

Par conséquent, la « SAS Robert ARNAL et Fils » se porte candidate à l'acquisition du lot n° 21 d'une contenance de 17 088 m², composé des parcelles cadastrées section BV 58 p, BV 113p, AO 91p, AO 93p, AO 94p, AO 95p, AO 96p et AO 146 p afin de réaliser son projet.

Le prix au m² proposé pour la cession du lot n° 21 d'une superficie de 17 088 m² se décompose de la manière suivante :

- | | |
|--|----------------------------|
| - Prix au mètre carré..... | 50,00 €H.T./m ² |
| - Soit un prix total du lot n° 21 de..... | 854 400,00 €H.T. |
| - Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 69 855,74 € | |
| - Soit un prix de vente TTC du lot n° 21 de..... | 924 255,74 €TTC |

L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente et devra en outre s'acquitter des frais de géomètre.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur la cession dudit lot.

Monsieur le Président.- Ces 2 ventes (cf. cette délibération et la suivante) constituent des montants qui ne sont pas anodins dans l'équilibre financier de la zone.

Monsieur REY.- Merci, Monsieur le Président. Le prix de vente est de 60 €hors taxes le m² est-ce cela ?

Monsieur le Président.- Non, 50 et 55 € Parce qu'il y a plusieurs prix en fonction de l'emplacement des terrains.

Monsieur MARTINEZ.- C'est 50 €à la société RESOTAINER parce qu'il y a toute une partie, à peu près un quart de la parcelle qui est en pente, donc ils sont obligés de remblayer et il y en a pour 300 000 €de remblais. Nous leur avons donc diminué un peu le prix.

Monsieur le Président.- Nous restons au-dessus du prix des domaines.

Monsieur REY.- Les autres parcelles sont environ à quel prix ?

Monsieur MARTINEZ. - Cela dépend de leur emplacement. On vous indiquera sur un plan le prix des parcelles qui sont à plus de 100 €/m², celles qui sont à l'entrée. Il s'agit ici des parcelles qui sont en fond de parc, sur des terrains plus ou moins vallonnés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué au développement économique,
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 19 novembre 2018,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la vente du lot n°21 d'une superficie d'environ 17 088 m² à madame et monsieur ARNAL, gérants de la Société « ROBERT ARNAL et FILS » ou à toute personne morale se substituant à eux que ces derniers pourront désigner sous réserve qu'ils en soient associés au prix de 854 400,00 €H.T. auquel il convient de rajouter la TVA sur la marge d'un montant de 69 855,74 €, soit un prix de vente TVA sur la marge comprise de 924 255,74 Euros :
 - L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente,
 - L'acquéreur devra supporter des frais de géomètre.
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer l'acte authentique à intervenir soit au profit de Mme et Monsieur ARNAL soit au profit de toute personne morale que ce dernier désignera sous réserve qu'il en soit associé, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette cession ;
- **D'ENCAISSER** les sommes correspondantes sur le Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « La Capucière ».

N°49. È ZAC « LA CAPUCIÈRE » À BESSAN : cession du lot n°24 d'une superficie de 6 400 m² à la SCI « DE LA VALLÉE DE L'ORB » représentée par M. Pascal BORDAGI

Rapporteur : Jean MARTINEZ, Vice-Président délégué au développement économique

- ✓ *Vu la délibération du Conseil Communautaire du 06 février 2012 approuvant le dossier de création de la ZAC « La Capucière » à Bessan ;*
- ✓ *Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 octobre 2013 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « La Capucière » ;*
- ✓ *Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre 2017 approuvant la grille tarifaire pour la commercialisation des lots du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « La Capucière » ;*
- ✓ *Vu l'avis de France Domaine du 04 juillet 2017 fixant le prix de commercialisation des lots du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « La Capucière ».*

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dans le cadre de sa compétence développement économique a initié la réalisation du PAEHM « La Capucière » sous forme de Zone d'Aménagement Concerté sur la commune de Bessan pour proposer une offre de foncier économique pouvant accueillir des entreprises qui s'étend sur une superficie d'environ 34 Ha, située en entrée du territoire communautaire, au croisement de l'autoroute A9 et de la RD13. L'objectif poursuivi est de proposer un nouveau quartier d'activités bénéficiant d'un aménagement qualitatif s'appuyant sur un programme mixte d'activités.

Il souligne que les travaux d'aménagement des équipements publics ayant démarré fin mai 2017, la ZAC rentre dès lors dans sa phase opérationnelle et la commercialisation peut aujourd'hui débuter.

Monsieur le Vice-Président expose que monsieur Pascal BORDAGI est gérant des sociétés « TAIC » installée sur Maureilhan spécialisée dans la charpente bois traditionnelle et fermette artisanale et « SUD FORAGE » installée sur Hérépian qui réalise des forages verticaux aussi nommés forages droits pour les particuliers, les collectivités locales et, également, en direction des secteurs de l'industrie et l'agriculture.

Par conséquent, la SCI « DE LA VALLÉE DE L'ORB », gérée par M. BORDAGI, se porte candidate à l'acquisition du lot n° 24 d'une contenance d'environ 6 400 m², composé de la parcelle cadastrée section BV n° 113p pour partie, afin de réaliser l'implantation des Sociétés « TAIC » et « SUD FORAGE » sur un même site géographique qui propose une accessibilité routière A9/A75 et avoir ainsi la possibilité de créer 20 emplois supplémentaires à court et moyen terme.

Le prix au m² proposé pour la cession du lot n°24 d'une superficie d'environ 6 400 m² se décompose de la manière suivante :

- Le prix au mètre carré du lot n° 24 est de 55 € H.T. par m²,
- Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 5,088 € par m²

La délimitation et la contenance exactes du lot n°24 seront fixées définitivement à l'appui du plan de vente qui sera établi par le géomètre expert en vue de la signature de l'acte authentique.

L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente et devra en outre s'acquitter des frais de géomètre.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur la cession dudit lot.

Monsieur MARTINEZ.- La société BORDAGI installée sur Maureilhan spécialisée dans la charpente bois traditionnelle et fermette artisanale ainsi que la société SUD FORAGE, installée à Hérépian qui réalise des forages verticaux. Cela aboutit à la création de 20 emplois supplémentaires.

Monsieur le Président.- Nous vendons et nous créons de l'emploi. Nous sommes en plein dans le cœur de cible que nous nous étions donné. Ces 2 ventes nous encouragent à poursuivre le mouvement. Il y a déjà 40 emplois dans la société, donc cela fera 60 au total.

Monsieur MARTINEZ.- Évidemment, toutes ces acquisitions sont faites avec l'accord du Maire de la commune.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué au développement économique,

Vu le Bureau communautaire réuni en date du 19 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la vente du lot n°24 d'une superficie d'environ 6 400 m² à SCI « DE LA VALLÉE DE L'ORB », représenté par monsieur Pascal BORDAGI ou à toute personne morale se substituant à lui que ce dernier pourra désigner sous réserve qu'il en soit associé au prix de 55 €HT/m² auquel il convient de rajouter la TVA sur la marge d'un montant de 5,088 €/m².

La délimitation et la contenance exactes du lot n°24 seront fixées définitivement à l'appui du plan de vente qui sera établi par le géomètre expert en vue de la signature de l'acte authentique.

- L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente,
 - L'acquéreur devra supporter des frais de géomètre.
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer l'acte authentique à intervenir soit au profit de la SCI « DE LA VALLÉE DE L'ORB », géré par M. Pascal BORDAGI, soit au profit de toute personne morale que ce dernier désignera sous réserve qu'il en soit associé, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette cession ;
 - **D'ENCAISSER** les sommes correspondantes sur le Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « La Capucière ».

Emploi et formation

N°50. È GEIQ HPA MULTI SECTORIEL L.-R. : approbation de la convention de mise à disposition de locaux situés à la Maison de l'Entreprise d'Agde

Rapporteur : Alain GRENIER, Vice-Président, Élu de Pézenas

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification de l'Hôtellerie de Plein Air en Languedoc-Roussillon (GEIQ HPA LR) est une association de type loi 1901, administrée par des entreprises.

Cette association a été créée fin 2002 à l'initiative de la branche professionnelle de l'Hôtellerie de Plein Air, avec le soutien de :

- la Fédération HPA LR
- des partenaires tels que l'Etat, la DRPJJ (*Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse*), Hérault Tourisme, le DIRECCTE LR (*Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi*), le Département de l'Hérault, l'AGEFOS PME LR
- la CAHM

Les missions du GEIQ HPA L.-R. consistent en l'aide des employeurs de l'hôtellerie de plein air à employer et à former des salariés issus du public dit en insertion.

Monsieur le Rapporteur expose que dans le cadre d'une convention de partenariat, la Communauté d'agglomération a mis à disposition du GEIQ HPA des locaux situés à la Maison de l'Entreprise à Agde. Aujourd'hui, la surface et la composition des bureaux ayant évolué, la mise à disposition du local est consentie en contrepartie du versement annuel d'une redevance de 1 800 € pour une surface occupée de 42,64 m² comprenant deux espaces bureaux de 21,27 m² chacun et une salle de réunion de 50,62 m².

Monsieur le Vice-Président expose que la mise à disposition du local est consentie en contrepartie du versement d'une redevance d'un montant de 1 800 € annuel qui devra être versée au cours du 1^{er} trimestre de l'année civile.

Le GEIQ HPA LR prend à sa charge les frais de fournitures et d'affranchissements postaux. Il souscrit à toutes les polices d'assurances responsabilité civile couvrant les biens mobiliers et immobiliers (vol, incendie, explosion, risques électriques, dégâts de eaux, risques naturels...) pour la durée de la présente convention et la CAHM prend à sa charge les frais de téléphone et les frais afférant au bâtiment et à sa gestion courante (eau, électricité).

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver cette mise à disposition des locaux liant le GEIQ HPA à la CAHM et à autoriser son Président à la signer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'emploi et la formation,

Vu le Bureau communautaire réuni en date du 19 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de locaux au GEIQ HPA pour l'année civile 2019 ;

D'AUTORISER monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer ladite convention ;

D'ENCAISSER la redevance qui s'élève à 1 800 € annuel et qui devra être versée au cours du 1^{er} trimestre de l'année civile sur le Budget principal de la CAHM ;

DIT que cette délibération sera notifiée au GEIQ HPA.

N°51. È PLIE HÉRAULT MÉDITERRANÉE : ajustements du protocole d'accord, actualisation de la programmation 2018 et approbation de la programmation 2019

Rapporteur : Alain GRENIER, Vice-Président, Élu de Pézenas

- *Vu la délibération n°002472 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2018.*

Monsieur le Vice-Président rappelle que le protocole d'accord 2018-2020 a été approuvé par le Conseil Communautaire en date du 15 février dernier et validé par le Comité de Pilotage du PLIE le 23 février 2018.

Toutefois, et afin de prendre en compte les préconisations d'un audit, le Conseil Départemental de l'Hérault a souhaité voir apporter des modifications au protocole en ajoutant :

- **à l'article 4** : ...« Des objectifs spécifiques concernant les allocataires du RSA (*Revenu de solidarité active*) sous Contrat d'Engagements Réciproques PLIE (CER-PLIE) sont définis par une convention entre le PLIE et le Département. »...
- **à l'article 5** : « Les modalités d'entrée et de sortie des allocataires du RSA sous Contrat d'Engagements Réciproques PLIE (CER-PLIE) sont définies par une convention entre le PLIE et le Département. »

Après échanges entre les services de l'État et ceux du Conseil Départemental et présentation en Comité de Pilotage, le protocole d'accord a été validé. Il s'agit donc d'approuver le protocole modifié, sachant que depuis 2016, des conventions

existent entre les PLIE et le Département de l'Hérault, notamment pour les référents en matière de BRSA sous CER-PLIE.

Monsieur le Vice-Président ajoute qu'il convient, par ailleurs, de procéder à un ajustement de la programmation 2018 pour tenir, notamment, compte des montants Fonds Social Européen (FSE) suite à instructions par le Conseil Départemental de l'Hérault et du choix des prestataires en charge des ateliers vers l'emploi.

Concernant la programmation 2019, il précise qu'elle a été élaborée de façon à proposer un programme d'actions dimensionné aux besoins réels des publics et à la capacité à faire du PLIE. Elle intègre depuis 4 ans une réévaluation sensible de l'enveloppe FSE par rapport à la précédente programmation. Le montant prévisionnel total des actions proposées dans le cadre du PLIE est de plus de 1 million d'euros, à participation constante de la CAHM. Même si des incertitudes perdurent sur les montants FSE octroyés par opération en raison d'un volume de demandes bien supérieur à l'enveloppe FSE disponible, l'année 2019 doit être une année qui ne devrait pas être trop impactée par des diminutions de crédits.

Ce projet de programmation a été présenté pour avis en Comité de Pilotage du PLIE en date du 11 octobre 2018 et a reçu un avis favorable. L'instruction sera néanmoins réalisée dossier par dossier par le Département de l'Hérault pour les opérations cofinancées par le FSE et feront l'objet d'un Comité de Sélection FSE prévu fin novembre 2018.

Ainsi, le programme d'actions du PLIE Hérault Méditerranée envisagé est le suivant :

- Accompagnement renforcé, individualisé et de proximité (appel à projets FSE initié par le CD 34) par l'intermédiaire de 3 référents de parcours (CAHM-CCAS d'Agde et CIAS Pays de Pézenas)

Chaque référent construit le parcours de retour à l'emploi des participants et en assure le suivi. 300 à 350 participants sont ainsi accompagnés de façon annuelle et +/- 50 obtiennent une sortie positive (CDD 6 mois et plus, CDI, formation qualifiante, etc.).

- Chantiers d'insertion (appel à projets FSE initié par le CD 34)
3 chantiers d'insertion sont prévus pour une quarantaine de participants du PLIE. Au regard des besoins des participants, des terrains d'application identifiés et proposés par les communes de la CAHM, les chantiers suivants pourraient être mis en place, sous réserve de validation par le CDIAE (Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique) :
 - *Valorisation patrimoine naturel et bâti sur la commune d'Agde – Opérateur Le Passe-Muraille* D'une durée de 8 mois à partir de mars/avril, il concernerait à minima 12 participants du PLIE.
 - *Valorisation patrimoine naturel et bâti – Opérateur Orea* sur les communes de Montagnac et Pézenas. D'une durée de 8 mois, avec un démarrage envisagé en mars/avril, il concernerait également à minima 12 salariés.
 - *Boutique Textile*. Ce chantier proposé depuis 2012 donne la possibilité aux participants du PLIE, par une mise en situation de travail dans le domaine de la remise en état et de la vente de vêtements, de se préparer au titre d'Assistant de Vie aux Familles ou à celui d'Employé Commercial en Magasin. D'une durée de 12 mois, il concerne au minimum 14 participants du PLIE.
- Appui spécifique au retour à l'emploi (opération portée en direct par la CAHM avec mises en concurrence/devis)
Cette opération permet de proposer à 5 à 10 participants des cofinancements de formations individuelles comme les CACES, permis poids lourd, préparation des concours sanitaires et sociaux, etc., permettant un accès rapide à l'emploi.
- Écoute psychologique (opération portée en direct par la CAHM avec mise en concurrence)
Il s'agit de proposer à 30 à 40 participants une action permettant la levée de freins psychologiques à l'insertion socio-professionnelle (mobilité, manque de confiance en soi, etc.) et d'apporter un soutien technique aux référents de parcours, au PLIE et à ses partenaires lors des recrutements chantiers, aux intervenants des chantiers et intervenir pour la gestion de crise/conflits.
- Ateliers vers l'emploi (opération portée en direct par la CAHM avec mises en concurrence)
Ces ateliers vers l'emploi sont collectifs, de courte durée avec une finalité concrète (immersion en entreprise, certificat Informatique. 40 à 50 places sont proposées pour ces ateliers qui viendront ponctuer et dynamiser le parcours sur 2 thématiques identifiées cette année
 - En route vers l'Emploi (ou comment trouver une immersion en entreprise en une semaine), avec 2 à 3 sessions d'une dizaine de participants sur l'année.
 - Ateliers « numérique », avec 2 sessions d'une dizaine de participants

Le contenu, nombre et thématiques des ateliers ont été réduits au regard des expériences des années précédentes et des besoins des participants.

- Clause d'insertion/relations entreprises (opération portée en direct par la CAHM)
Elle consiste à promouvoir et faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale dans les marchés en proposant un accompagnement aux donneurs d'ordres et entreprises.

Le nombre d'heures d'insertion inscrites dans les marchés de travaux et réalisées connaît une forte progression depuis le début 2017 et des perspectives de développement apparaissent encore, notamment dans le cadre des opérations programmées de rénovation urbaine.

Équipe d'animation du PLIE (opération portée en direct par la CAHM).

Elle a notamment en charge l'ingénierie de projets et financière et comprend 1 Chef de Projet, 1 Chargée de mission et 1 assistante administrative et de gestion.

Ainsi, les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur la modification du Protocole d'accord 2018/2020 du PLIE Hérault Méditerranée, la programmation 2018 actualisée ainsi que le projet de programmation 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'emploi et la formation,

Vu le Bureau communautaire réuni en date du 19 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la nouvelle version du protocole d'accord du PLIE 2018-2020 ;
- **D'APPROUVER** les ajustements de la programmation 2018 tels que figurant dans le tableau joint ;
- **D'APPROUVER** le projet de programmation 2019 telle que figurant dans le tableau joint ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant à signer les pièces se rapportant au dossier (demandes de subvention, conventions, avenants...).

Métiers d'art

N°52. È PARTENARIAT AVEC LA « CHAMBRE SYNDICALE D'ATELIERS ART DE France » : approbation des convention-cadre, convention pluriannuelle d'objectifs et convention de mise à disposition des agents

Rapporteur : Alain VOGEL-SINGER, Maire de Pézenas

Monsieur le Conseiller délégué rappelle qu'« Ateliers d'Art de France » est une association régie par la loi du 21 mars 1884, regroupant des professionnels de la céramique d'art et de différents autres métiers d'art et de création, spécialistes de l'objet de cadeau et de décoration, artistes, artisans et industriels, établis en France, ayant la qualité de fabricants, transformateurs ou éditeurs exclusifs avec une production française ou européenne à l'exclusion des simples revendeurs, détaillants, grossistes ou importateurs.

Monsieur le Rapporteur indique que :

- ✓ **La « Chambre syndicale des Cérémistes et Ateliers d'Art de France »** a, notamment pour objet :
 - La défense des intérêts collectifs des professionnels qu'elle regroupe ;
 - Leur représentation devant les Pouvoirs Publics ;
 - La coordination des efforts individuels ;
 - Le développement et l'expansion des Ateliers d'Art par la publicité et la présentation collective des différentes productions de ses membres, au sein d'expositions fixes ou itinérantes, tant en France qu'à l'étranger ;
 - La transmission aux adhérents de toutes informations professionnelles à l'aide de brochures ou d'autres documents.

Dans le cadre de son action syndicale et pour soutenir les intérêts professionnels de ses adhérents, la Chambre Syndicale est amenée à initier diverses actions, et a ainsi souhaité soutenir le développement et l'expansion de l'artisanat par la présentation collective des différentes productions de ses membres au sein d'expositions. Partant de cette dynamique, et à la demande de ses membres, elle a décidé d'agir pour promouvoir les produits d'artisanat d'art français.

- ✓ **La ville de Pézenas** a mis en œuvre une politique publique locale économique dont l'objectif est de mettre en place des actions en faveur de l'artisanat d'art pour en favoriser l'implantation et la promotion des activités, en particulier au cœur de son centre historique. La Ville souhaitant poursuivre sa politique de développement de l'artisanat d'art et lui donner un rayonnement supplémentaire a décidé de se rapprocher des Ateliers d'Art de France.

La Ville de Pézenas est propriétaire d'un hôtel particulier, monument historique emblématique et ancien siège des Etats du Languedoc, dénommé la Maison Consulaire, abritant les locaux de la Maison des Métiers d'Art, situé Place Gambetta 34120 Pézenas, qui, par décision du conseil municipal en date du 11/7/2007 est mis à disposition de l'Agglomération Hérault Méditerranée qui en assure la gestion et propose des espaces pour des expositions temporaires et permanentes dédiées aux métiers d'art.

- ✓ **La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée**, qui exerce sa compétence métiers d'art depuis sa création avec l'objectif d'un développement économique via le secteur des métiers d'art sur l'ensemble de son territoire, porte l'ambition, à travers ce partenariat, de créer une synergie dans ce secteur des métiers d'art sur le territoire de la CAHM. Quatre agents de la CAHM ont pour mission de participer au développement et à la promotion des métiers d'art sur le site de Pézenas.

Monsieur le Conseiller délégué expose que c'est dans ce cadre que les entités, conscientes de leurs complémentarités se sont rapprochées, afin de déterminer les modalités de leur partenariat d'intérêt communautaire, visant à soutenir et développer les métiers d'art, une mission de service public, par la conception et la réalisation d'expositions, l'aménagement d'un espace « Galerie » animé par des agents formés aux Métiers d'Art, la découverte des œuvres présentées ainsi que la mise en œuvre d'une communication pour la promotion de la Maison des Métiers d'art de Pézenas.

Il propose à l'Assemblée délibérante d'établir :

- une convention cadre ayant pour objet de poser les modalités de partenariat entre Ateliers d'Art de France, la Ville de Pézenas et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- une convention pluriannuelle d'objectifs entre Ateliers d'Art de France et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- une convention de mise à disposition des agents de la CAHM auprès de la chambre syndicale des céramistes et ateliers d'art de France.

Ainsi, la Ville de Pézenas et la CAHM apporteront chacune en ce qui les concerne leur soutien logistique et technique (espaces verts, électricien, menuisier, manutentionnaire etc....) afin de répondre aux besoins de petit entretien et de mise en place d'expositions. Les deux collectivités seront un relais en termes de diffusion de communication pour les différents événements « Métiers d'Art » mis en œuvre par Ateliers d'Art de France à Pézenas.

L'association « *Ateliers d'art de France* » aura à sa charge :

- les frais de fonctionnement du local pour le lieu de vente et les expositions ;
- les frais de fabrication des outils de communication et la mise en œuvre du plan de communication.

« *Ateliers d'Art de France* » s'engage à organiser quatre expositions minima par an. Les expositions devront intégrer, notamment, la promotion des créateurs et artisans d'art du territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Les thématiques des expositions feront l'objet de propositions d'« *Ateliers d'Art de France* » qui devront être validées par le Comité de pilotage.

Un Comité de Pilotage est créé pour l'animation et la gestion du partenariat. Des personnes qualifiées seront invitées au Comité de pilotage selon les sujets traités. Il se réunira 2 fois par an dont une fois à Paris.

Un Comité technique est créé pour assurer le suivi et la bonne application de la présente convention ; il se réunira le premier mardi de chaque trimestre. Un compte rendu sera établi dans les 8 jours.

La Maison Consulaire sera ouverte au public :

- toute l'année sauf juillet et août : du mardi au samedi de 10h à 18h, y compris les jours fériés et 7 j /7 durant les 15 jours avant Noël.
- en juillet et août : du mardi au dimanche de 10h à 20h et les mercredis et vendredis de 10h à 22h.

Monsieur le Rapporteur précise que ces conventions prendront effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction et qu'un préavis de six mois est obligatoire en cas de dénonciation de ces conventions par l'une ou l'autre des parties.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le partenariat avec « *Ateliers Art de France* ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Vu le Bureau Communautaire du 19 novembre 2018
Vu la Commission Administrative Paritaire du 23 novembre 2018.
Vu le Comité Technique du 23 novembre 2018
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la convention pluriannuelle d'objectifs entre la CAHM et la Chambre Syndicale des Céramistes et « *Ateliers d'Art de France* » ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer la convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la convention cadre de partenariat entre la CAHM, la Ville de Pézenas et la « *Chambre Syndicale des Céramistes* » et « *Ateliers d'Art de France* » ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer la convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de personnel de la CAHM à la « *Chambre Syndicale des Céramistes* » et « *Ateliers d'Art de France* » ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer la convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

SERVICES TECHNIQUES

Eau et assainissement

N°53. È ÉLABORATION DU SCHÉMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES : lancement des études relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines et à la Défense Extérieure Contre l'Incendie sur le territoire intercommunal afin de préparer la prise de compétence « *gestion des eaux pluviales urbaines* » au 1^{er} janvier 2020

Rapporteur : Jean MARTINEZ, Vice-Président, Maire de Caux

Monsieur le Vice-Président rappelle que la loi FERRAND du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau potable » et « Assainissement collectif » aux communautés de communes stipule que pour les Communautés d'agglomération la gestion des eaux pluviales urbaines est séparée de l'assainissement, qu'elle demeure facultative jusqu'au 1^{er} janvier 2020, date à laquelle la « gestion des eaux pluviales urbaines » deviendra une compétence obligatoire pour les agglomérations.

A ce titre, afin de préparer la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à la prise de cette compétence, il convient de réaliser un diagnostic sur l'ensemble du territoire intercommunal et, plus précisément, des études dans les domaines de :

- la « *gestion des eaux pluviales urbaines* » ;
- la « *Défense Extérieure contre l'Incendie* ».

Il précise que les dépenses inhérentes à ces études seront prélevées sur le Budget principal de la Collectivité.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le lancement des études relatives à l'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ainsi que sur la Défense Extérieure contre l'Incendie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'Eau et à l'Assainissement

Vu le Bureau communautaire réuni en date du 19 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** pour le lancement des études relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines et à la Défense Extérieure contre l'Incendie sur le territoire intercommunal afin de préparer la prise de compétence « *gestion des eaux pluviales urbaines* » au 1^{er} janvier 2020 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer tous les actes relatifs à ces dossiers ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

N°54.È ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET TRAVAUX SUR L'ASTIEN : approbation du projet des statuts et désignation des représentants de la CAHM au sein du Comité syndical

Rapporteur : Jean MARTINEZ, Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement

Monsieur le Vice-Président rappelle que le SMETA (*Syndicat Mixte d'Etudes et Travaux sur l'Astien*) est actuellement composé de la commune de Vendres et d'une partie des communes-membres de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et Sète Agglopolo Méditerranée.

Monsieur le Rapporteur précise que les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 25 décembre 2015 par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse rappelle que les compétences d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques doivent être assurées à l'échelle de l'ensemble des bassins versants et encourage la reconnaissance des syndicats mixte de bassins versants en Etablissements Publics Territoriaux de bassin (EPTB) et identifie le Syndicat Mixte d'Etudes et Travaux sur l'Astien comme pouvant relever de manière pertinente de cette labellisation.

C'est en application de ces orientations que le SMETA a déposé auprès du Préfet une demande de reconnaissance officielle en tant qu'EPTB. La mise en œuvre de cette démarche de gestion globale nécessite l'intégration dans le syndicat de l'ensemble des communes et intercommunalités compétentes sur le bassin hydrographique de la nappe astienne. Cet espace s'étend sur le territoire de 25 communes dont 8 communes sont situées sur le territoire de la CAHM, à savoir *Agde, Bessan, Florensac, Pinet, Pomérols, Portiragnes, Saint-Thibéry* et *Vias* (les communes de Pinet et Vias seront représentées par le Syndicat du Bas Languedoc en qualité d'adhérentes dudit syndicat)

Monsieur le Vice-Président expose que les nouveaux EPCI membres disposeront d'un nombre de délégués en fonction de la clé de répartition établie au regard des prélèvements en eau. A ce titre, la CAHM disposera de six délégués titulaires au sein du futur Comité Syndical.

Monsieur le Vice-Président propose de désigner les six titulaires qui représenteront la CAHM au sein du Comité Syndical du SMETA, à savoir :

- Pour la commune d'Agde..... Mme Véronique SALGAS, Conseillère Municipale
- Pour la commune de Bessan..... M. Philippe MARIN, Conseiller municipal
- Pour la commune de Florensac..... M. Vincent GAUDY, Maire
- Pour la commune de Pomerols..... M. Laurent DURBAN, Maire
- Pour la commune de Portiragnes..... Mme Gwendoline CHAUDOIR, Maire
- Pour la commune de Saint Thibéry..... M. Alain HUC, Conseiller Municipal

Il précise que l'adhésion de la CAHM devrait intervenir à compter du 1^{er} janvier 2019 et que les charges financières relatives à l'adhésion seront supportées par le Budget « Eau » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour les communes de son territoire, hors celles relevant du Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault et du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des communes du Bas-Languedoc.

La contribution pour les Communautés d'agglomération, Communautés de communes et Syndicat d'adduction sera établie chaque année à partir d'une clé de répartition appliquée à l'échelle intercommunale, dont la formule de calcul comprend trois paramètres pondérés de la manière suivante :

- Nombre de forages recensés sur la commune..... 25 %
- Prélèvements dans la nappe astienne totalisés sur la commune.. 35 %
- Somme forfaitaire..... 40 %

L'estimation de la dépense pour la CAHM est d'environ 34 000,00 euros pour l'année 2019.

Dans ce cadre, les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur l'Adhésion de la CAHM au Syndicat Mixte d'Etudes et Travaux sur l'Astien, d'en valider le projet de statuts et de procéder à la désignation des représentants de la CAHM au sein dudit syndicat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de sa Vice-Président délégué à l'Eau et l'Assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni en date du 19 novembre 2018,

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants.

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la CAHM au Syndicat Mixte d'Etudes et Travaux sur l'Astien ;
- **D'APPROUVER** le projet de statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et Travaux sur l'Astien tels qu'adoptés par son Comité Syndical et joints à la présente délibération ;

A L'UNANIMITE :

- **DÉCIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la désignation des représentants de la CAHM au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et Travaux sur l'Astien ;

A L'UNANIMITE :

- **DÉSIGNE** au scrutin public les six représentants de la CAHM qui siègeront au sein du Comité syndical du SMETA jusqu'à la prochaine mandature :
 - Madame Véronique SALGAS, Conseillère Municipale
 - Monsieur Philippe MARIN, Conseiller municipal
 - Monsieur Vincent GAUDY, Maire
 - Monsieur Laurent DURBAN, Maire
 - Monsieur Gwendoline CHAUDOIR, Maire
 - Monsieur Alain HUC, Conseiller Municipal

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE DONNER** pouvoir à ses représentants afin de défendre au mieux les intérêts du territoire dans les instances décisionnelles ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget « Eau » de la CAHM.
- **DIT** que cette délibération sera notifiée aux communes d'Agde, Bessan, Florensac, Pinet, Pomérols, Portiragnes, Saint-Thibéry et Vias.

N°55.È PRÉSENTATION À L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EAU POTABLE DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA VALLÉE DE L'HÉRAULT POUR L'EXERCICE 2017

Rapporteur : Jean MARTINEZ, Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement

- ✓ VU les articles L.2224-5 et L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriale ;
- ✓ VU l'article 73 de la loi n°95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- ✓ VU le Décret n°95-635 en date du 06 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable ;
- ✓ VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault en date du 28 juin 2018 adoptant le rapport sur le prix et la qualité du service de l'année 2017 ;
- ✓ **CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée exerce les compétences « Eau potable » et « Assainissement collectif » depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Monsieur le Vice-Président présente aux membres du Conseil Communautaire le rapport annuel 2017 du SIEVH sur le prix et la qualité du service de l'eau potable destiné, notamment, à l'information des usagers.

Il précise que les communes d'Adissan, Caux, Cazouls d'Hérault, Tourbes et Nias adhèrent en tout ou partie au Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault.

Après une présentation des actions du SIEVH et de son activité administrative, il ressort dudit rapport que le prix hors taxes du mètre cube d'eau potable en 2017, s'établit à 2,09 Euros pour une consommation moyenne de 120 m³/an pour un usager.

La liste des investissements réalisés et prévisionnels figure dans le rapport joint à la présente délibération.

L'Assemblée délibérante est invitée à prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable du SMEVH établis pour l'exercice 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'Eau et à l'Assainissement
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 19 novembre 2018,*

PREND ACTE du rapport 2017 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable du Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault.

N°56.È PRÉSENTATION À L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EAU POTABLE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DES COMMUNES DU BAS-LANUEDOC POUR L'EXERCICE 2017

Rapporteur : Jean MARTINEZ, Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement

- ✓ *VU les articles L.2224-5 et L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriale ;*
- ✓ *VU l'article 73 de la loi n°95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;*
- ✓ *VU le Décret n°95-635 en date du 06 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable ;*
- ✓ *VU le rapport d'activité du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des communes du Bas-Languedoc sur le prix et la qualité du service d'adduction d'eau potable pour l'année 2017 ;*
- ✓ *CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée exerce les compétences « Eau potable » et « Assainissement collectif » depuis le 1^{er} janvier 2017 ;*

Monsieur le Vice-Président présente aux membres du Conseil Communautaire le rapport annuel 2017 du SIAE des communes du Bas-Languedoc sur le prix et la qualité du service de l'Adduction d'eau potable destiné, notamment, à l'information des usagers.

Il précise que les communes d'Agde, Vias, Pinet et Montagnac adhèrent en tout ou partie au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des communes du Bas-Languedoc.

Après une présentation des actions du SIAE des communes du Bas-Languedoc et de son activité administrative, il ressort dudit rapport que le prix hors taxes du mètre cube d'eau potable en 2017, s'établit à 1,61 Euros pour une consommation moyenne de 120 m³/an pour un usager.

La liste des investissements réalisés et prévisionnels figure dans le rapport joint à la présente délibération.

L'Assemblée délibérante est invitée à prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable du SIAE des communes du Bas-Languedoc établis pour l'exercice 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'Eau et à l'Assainissement,
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 19 novembre 2018,*

PREND ACTE du rapport 2017 sur le prix et la qualité du service de l'Adduction d'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des communes du Bas-Languedoc.

N°57.È TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU D'EAUX USÉES POUR PRÉSERVER LA QUALITÉ DU MILIEU RÉCEPTEUR AU GRAU D'AGDE (TRANCHE 2) : demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse dans le cadre de l'accord-cadre de coopération

Rapporteur : Jean MARTINEZ, Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement

Monsieur le Vice-Président expose que la ville d'Agde souhaite continuer son programme d'extension de réseaux d'eaux usées sur le Grau d'Agde dans le secteur compris entre la route de Rochelongue, le chemin du Grand Quist et le chemin de Notre Dame de la Genouillade à Saint Martin.

Il précise que le profil de vulnérabilité des eaux de baignade de la plage des Battuts a noté en priorité ce programme pour garantir la qualité des eaux de baignade.

Par conséquent, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée prévoit de continuer les travaux d'assainissement du secteur autour du chemin des Dunes pour un montant d'environ 600 000 €HT, montant qui s'entend avec l'ensemble des travaux préparatoires y compris les missions connexes (levé topographique, étude géotechnique, essais de réception...).

L'Assemblée délibérante est invitée à autoriser son Président à solliciter la demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse dont l'opération s'inscrit d'une part, dans le respect de la Charte Qualité Réseaux Potable et Assainissement Collectif et d'autre part, dans l'accord-cadre de coopération avec l'Agence de l'Eau RMC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement,
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 19 novembre 2018,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le dossier de demande d'aide sur le programme d'extension des réseaux au Grau d'Agde Tranche 2 pour préserver la qualité des eaux de baignade ;
- **DE SOLLICITER** le plus large partenariat financier sur cette opération en application du volet de l'accord-cadre signé avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

N°58.È SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE PÉZENAS-AGDE : approbation par l'Assemblée délibérante du rapport d'activités 2017 présenté par le SICTOM PEZENAS-AGDE

Rapporteur : Alain VOGEL-SINGER, Maire de Pézenas

- *Vu l'article L 2 224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 qui stipule que le Président d'un établissement public doit présenter à son Assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.*

Monsieur le Conseiller délégué rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a confié sa compétence « *élimination et valorisation des déchets assimilés* » au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde, composé de deux Communautés d'agglomération et deux communautés de communes, réunissant au total 58 communes et une population permanente de 131 864 habitants sédentaires et dont la particularité repose sur une forte fréquentation touristique pendant la période estivale.

Le Syndicat mixte est compétent en matière de collecte et de traitement des déchets produits par les ménages organisés en quatre filières correspondant à la nature de ces déchets : ordures ménagères ; collecte sélective ; végétaux et encombrants, déchets spéciaux, ferraille, bois, cartons.

Suite à la promulgation de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), les intercommunalités constituant le périmètre du SICTOM ont évolué en 2017. Ainsi, au 1^{er} janvier, la communauté de communes Orb et Taurou a fusionné avec les Avants-Monts alors que les communes du Pays de Thongue sont désormais réparties dans les agglomérations Béziers Méditerranée et Hérault Méditerranée

Monsieur le Rapporteur expose qu'à plus de quarante ans, le SICTOM Pézenas-Agde est en mesure d'envisager son autonomie pour la collecte et le traitement des déchets sur son territoire. Deux grands projets aboutissement : en 2019

l'ouverture de VALOHE, unité de traitement et de valorisation et à l'horizon 2021, la réalisation d'un Centre de tri nouvelle génération regroupant plusieurs collectivités d'envergure. Cette démarche, structurante à l'échelle de l'ouest du département, s'inscrit pleinement dans le cadre de la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte, comme dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

L'année 2017 marque le lancement de la collecte séparée des biodéchets : en septembre, Pézenas est commune-pilote pour le tri à la source des déchets alimentaires et biodégradables. Le travail réalisé en amont (réunion publiques, communication, livraison des nouveaux bacs etc...), présenté dans ce rapport, permet une première collecte dès janvier 2018. Fort de cette expérience positive, la collecte séparée des biodéchets, se déploie sur les quatre ans à venir dans toutes les communes du territoire, visant à la réduction significative du poids des ordures ménagères résiduelles.

Au quotidien, le SICTOM poursuit ses missions de service public, axant son action sur la modernisation des installations et priorisant la prévention. L'investissement réalisé, tant au plan matériel qu'humain, permet de rendre un service plus efficace et respectueux de l'environnement. Il positionne ainsi, sur le territoire de l'Ouest-Hérault, le SICTOM comme acteur déterminant de la gestion des déchets.

Devant cet état des lieux satisfaisant, les membres du Conseil Communautaire sont amenés à se prononcer sur le rapport annuel 2017 du SICTOM Pézenas-Agde tel que présenté et joint en annexe de la présente délibération.

Monsieur VOGEL-SINGER.- Pour 2019, nous envisageons d'avancer sur le projet du centre de tri. Nous nous sommes structuré avec une Société d'Économie Mixte sur les énergies renouvelables ainsi qu'avec une Société Publique Locale qui réalise déjà sur la commune de Bessan un travail exceptionnel. On a inauguré en 2018, avec PAPREC, la nouvelle unité. Nous voulons aller plus loin avec le centre de tri qui regrouperait 7 intercommunalités au-delà de notre Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Président.- Et certaines nous ont déjà donné leur accord.

Monsieur VOGEL-SINGER.- On a recueilli l'accord de Sète Agglopôle et également de Grand Orb, pour Centre Hérault c'est quasiment acquis.

Monsieur le Président.- Cela s'annonce bien. Merci, Monsieur le Vice-Président du SICTOM.

Monsieur BENTAJOU.- Je voudrais juste ajouter une chose. Sur Pézenas, le SICTOM a lancé les « biodéchets » et c'est à mon avis très important à l'époque où il faudra bien se passer du pétrole. Il semblerait que le gisement de biodéchets en France soit équivalent à 2 fois ce que l'on importe de pétrole.

Monsieur le Président.- Qui donne lieu à des biogaz. Merci, Monsieur BENTAJOU pour ces précisions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Conseiller délégué à l'attractivité du territoire,
Monsieur Alain VOGEL-SINGER ne prend pas part au vote
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER le rapport annuel d'activités 2017 sur l'élimination et la valorisation des déchets établi par le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde.

N°59. E 1 DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE SUR DÉLÉGATION : Compte rendu au Conseil Communautaire :

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président, Maire d'Agde

- ✓ VU l'article L 5 211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ VU la délibération prise en séance du 14 avril 2014 ;
- ✓ VU la délibération prise en séance du 24 avril 2014 ;
- ✓ VU la délibération prise en séance du 29 juin 2015 ;
- ✓ VU la délibération prise en séance du 19 septembre 2016 ;
- ✓ VU la délibération prise en séance du 09 juillet 2018 ;

MARCHES PUBLICS - AVENANTS

N°001502 *Mission d'assistance pour la mise en œuvre de la mutualisation des services des ressources humaines - convention financière de remboursement par la CAHM à la ville d'Agde :*

Considérant que la ville d'Agde et la Communauté d'agglomération ont engagé un processus de mutualisation des services et que les deux collectivités souhaitent être accompagnées d'un cabinet spécialisé afin que ce dernier puisse accompagner les deux collectivités dans la mise en œuvre de la mutualisation des services des ressources humaines, un marché a été signé avec le Cabinet « ENEIS CONSEIL » pour un montant global de 29 355 €TTC et une convention financière de remboursement à hauteur de 50 % a été signée avec la ville d'Agde.

N°001506 *Marché n°17056 réalisation de la ZAC de « La Capucière » à Bessan - Lot 1 « terrassements-voirie-signalisation » avec la Société MALET :*

Considérant que dans le cadre de la valorisation pédagogique du parc paysager de la ZAC de « La Capucière », la CAHM a souhaité planter sur cette zone des pêchers et que pour réaliser des économies, les travaux de terrassements nécessaires ont été réalisés par la Société MALET titulaire d'un marché et présent sur le site. Un avenant n°2 a été signé avec ladite entreprise pour un montant de 38 730.00 €HT.

N°001507 *Marché n°17058 réalisation de la ZAC de « La Capucière » à Bessan - Lot 4 « aménagements paysager et arrosage avec la Société PSP » :*

Considérant que dans le cadre de la valorisation pédagogique du parc paysager de la ZAC de « La Capucière », la CAHM a souhaité planter sur cette zone des pêchers et que pour réaliser des économies, les travaux de plantations ont été réalisés par la Société PSP titulaire d'un marché et présent sur le site. Un avenant n°2 a été signé avec ladite entreprise pour un montant de 29 712.20 €HT.

N°001509 *Marché 2015-22 lot 2 « livraison de Gazole Non Routier dans la cuve de Saint-Thibery » - avenant n°1 :*

Considérant qu'un marché concernant la livraison de GNR dans la cuve de Saint-Thibery a été passé avec la Société RAMONDET COMPAGNIE domicilié à Lodève et que de nouveaux sites doivent être livrés en GNR, un avenant n°1 a été passé avec ladite société afin de rajouter les sites de Portiragnes et Pézenas.

N°001516 *Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'installation d'un groupe de suppression d'Adduction d'Eau Potable au niveau du réservoir village sur la commune de Bessan :*

Considérant que la Communauté d'agglomération dans le cadre de ses compétences en matière d'eau et d'assainissement, souhaite réaliser sur les communes du territoire des travaux et que la collectivité souhaite être accompagnée d'un maître d'œuvre pour réaliser les travaux sur la commune de Bessan, un maître d'œuvre a été choisi après avoir consulté trois Bureaux d'études. Un contrat de maîtrise d'œuvre a été confié au Cabinet ENTECH domicilié à Mèze pour un montant de 12 350 €HT.

N°001517 *Mission de maîtrise d'œuvre ouvrage pour la réutilisation des eaux usées traitées- réalisation des nouveaux réseaux d'arrosage du golf international :*

Considérant que la Communauté d'agglomération dans le cadre de ses compétences en matière d'eau et d'assainissement, souhaite réaliser sur les communes du territoire des travaux et que la collectivité souhaite être accompagnée d'un maître d'œuvre pour réaliser les travaux sur la commune d'Agde, un maître d'œuvre a été choisi après avoir consulté trois Bureaux d'études. Un contrat de maîtrise d'œuvre a été confié au Cabinet GAXIEU domicilié à Béziers pour un montant de 22 200 €HT.

N°001518 *Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de création et d'aménagement du champ captant de la barquette sur la commune de Bessan :*

Considérant que la Communauté d'agglomération dans le cadre de ses compétences en matière d'eau et d'assainissement, souhaite réaliser sur les communes du territoire des travaux et que la collectivité souhaite être accompagnée d'un maître d'œuvre pour réaliser les travaux sur la commune de Bessan, un maître d'œuvre a été choisi après avoir consulté trois Bureaux d'études. Un contrat de maîtrise d'œuvre a été confié au Cabinet ENTECH domicilié à Mèze pour un montant de 18 312 €HT.

N°001519 *Mission de maîtrise d'œuvre partielle dans le cadre des travaux d'équipement du déversoir d'orage situé avenue d'Agde sur la commune de Bessan :*

Considérant que la Communauté d'agglomération dans le cadre de ses compétences en matière d'eau et d'assainissement, souhaite réaliser sur les communes du territoire des travaux et que la collectivité souhaite être accompagnée d'un maître d'œuvre pour réaliser les travaux sur la commune de Bessan, un maître d'œuvre a été choisi après avoir consulté trois Bureaux d'études. Un contrat de maîtrise d'œuvre a été confié au Cabinet ENTECH domicilié à Mèze pour un montant de 5 585 €HT.

N°001520 Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réservoir sur tour de Saint-Thibery :

Considérant que la Communauté d'agglomération dans le cadre de ses compétences en matière d'eau et d'assainissement, souhaite réaliser sur les communes du territoire des travaux et que la collectivité souhaite être accompagnée d'un maître d'œuvre pour réaliser les travaux sur la commune de Saint-Thibery, un maître d'œuvre a été choisi après avoir consulté trois Bureaux d'études. Un contrat de maîtrise d'œuvre a été confié au Cabinet GAXIEU domicilié à Béziers pour un montant de 9 800 €HT.

N°001521 Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement chemin de la Monardière sur la commune de Bessan :

Considérant que la Communauté d'agglomération dans le cadre de ses compétences en matière d'eau et d'assainissement, souhaite réaliser sur les communes du territoire des travaux et que la collectivité souhaite être accompagnée d'un maître d'œuvre pour réaliser les travaux sur la commune de Bessan, un maître d'œuvre a été choisi après avoir consulté trois Bureaux d'études. Un contrat de maîtrise d'œuvre a été confié au Cabinet ENTECH domicilié à Mèze pour un montant de 14 640 €HT.

N°001522 Contrat de location de locaux avec M. VALLES Francis :

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de politique de la ville et, notamment, à travers de programmes d'actions, la Communauté d'agglomération aide les associations locales.

Considérant que la collectivité souhaite dynamiser le Centre ancien d'Agde en mettant à disposition d'associations la location de salles afin que ces dernières puissent développer leurs actions, un contrat de location de locaux a été signé avec un propriétaire M. VALLES Francis afin de louer un local situé 22, rue de l'Amour à Agde pour une durée de 3 mois et pour un loyer mensuel de 220 €

N°001523 Contrat de location de locaux avec la SCI CAMI représentée par sa gérante Mme Nicole ANGLES :

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de politique de la ville et, notamment, à travers de programmes d'actions, la Communauté d'agglomération aide les associations locales.

Considérant que la collectivité souhaite dynamiser le Centre ancien d'Agde en mettant à disposition d'associations la location de salles afin que ces dernières puissent développer leurs actions, un contrat de location de locaux a été signé avec un propriétaire la SCI CAMI représentée par sa gérante Mme Nicole ANGLES afin de louer un local situé 33, rue Jean Roger à Agde pour une durée de 6 mois et pour un loyer mensuel de 420 €

N°001526 Maîtrise d'œuvre pour la poursuite et la finalisation du déploiement du schéma directeur numérique de la CAHM - déclaration « sans suite » :

Considérant qu'une seule entreprise a répondu à cette consultation et que la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 7 juin 2018 a considéré que la concurrence était insuffisante, la procédure a donc été déclarée sans suite pour un motif d'intérêt général.

HONORAIRES - PRESTATIONS - FACTURES :

N°001501 Formation destinée aux créateurs d'entreprises - Aurélie DESSEIN création d'une entreprise alimentaire avec le Cabinet LC CONSEIL :

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté d'agglomération soutien les entreprises dans leurs projets. Une mission d'assistance juridique a été confiée au Cabinet LC CONSEIL domicilié à Béziers pour un montant de 800 €HT afin d'aider juridiquement Mme Aurélie DESSEIN dans la création de son entreprise spécialisée dans l'alimentaire.

CONTRATS :

N°001504 Maintenance et entretien des climatiseurs avec la Société CASTAN ELEC :

Considérant que les bureaux de la collectivité sont équipés de climatiseurs qui doivent être entretenus régulièrement par une entreprise spécialisée, une consultation auprès de trois entreprises a été réalisée. A l'issue de celle-ci un contrat pour une durée d'un an a été signé avec la Société CASTAN ELEC domicilié à Agde pour un montant annuel de 24 978 €HT.

N°001505 Contrat de maintenance et de support ARCGIS avec la Société ESRI :

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite que les données géographiques soient consultables sur le web et que cette prestation peut être réalisée par une société, un contrat de service de maintenance a été passé avec la Société ESRI FRANCE domiciliée à Meudon (92) pour un montant annuel de 22 500.00 €HT.

N°001511 Cession du contrat ORANGE GCBLO avec la Société ORANGE, la Société NGE INFRANET et la CAHM :

Considérant que dans le cadre du schéma numérique, la première phase de travaux relatifs à la mise en place de la fibre optique a été réalisée par la Société AEGE et que cette dernière a fait les démarches nécessaires auprès de l'ARCEP pour régler les redevances incombant à la Communauté d'agglomération. La CAHM a réalisé les démarches nécessaires auprès de l'ARCEP afin de reprendre les infrastructures souterraines et régler directement les redevances correspondantes. Un

contrat a été passé avec la Société NGE INFRANET (anciennement AEGE) afin de définir les modalités de la cession du parc de prestations associées aux commandes d'accès GCBLO du cédant vers le cessionnaire.

N°001512 Vérifications sur les appareils de levages, manutention et chantiers : avenant au contrat de prestations de services avec la Société LANGUEDOC CONTRÔLE LEVAGE :

Considérant qu'un contrat a été signé avec la Société LANGUEDOC CONTRÔLE LEVAGE pour vérifier du matériel de levages, de manutentions et de chantiers et que de nouveaux équipements de chantiers doivent être vérifiés, un avenant au contrat de prestations a été signé avec ladite société afin de rajouter au contrat les vérifications réglementaires de ces appareils.

N°001513 Pépinière GIGAMED - contrat de dératisation avec la Société ABIOXIR :

Considérant que le service bâtiment de la Communauté d'agglomération souhaite mettre en place des dispositifs d'appâtage de rodenticide (contre les rongeurs) dans le nouveau bâtiment GIGAMED, un contrat pour la mise en place de ces dispositifs a été passé avec la Société ABIOXIR domicilié à Cagnes sur Mer pour un montant de 660 €HT.

N°001514 Contrat d'un prêt de véhicule au SICTOM de Pézenas-Agde :

Considérant que le SICTOM a fait appel aux services techniques de la collectivité afin de mettre à la disposition d'un de ses agents un véhicule pendant une durée d'un mois à titre gracieux. Un contrat de prêt de véhicule a été passé entre la Communauté d'Agglomération et le SICTOM de Pézenas-Agde.

N°001515 Contrat de location de locaux situé à Pézenas pour le service eau et assainissement (régie du Centre technique nord) entre la CAHM et la Société civile immobilière DELTA pour un loyer mensuel de 2 175 €net.

N°001527 Financement des travaux des réseaux d'assainissement sur la commune d'Agde - contrat de prêt avec le crédit Agricole :

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite recourir à un emprunt d'un million d'euros pour le financement des travaux des réseaux d'assainissement sur la commune d'Agde, une consultation auprès de plusieurs organismes de crédits a été réalisée, un contrat de prêt a été signé avec le Crédit Agricole pour un montant de 1 000 000 € au taux effectif global de 1,68 % l'an pour une durée maximum de 240 mois.

CONVENTIONS :

N°001503 Convention de formation professionnelle avec l'organisme DAWAN :

Considérant que la Communauté d'agglomération s'engage à assurer la formation professionnelle de ses agents aussi une convention a été signée avec l'organisme DAWAN domicilié à Lyon (69 006) afin que l'agent du service SIG puisse suivre une formation sur le « PHP intermédiaire : programmation orientée objet ». Le montant de cette formation s'élève à la somme de 2 050 €HT.

N°001508 Convention de formation professionnelle avec « LE COURS JULES VERNE » :

Considérant que la Communauté d'agglomération s'engage à assurer la formation professionnelle de ses agents aussi une convention a été signée avec l'organisme « LE COURS JULES VERNE » domicilié à Agde afin que l'agent puisse suivre une formation sur le thème « base bureautique ». Le montant de cette formation s'élève à la somme de 540 €net.

N°001510 Renouvellement de la ligne de trésorerie pour l'exercice 2018 :

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite renouveler la ligne de trésorerie qui s'est terminée le 5 juin 2018, une consultation auprès de plusieurs organismes de crédits a été réalisée, une convention d'ouverture de crédit a été signée avec la banque postale pour un montant maximum de 2 000 000 €

N°001528 Renouvellement de la ligne de trésorerie pour l'exercice 2018 :

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite renouveler la ligne de trésorerie qui s'est terminée le 16 juin 2018, une consultation auprès de plusieurs organismes de crédits a été réalisée, une convention d'ouverture de crédit a été signée avec ARKEA pour un montant maximum de 3 000 000 €

BAUX COMMERCIAUX - DÉROGATOIRE- CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

N°001524 Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux conclu avec Mme Jocelyne ERNOULT créatrice d'objets textiles, pour l'atelier relais Métiers d'Art situé au 3 rue de la foire à Pézenas pour un loyer mensuel de 50 €à compter du 1er juin 2018.

N°001525 Convention de sous location conclu avec Mme Dorine HELLEGOUARCH créatrice d'objets textiles, pour l'atelier relais Métiers d'Art situé au 3 rue de la foire à Pézenas pour un loyer mensuel de 125 €à compter du 1er juin 2018.

N°001529 Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux conclu avec Mme Line MANGIN plasticienne, pour l'atelier relais Métiers d'Art situé au 20 rue Honoré Muratet à Agde pour un loyer mensuel de 15 € à compter du 1er juillet 2018.

N°001530 Bail commercial conclu avec Mme Géraldine LUTTENBACHER plasticienne, pour l'atelier relais Métiers d'Art situé 1 place Molière à Agde pour un loyer mensuel de 15 € à compter du 1er juillet 2018.

Les membres du Conseil Communautaire sont amenés à prendre acte des Décisions prises par monsieur le Président, en application du CGCT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président,

PREND ACTE des Décisions prises par monsieur le Président en application de l'article L 5 211-10 et dont il doit rendre compte à l'Assemblée en vertu de l'article L. 2122-23 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°60.È DÉTERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SÉANCE

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci.

Par conséquent, il expose que si les Conseillers Communautaires de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry, siège social de la CA Hérault Méditerranée, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la prochaine séance du Conseil Communautaire de l'exercice 2019.

L'Assemblée délibérante est invitée à délibérer suite à la proposition de monsieur Jean Martinez, Maire de la commune de Caux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITE

- **DE FIXER** le lieu de la prochaine séance du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sur la commune de CAUX (*date prévisionnelle le lundi 11 février 2019*).

* * *

*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 23.